

PULLUP ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 10.261.432,80 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **PULLUP ENTERTAINMENT** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **23 septembre 2026 à 9 heures** au siège social **au Parc de Flandre « Le Beauvaisis », Bâtiment 28 - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions indiqués ci-après :

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- I. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 et quitus aux administrateurs et aux dirigeants sociaux
- II. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026
- III. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts
- IV. Affectation du résultat de l'exercice
- V. Constatation de l'expiration du mandat de Monsieur Fabrice Larue en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat
- VI. Constatation de l'expiration du mandat de la société FLCP & Associés en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat
- VII. Constatation de l'expiration du mandat de la société FLCP & Associés Invest en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat
- VIII. Constatation de l'expiration du mandat de la société Neology Holding en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat
- IX. Constatation de l'expiration du mandat de Madame Virginie Calmels en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat
- X. Constatation de l'expiration du mandat de Madame Irit Hillel en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat
- XI. Constatation de l'absence de convention réglementée nouvelle et prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes
- XII. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- XIII. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes
- XIV. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public
- XV. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires
- XVI. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires
- XVII. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de l'une des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes
- XVIII. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise
- XIX. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.539.214,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation
- XX. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- XXI. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- XXII. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 et quitus aux dirigeants sociaux pour l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux dirigeants sociaux de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;

approuve les comptes consolidés, à savoir le compte de résultat, bilan, tableau de variation des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie consolidé, et annexe aux comptes consolidés arrêtés le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

constate qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2026 fait apparaître :

- (i) un capital social de 10.261.432,80 euros,
- (ii) une réserve légale de 1.026.143,28 euros,
- (iii) un report à nouveau de 45.191.582,35 euros,
- (iv) un résultat déficitaire de 45.137.507,21 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire au poste « Report à Nouveau », qui se trouve porté à 54.075,14 euros ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Abattement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif (art. 158, 3-2° du Code général des impôts)	
		Eligible à l'abattement de 40 %	Non éligible à l'abattement de 40 %
31 mars 2025	1 €	7.890.667 euros	
31 mars 2024	0 €	-	-
31 mars 2023	0 €	-	-

CINQUIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat de Monsieur Fabrice Larue en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la fiche d'information de l'administrateur proposé,

prend acte que le mandat de Monsieur Fabrice Larue, administrateur de la Société, apportant notamment son expertise et sa connaissance de l'industrie du divertissement et du jeu vidéo, des investissements et de la finance, notamment par sa participation à des conseils d'administration de grands groupes, et à l'entrepreneuriat, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler Monsieur Fabrice Larue, né le 13 juillet 1958, à Rouen (76000), de nationalité française et demeurant au 7, Boulevard du jardin exotique, 98000 Monaco en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030.

Monsieur Fabrice Larue a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions susvisées.

SIXIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat de la société FLCP & Associés en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la fiche d'information de l'administrateur proposé,

prend acte que le mandat de la société FLCP & Associés, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 17, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 843 754 417, administrateur de la Société, apportant notamment son expertise en matière de finance et d'investissements et sa connaissance de l'industrie du jeu vidéo, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler la société FLCP & Associés en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030.

La société FLCP & Associés a fait savoir par avance qu'elle accepterait les fonctions d'administrateur de la Société si ces dernières lui étaient confiées et que son représentant permanent serait Madame Tiphany Lamy, née le 16 mai 1982, à Conflans-Sainte-Honorine (78700), de nationalité française et demeurant au 15, rue Richard Strauss, 95520 Osny.

La société FLCP & Associés et Madame Tiphany Lamy ont déclaré qu'elles satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions susvisées.

SEPTIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat de la société FLCP & Associés Invest en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la fiche d'information de l'administrateur proposé,

prend acte que le mandat de la société FLCP & Associés Invest, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 17, avenue George V, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 881 800 098, administrateur de la Société, apportant notamment son expertise en matière de finance et sa connaissance de l'industrie du jeu vidéo, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler la société FLCP & Associés Invest en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030.

La société FLCP & Associés Invest a fait savoir par avance qu'elle accepterait les fonctions d'administrateur de la Société si ces dernières lui étaient confiées et que son représentant

permanent serait Monsieur Romain Heller, né le 9 mai 1994, à Nice (06100), de nationalité française et demeurant au 5, Boulevard Gorbella, 06100 Nice.

La société FLCP & Associés Invest et Monsieur Romain Heller ont déclaré qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions susvisées.

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat de la société Neology Holding en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la fiche d'information de l'administrateur proposé,

prend acte que le mandat de la société Neology Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 17, avenue George V, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 881 800 734, administrateur de la Société, apportant notamment son expertise en matière de finance, d'investissements et sa connaissance de l'industrie du divertissement et du jeu vidéo, et en entrepreneuriat, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler la société Neology Holding en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030.

La société Neology Holding a fait savoir par avance qu'elle accepterait les fonctions d'administrateur de la Société si ces dernières lui étaient confiées et que son représentant permanent serait Monsieur Tanguy de Franclieu, né le 16 novembre 1970, à Paris (75017), de nationalité française et demeurant au 25, rue des Martyrs, 75009 Paris.

La société Neology Holding et Monsieur Tanguy de Franclieu ont déclaré qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions susvisées.

NEUVIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat de Madame Virginie Calmels en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la fiche d'information de l'administrateur proposé,

prend acte que le mandat de Madame Virginie Calmels, administrateur de la Société, apportant notamment son expertise en matière de finance, sa connaissance de l'industrie du divertissement et sa participation à des conseils d'administration de grands groupes, et à l'entrepreneuriat, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler Madame Virginie Calmels, née le 11 février 1971, à Talence (33400), de nationalité française, demeurant au 2, Place du général Koenig, 75017 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030.

Madame Virginie Calmels a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et a déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat de Madame Irit Hillel en qualité d'administrateur et proposition de renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la fiche d'information de l'administrateur proposé,

prend acte que le mandat de Madame Irit Hillel, administrateur de la Société, apportant notamment son expertise en matière d'investissements, son expérience internationale et ses connaissances de l'industrie technologique, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler Madame Irit Hillel, née le 24 novembre 1962, à Tel Aviv, Israël, de nationalité israélienne, demeurant au 12, Yoav St., 6993812 Tel Aviv, Israël, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030.

Madame Irit Hillel a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et a déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de l'absence de convention réglementée nouvelle et prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et réexaminées par le Conseil d'administration conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce,

et prend acte qu'aucune convention réglementée nouvelle n'a été autorisée ni conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la vingtième résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à 42.755.970 euros. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sous réserve de ce qui suit et sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne peut excéder 5% de son capital, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social mentionnée ci-dessus

correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder cinquante euros (50 €) (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect de ce qui précède et des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente décision.

Décide que la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à la délégation antérieure ayant le même objet, donnée au titre de la 7ème résolution, par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 25 septembre 2025.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations

d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.20-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global

prévu à la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale,

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 novembre 2028, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente

délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai

maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa huitième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs

mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 novembre 2028, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de

valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa neuvième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera

convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 30% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire Financier,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 novembre 2028, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois

précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa dixième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au

capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la vingt et unième Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion d'actifs financiers, de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15% après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société

pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux

valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 25 septembre 2025, au titre de sa huitième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de l'une des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la treizième à la seizième résolution, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

Décide que la présente autorisation aura une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 septembre 2024, au titre de sa douzième résolution.

Prend acte, en application de la treizième à la seizième résolution, que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, d'une part, et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part ;

Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 1% du capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1,20 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise, institué à l'initiative de la Société et prévu par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés Bénéficiaires** ») ;

Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui

conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital et dans la limite d'une décote maximale de 30% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux Salariés Bénéficiaires ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Décide de déléguer au Conseil d'administration, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux Salariés Bénéficiaires en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions prévues par le Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées,

à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et qu'elle privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 25 septembre 2025, au titre de sa douzième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, en vue de la réduction du capital d'un montant nominal maximum de 1.539.214,80 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions suivie de leur annulation)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce ;

Autorise, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d'un million cinq cent trente-neuf mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt centimes (1.539.214,80 €), en faisant racheter par la Société un nombre maximum d'un million deux cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-neuf (1.282.679) de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum d'un million cinq cent trente-neuf mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt centimes (1.539.214,80 €) ;

Décide que le rachat des actions de la Société prendra la forme d'une offre de rachat proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux

dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ;

Autorise le Conseil d'administration, à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum d'un million deux cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-neuf (1.282.679) de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;

Décide que le prix de rachat unitaire des actions à proposer dans le cadre de l'offre publique ne pourra excéder le montant de 50 euros maximum par action, soit un montant global de 64.133.950 euros maximum pour l'opération, et autorise le Conseil d'administration à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 50 euros ;

Décide que, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce, dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre excèderaient le nombre maximum d'actions offertes à l'achat, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire, et que, dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, la réduction du capital social sera limitée au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;

Décide que les actions rachetées seront annulées avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

- mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et constater la réalisation de ladite réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'offre de rachat ;
- procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et
- d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et

effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Décide que cette délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et qu'elle privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 25 septembre 2025, au titre de sa dixième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir rappelé l'admission aux négociations et la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la douzième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tous pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;

- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet, consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 25 septembre 2025, au titre de sa onzième résolution.

Décide que si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, la présente autorisation serait suspendue pendant la période d'offre publique et reprendrait ses effets à l'issue de la période d'offre publique, que l'offre (et/ou toute autre offre concurrente éventuelle) réussisse, échoue, devienne caduque ou soit retirée.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et comme conséquence, de l'adoption des treizième à la dix-septième Résolutions ci-dessus :

Décide de fixer à 8.280.000€ le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

Décide également de fixer à 345.000.000€ le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* *

*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions

dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **16 septembre 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de

résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L.22-10-39 du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jours avant l'Assemblée Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex**.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le **20 septembre 2026**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **16 septembre 2026** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **16 septembre 2026** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, à compter du jour où ils peuvent exercer leur droit de communication de la documentation soumise à l'Assemblée Générale, poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de

Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration de la Société, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante Parc Pont de Flandre, « Le Beauvaisis », Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee2026@pullupent.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **17 septembre 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société Parc Pont de Flandre, « Le Beauvaisis », Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris et sur le site internet de la société <https://pullupent.com/fr/ir/general-meetings>, ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex**.

Le Conseil d'administration



RAPPORT FINANCIER ANNUEL
RAPPORT DE RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)
2025-2026



MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nous pouvons adopter une double lecture du marché du jeu vidéo aujourd'hui. Tout d'abord, nous évoluons dans un marché qui a connu, sur l'année 2025, une croissance de +9 %¹, et sur la période 2025 – 2028 nous pouvons attendre une croissance annuelle moyenne de 5.3 %¹. Pour autant, la **pression concurrentielle ne cesse de s'accroître**. Il n'y a jamais eu autant de sorties de jeux cette année, ce qui oblige les acteurs du secteur à se différencier fortement afin de pouvoir émerger de la masse.

Dans ce contexte, PULLUP Entertainment est parfaitement positionné.

Premièrement, **nous nous positionnons sur le segment des jeux AA et indépendants qui est le plus dynamique du marché**. En effet, ce segment cible des communautés de joueurs passionnés et très engagés, avec un fort potentiel de succès. L'exemple emblématique de notre catalogue est Warhammer 40.000:

Space Marine 2, édité par Focus Entertainment Publishing, qui a rassemblé plus de 12 millions de joueurs uniques depuis sa sortie en septembre 2024.

Deuxièmement, **nous nous distinguons par notre positionnement éditorial** qui propose aux joueurs des expériences de jeu de grande qualité, originales et divertissantes, au **gameplay sans compromis**. Le gameplay s'impose plus que jamais comme un critère de différenciation majeur face à la multiplicité de l'offre de jeux et à l'absence de rupture technologique significative sur les nouvelles consoles. Le succès critique et commercial de nos jeux tels que Space Marine 2, Train Sim World, SnowRunner, ou encore Absolum, valide ce positionnement.

C'est sur cette base que repose notre stratégie de croissance, articulée autour de trois piliers.

1. **Renforcer notre activité d'édition** : à travers Focus Entertainment Publishing, grâce notamment au succès de Space Marine 2 et aux jeux à venir tels que Space Marine 3, Magicians : The Devil's Deal et Bradley The Badger. Mais également via Dotemu, avec un line up riche à venir et notamment Warhammer Age Of Sigmar : Deathmaster.
2. **Internaliser les actifs à forte valeur ajoutée** : notre stratégie d'investissement repose sur l'acquisition et le développement de propriétés intellectuelles appartenant au Groupe afin de capturer le maximum de valeur sur le long terme. Le succès d'Absolum, édité et développé par Dotemu, marque un premier succès de cette stratégie. Nous avons 14 projets d'IP ou de Co-IP en développement, dont le dernier annoncé, qui a reçu un très bel accueil des joueurs, Magicians : The Devil's Deal.
3. **Améliorer la récurrence de nos revenus** : nous déployons une stratégie de jeux « live » et de contenus additionnels pour favoriser l'engagement de long terme. L'écosystème Train Sim World, développé par notre studio Dovetail Games, en est une parfaite illustration : plus de 150 DLCs représentant plus de 50 % des revenus de la franchise. Plus globalement, le Groupe peut s'appuyer sur un catalogue robuste et résilient, garantissant des revenus pérennes et enrichi chaque année par de nouveaux titres live.

Sur l'exercice fiscal 2025/26 notre chiffre d'affaires s'est établi à un niveau record pour une année sans lancement de jeu Warhammer 40,000: Space Marine à 281,4 millions d'euros. Cet exercice est marqué par notre solide exécution sur le back catalogue et la qualité de nos jeux malgré le fait que nous n'avons pas atteint tous nos objectifs financiers. Nous avons également pris des décisions structurantes afin de concentrer nos ressources sur nos meilleures opportunités, renforcer la visibilité de nos activités et optimiser durablement nos investissements.

Nous abordons 2026/27 avec un bilan solide et une discipline renouvelée. Nous lancerons plus de 10 titres parmi lesquels Resonance: A Plague Tale Legacy, Road Kings, Gallipoli WW1 Game Series, Warhammer Age of Sigmar: Deathmaster, ainsi que plusieurs autres jeux que nous dévoilerons progressivement. Le back catalogue, quant à lui, continuera de nous apporter une forte visibilité sur ses revenus, sa rentabilité et sa génération de trésorerie.

Enfin, je tiens à saluer l'engagement remarquable de nos équipes. Leur passion, leur rigueur et leur talent permettent de proposer aux joueurs des expériences toujours plus riches, originales et mémorables.

Fabrice Larue, Président Directeur Général de PULLUP Entertainment

1 Source : Newzoo Global Games Market Report 2026 - May 2026

I. PULLUP ENTERTAINMENT EST UN COLLECTIF DE TALENTS CRÉATIFS DE RENOMMÉE MONDIALE RÉUNIS SOUS UNE MARQUE PUISSANTE ET INSPIRANTE

Nous sommes un collectif de près de 600 joueurs et développeurs qui aimons les expériences uniques et les jeux de qualité.

Notre objectif est d'enrichir l'imaginaire de nos joueurs en créant des expériences uniques et mémorables.

Pour ce faire, nous soutenons les projets innovants, sans compromis sur la qualité, avec des investissements allant de la participation, au financement d'un titre jusqu'à l'intégration partielle ou totale d'un studio. Nos partenaires développeurs rejoignent ainsi un Groupe solide et expérimenté, les soutenant sur l'ensemble du cycle de vie des jeux (du processus créatif, de sa sortie jusqu'à l'accompagnement du « post launch »), et créateur de franchises à succès (Space Marine, A Plague Tale, SnowRunner, The Surge...), capable d'offrir à leurs titres un rayonnement mondial.

Parce que la diffusion de nos créations et de nos contenus ne connaît pas de frontières, nos équipes et notre communauté de joueurs représentent un riche éventail de spécificités géographiques, de cultures et de styles de vie.

Chez PULLUP Entertainment, nous nous engageons à créer un environnement inclusif et diversifié, ouvert aux différentes cultures, où chaque membre de l'équipe est encouragé à s'exprimer librement et à contribuer activement à l'élaboration de notre stratégie d'entreprise. Ceci afin de construire un modèle performant, engageant et exemplaire.

II. NOTRE AMBITION : DEVENIR L'UN DES LEADERS DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ÉDITION SUR LE MARCHÉ DES JEUX INDÉPENDANTS ET AA

Cette ambition repose sur 4 axes :

- Développer des franchises pour lesquelles nous possédons toute ou une partie de la propriété intellectuelle afin d'assurer une contribution plus élevée aux résultats du Groupe
- Identifier et recruter les meilleurs talents et soutenir l'ensemble de nos collaborateurs qui sont la force vive de notre Groupe et qui participent tous les jours à ses performances
- Prioriser la création de revenus via les contenus additionnels afin de maximiser la durée de vie de nos jeux et d'assurer des sources de revenus prédictifs
- Encourager l'innovation et créer des synergies au sein du Groupe afin d'être toujours innovants dans nos productions et efficaces dans nos processus

En intégrant ces quatre axes dans notre stratégie globale, nous pouvons non seulement créer des jeux vidéo innovants et engageants, mais aussi soutenir une croissance durable et rentable. Cette approche holistique nous permettra de rester compétitifs dans un marché en constante évolution, tout en fidélisant les joueurs et en attirant les meilleurs talents de l'industrie.

III. UNE LIGNE ÉDITORIALE QUI SE DÉMARQUE

Chez PULLUP Entertainment, notre ligne éditoriale se distingue par une volonté affirmée d'innovation et d'audace. Nous développons des jeux AA et indépendants de haute qualité, portés par des gameplays sans compromis. Nous ne cherchons pas à plaire à tout le monde. Chaque projet que nous menons est pensé pour un public spécifique en quête d'expériences marquantes, ciblées et distinctives. Nous offrons ainsi des jeux à la vision créative claire, capables de faire émerger de nouvelles tendances et de transformer des idées audacieuses en véritables succès mondiaux. C'est cette exigence qui nourrit la diversité de notre catalogue et nous permet de proposer aux joueurs du monde entier des projets uniques, qui n'existaient pas encore.

IV. STUDIOS ASSOCIÉS ET DÉVELOPPEURS PARTENAIRES

Si nous recevons tous les ans des milliers de projets de développeurs externes, notre priorité est de trouver des partenaires qui soient créatifs, innovants, nourris par leur passion, et avec lesquels nous pouvons construire une relation long-terme basée sur la transparence, la confiance, l'agilité et la recherche de qualité.

Édition, financement, distribution, synergies au sein de nos studios intégrés, portage... la nature d'un partenariat entre PULLUP Entertainment et un studio de développement repose sur des valeurs et une vision commune. Les plus beaux titres étant le fruit d'une véritable collaboration.

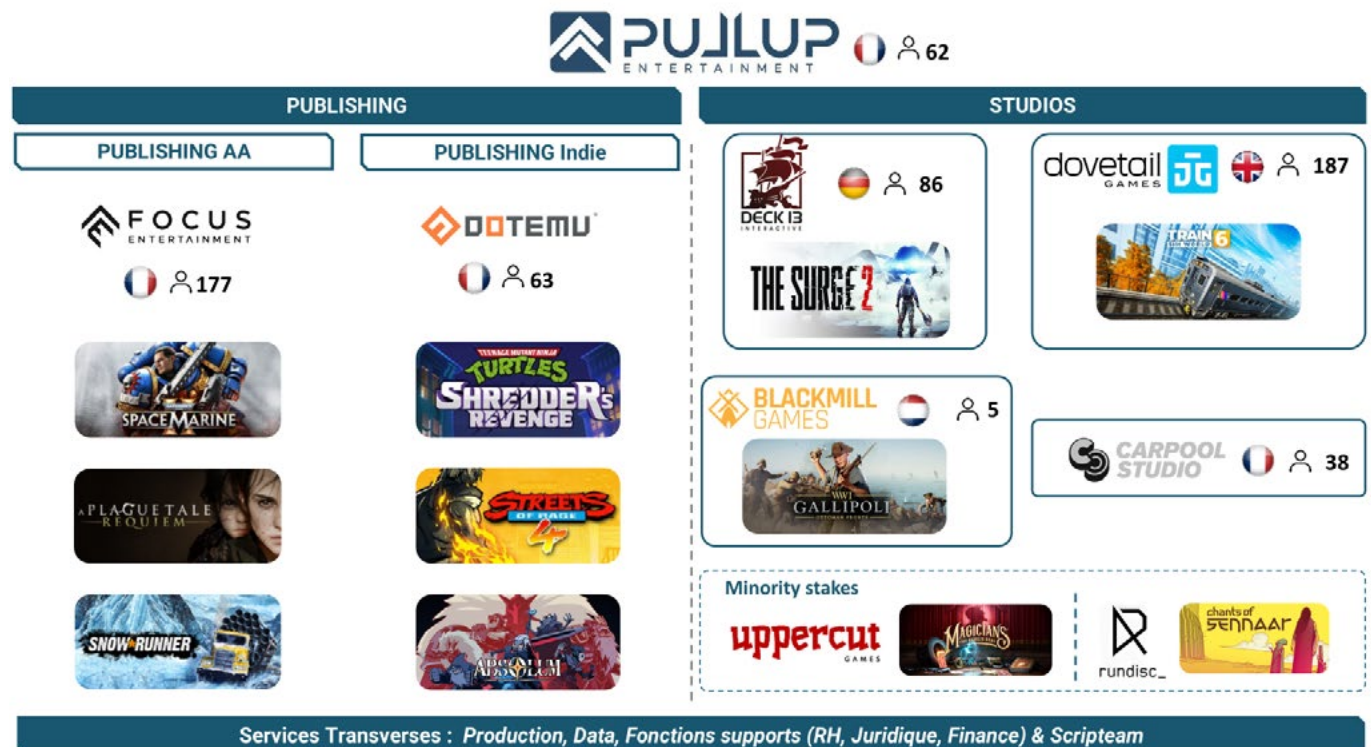
V. UN COLLECTIF DE TALENTS

PULLUP Entertainment fédère les talents sur l'ensemble de la chaîne de création : de la conception au développement d'un titre jusqu'à sa commercialisation à l'échelle mondiale.

Nous soutenons nos partenaires développeurs dans leur vision, participons au financement d'un projet, ou investissons dans les studios via la prise de participation. Nous avons la volonté d'intégrer talents et studios dans un Groupe fort et ambitieux, afin de maximiser la création de valeur, sécuriser et exploiter nos marques à 360°. Nous nous engageons à unir et faire grandir nos talents au sein de cette vision commune, et dessinons un cercle vertueux où des individus passionnés créent les synergies permettant à PULLUP Entertainment d'innover, de s'adapter, et d'anticiper les mouvances d'un marché du jeu vidéo en perpétuelle mutation.

Le Groupe est présent et se développe sur trois pôles d'activité : l'édition de jeux AA, l'édition de jeux indépendants (« Indie »), et le développement via nos studios associés.

Ces trois pôles sont soutenus au quotidien par plusieurs entités transverses : RH, Juridique, Finance, Data et Scripteam, notre plateforme audiovisuelle.



VI. UNE EXPERTISE DANS L'ÉDITION ET LE DÉVELOPPEMENT DES JEUX VIDÉO

FOCUS ENTERTAINMENT PUBLISHING

FOCUS Entertainment Publishing possède plus de 20 années d'expertise dans l'édition du jeu vidéo : suivi de production, communication, marketing et commercialisation à l'échelle mondiale sur l'intégralité des canaux de distribution.

FOCUS Entertainment Publishing offre ainsi un savoir-faire d'édition haut de gamme au service de visions créatives singulières afin de donner à des franchises uniques et novatrices une portée mass-market comme Space Marine, A Plague Tale, Evil West, The Surge, SnowRunner...

DECK 13 INTERACTIVE

Deck 13 Interactive est un studio de développement basé en Allemagne bien connu pour la franchise The Surge, publiée par Focus Entertainment Publishing. Le studio a été reconnu « meilleur studio de jeux vidéo » en Allemagne en 2023.

Deck 13 Interactive possède également la structure Spotlight qui a déjà déniché et édité plusieurs pépites « indie » telles que Chained Echoes et Dropa.

DOTEMU

Dotemu est spécialiste du jeu indépendant, avec d'une part l'édition de jeux utilisant des licences cultes (Marvel, Final Fantasy, Street of Rage, Les Tortues Ninja...), et d'autre part l'édition ou la création d'IPs originales comme Absolum.

BLACKMILL GAMES

BlackMill Games plonge les joueurs dans une guerre intense inspirée des batailles emblématiques de la première guerre mondiale. Après Verdun en 2015, puis Tannenberg en 2017, la franchise s'est enrichie d'un nouvel opus, Isonzo, sorti en septembre 2022 et prévoit de sortir Gallipoli en 2026, sur PC et consoles.

DOVETAIL GAMES

Dovetail Games est un développeur et éditeur de jeux vidéo britannique fondé en 2009. Plusieurs fois récompensé, le studio est spécialisé dans la création de jeux de simulation extrêmement réalistes et immersifs pour PC et consoles.

Parmi les réalisations les plus notables de **Dovetail Games** figure la série primée des Train Sim World, initiée en 2017 et dont la communauté de joueurs passionnés bénéficie régulièrement de nouveaux contenus.

CARPOOL STUDIO

Créé par des vétérans de l'industrie, **Carpool Studio** est dédié au développement d'un jeu ambitieux multijoueur et Live Service basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

RUNDISC

Rundisc, dont PULLUP Entertainment est actionnaire minoritaire, est un studio basé à Toulouse et qui a récemment développé le jeu Chants of Sennaar lancé en 2023 et qui a reçu de très nombreuses distinctions, notamment celle de meilleur jeu vidéo au Pégases 2024.

UPPERCUT GAMES

Uppercut, dont PULLUP Entertainment est actionnaire minoritaire, est un studio basé en Australie et a été fondé en 2011 par des vétérans de l'industrie, dont les équipes sont spécialisées dans la création de franchises à succès telles que : BioShock, XCOM, Borderlands. Uppercut Games et Focus Entertainment Publishing ont récemment annoncé la sortie prochaine du titre Magicians : The Devil's Deal.

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » – Bâtiment 28
11, rue de Cambrai – 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant pages 8 à 24) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 28 juillet 2026,

Monsieur Fabrice LARUE
Président Directeur Général de PULLUP Entertainment

RAPPORT DE GESTION AU 31 MARS 2026

Le 15 juillet 2026,

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la Société PULLUP Entertainment (ci-après, la « Société », ensemble avec sa filiale française FOCUS Entertainment Publishing, sa filiale américaine FOCUS Entertainment USA, ses filiales allemandes Deck13 Interactive et Black Soup, sa filiale néerlandaise BlackMill Games, sa filiale britannique Dovetail Games ainsi que ses filiales françaises Scripteam, Dotemu et Douze Dixièmes, le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, des résultats de cette activité et des perspectives, et de soumettre les comptes annuels et consolidés à votre approbation. Nous vous rendons également compte de notre performance extra-financière dans la déclaration à cet effet.

Les convocations prescrites par la loi vous seront régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur seront tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. ACTIVITÉ DU GROUPE

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DE PULLUP ENTERTAINMENT

Créée en 1995, PULLUP Entertainment, est l'un des leaders européens de l'édition et du développement de jeux vidéo. Sa vocation est d'accompagner les studios, internes ou externes, français et internationaux de premier plan, dans le financement, le développement, le suivi de production, le marketing, la commercialisation et la distribution de leurs projets.

Le Groupe PULLUP Entertainment a établi un écosystème de studios partenaires, et a permis le développement de « talents » qui se sont illustrés au fil des années à travers des jeux « Indie » et « AA » à succès.

Le Groupe PULLUP Entertainment, compte 649 collaborateurs au 31 mars 2026, comprenant ses filiales FOCUS Entertainment Publishing, Deck 13, Dotemu, BlackMill Games, Black Soup, Scripteam, Dovetail Games et Douze Dixièmes (cette dernière ayant été cédée aux fondateurs le 28 mai 2026).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext GROWTH® Paris depuis février 2015 (code mnémonique ALPUL).

1.2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.2.1. Éléments financiers

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2025/26 a atteint 281,4 millions d'euros, en baisse de 28 % par rapport à l'exercice 2024/25 qui avait bénéficié de la sortie exceptionnelle de Warhammer 40000: Space Marine 2.

En millions d'euros	FY 2025/26	FY 2024/25	Variation
Lancements	82,3	257,8	-68 %
Back-catalogue	189,0	123,6	53 %
Autres	10,1	8,6	18 %
CA GROUPE	281,4	390,0	-28 %

Le chiffre d'affaires de nos lancements s'élève à 82,3 millions d'euros pour l'exercice 2025/26 contre 257,8 millions d'euros dont une majeure partie avait été réalisée sur le titre Warhammer 40000: Space Marine 2. Les lancements de l'année 2025/26 ont notamment été Roadcraft, Memories in Orbit et John Carpenter's Toxic Commando chez FOCUS Entertainment Publishing, Abyssus, Drop Duchy, Ninja Gaiden: Ragebound, Absolum, Marvel Cosmic Invasion et Starship Troopers: Ultimate, Bug War! chez Dotemu et Train Sim World 6 suivi de Thomas & Friends: Wonders of Sodor chez Dovetail Games.

Le chiffre d'affaires Back-catalogue s'élève à 189,0 millions d'euros, un niveau record, en progression de 52,9 % par rapport à l'exercice précédent. Il représente 67 % du chiffre d'affaires global et est près de trois fois supérieur à celui réalisé en 2022/23, démonstration de la nette transformation du Groupe vers plus de récurrence. Cette progression reflète la qualité des titres de PULLUP Entertainment, l'expertise de ses équipes dans la mise en valeur des jeux plusieurs années après leurs lancements, et la montée en puissance des opérations Live qui engagent les joueurs dans la durée.

Le chiffre d'affaires Autres s'élève à 10,1 millions d'euros sur l'exercice, il est constitué des activités de l'agence marketing d'influence et des recettes de la plateforme audiovisuelle, Scripteam.

Sur l'exercice, les partenaires digitaux ont contribué à hauteur de 93 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. L'activité internationale représente 94 % du chiffre d'affaires total, dont environ la moitié aux États-Unis.

Autres indicateurs de performance suivis par le management du Groupe PULLUP Entertainment

La Marge Brute du Groupe atteint 68,3 millions d'euros sur l'exercice 2025/26, à 24 % du chiffre d'affaires, contre 115,3 millions d'euros et 30 % sur l'exercice 2024/25, exercice qui avait été marqué par la sortie et le succès de Warhammer 40000: Space Marine 2.

Sous la Marge Brute, les charges opérationnelles atteignent 61,5 millions d'euros sur l'exercice 2025/26 contre 61,0 millions d'euros sur l'exercice précédent, cette progression très limitée de moins de 1 % reflète notre maîtrise de la base de coûts du Groupe et notamment des frais généraux et administratifs qui sont en nette baisse.

Par ailleurs les postes Autres Produits & Charges d'exploitation et Crédits d'Impôts sont globalement stables à 5,8 millions d'euros, contre 6,0 millions d'euros sur l'exercice précédent.

L'EBIT Ajusté ressort à 12,6 millions d'euros sur l'exercice 2025/26 contre 60,3 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Autres éléments du compte de résultat

Les Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et d'actifs incorporels identifiés dans le cadre des opérations de croissance externe s'élèvent à -13,9 millions d'euros, à comparer à -17,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Les Impacts des cessions ou restructurations de filiales qui étaient comptabilisées jusqu'au 31 mars 2025 en résultat exceptionnel, constituent une charge de -3,7 millions d'euros sur l'exercice 2025/26 et sont relatifs à la mise en liquidation de la société Leikir Studio et à l'anticipation des impacts de la cession de la société Douze Dixièmes.

Le Résultat Financier ressort à -6,8 millions d'euros à comparer à -6,4 millions d'euros sur l'exercice précédent, principalement composé d'intérêts sur les emprunts contractés par le Groupe.

Le Résultat exceptionnel est nul sur l'exercice 2025/26. En effet, en application du nouveau règlement ANC 2022-06 le résultat exceptionnel ne concerne que des produits et charges relatifs à un événement majeur et inhabituel non lié à l'exploitation normale et courante du Groupe. Sur l'exercice précédent, avant application du nouveau règlement dans nos états publiés, le résultat exceptionnel de 6,5 millions d'euros correspondait principalement à la cession de Streum On Studio ainsi qu'à la réorganisation stratégique d'un de nos studios ayant conduit, notamment, à l'arrêt d'un jeu non annoncé.

Les Impôts sur les Résultats hors Crédits d'Impôts ressortent cette année à -1,2 million d'euros, contre une charge de -10,7 millions d'euros sur l'exercice 2024/25.

Les crédits d'impôt se sont élevés à 6,9 millions d'euros sur l'exercice contre 5,3 millions d'euros sur l'exercice 2024/25.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à -12,9 millions d'euros, contre 19,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Éléments principaux du bilan et de liquidités

Le total du bilan de la Société s'établit à 402,8 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 403,1 millions d'euros au 31 mars 2025.

Les capitaux propres (part du Groupe) qui étaient de 159,6 millions d'euros au 31 mars 2025 s'établissent à 137,3 millions d'euros au 31 mars 2026.

La trésorerie brute du Groupe atteint 52,0 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 61,7 millions d'euros au 31 mars 2025.

L'endettement net du Groupe s'établit à 85,7 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 70,1 millions d'euros au 31 mars 2025. L'endettement net comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions destinés à être utilisés comme paiement lors d'opérations de croissance externe, ainsi que les dettes financières, les dettes liées aux compléments de prix jugés hautement probables à la clôture, et les paiements différés liés aux acquisitions de sociétés par le Groupe. En revanche, il exclut les crédits de production auto-liquidatifs, qui sont des financements à court ou moyen terme adossés à des projets de production, remboursés directement par les flux de trésorerie générés par ces projets (cf. note 3.11 des comptes consolidés).

1.2.2. Autres éléments

Geoffroy Sardin nommé Directeur Général de PULLUP Entertainment

Le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a nommé le 6 mars 2025 Geoffroy Sardin en qualité de mandataire social, Directeur Général Délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines.

Refinancement de la dette senior

Le Groupe a annoncé avoir signé le 30 juillet 2025 un nouveau financement bancaire de 168 millions d'euros, destiné notamment à refinancer son crédit syndiqué existant mis en place le 20 juillet 2021. Ce nouveau financement, structuré sous la forme d'un crédit syndiqué auprès d'un pool de 9 prêteurs — composé majoritairement de prêteurs historiques du Groupe et enrichi de nouveaux partenaires bancaires et institutionnels de premier plan — se décompose comme suit :

- Un prêt senior de 120 millions d'euros tiré permettant le refinancement du crédit syndiqué existant comprenant une tranche amortissable et deux tranches in fine avec des échéances respectives en décembre 2031 et juin 2032 ;
- Un crédit renouvelable (RCF) confirmé tirable de 20 millions d'euros ;
- Un crédit confirmé, tirable sur une période de 36 mois, dédié à la croissance externe et aux investissements d'un montant de 28 millions d'euros, en fonction des besoins d'investissement et d'opérations de croissance externe éventuelles. Dans ce cadre, 7 millions d'euros ont été tirés pour financer les augmentations de participation dans Dotemu, BlackMill Games et Carpool Studio.

Ce nouveau financement est libellé en Euros avec des marges variables liées au ratio de levier et indexées à l'Euribor. Des sûretés usuelles dans ce type de contrat ont été consenties au profit des prêteurs.

Les frais liés au nouvel emprunt se sont élevés à 3,1 millions d'euros et sont étalés sur la durée de l'emprunt avec le reliquat de frais de 1,5 millions d'euros.

Mise en place d'instruments de couverture de taux

Dans la continuité du refinancement de sa dette senior, le Groupe a contracté le 31 octobre 2025 des contrats de couvertures de taux d'intérêts (Cap et Swap). Ces couvertures vont au-delà des obligations du contrat de crédit et permettent de limiter l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts.

Versement du dividende

L'assemblée générale du 25 septembre 2025 a adopté le versement d'un dividende de 1 euro par action. Le coupon a été détaché le 1^{er} octobre après bourse, la mise en paiement a eu lieu le 6 octobre.

La société détenait le jour du détachement 660 527 de ses propres titres. Ces titres n'ouvrant pas droits à dividendes, 7890 667 euros ont été versés. L'opération a été comptabilisée par réduction des réserves distribuables de la société.

Prise de participation majoritaire dans Carpool Studio au travers de la conversion d'obligations

Le 23 octobre 2025, PULLUP Entertainment a converti les obligations qu'elle détenait dans le capital de la société Carpool Studio. 3420 milliers d'euros ont ainsi été convertis en 23,9 % du capital. PULLUP Entertainment a ensuite souscrit, le 26 mars 2026, à une augmentation de capital pour un montant de 1621 milliers d'euros correspondant à 6,1 % du capital. La participation de PULLUP Entertainment dans le studio Carpool Studio s'élève à 65 % au 31 mars 2026. La société Carpool Studio est consolidée en intégration globale à partir du 23 octobre 2025. Il a résulté de ces opérations la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire de 592 milliers d'euros qui s'ajoutent aux 1452 milliers d'euros bruts liés à la prise de participation initiale de 35 % réalisée en avril 2023.

Pour rappel, la société Carpool Studio a été créée par des vétérans de l'industrie et développe un jeu ambitieux multijoueur basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

Exercice d'une option de vente sur 10,24 % du capital de la société Dotemu

Le 17 novembre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de Dotemu a exercé une option de vente sur 10,24 % du capital de Dotemu. Le montant de la transaction s'est élevé à 2625 milliers d'euros, dont 31 % ont été versés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet. Il a résulté de cette opération la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire de 1305 milliers d'euros. Par ailleurs, cette opération est présentée en « Acquisitions d'intérêts minoritaires » en « Flux nets de financement » dans le Tableau de flux de trésorerie consolidé.

Exercice d'une option de vente sur 16,67 % du capital de la société BlackMill Games

Le 21 octobre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de BlackMill Games a exercé une option de vente sur 16,67 % du capital de BlackMill Games. Le montant de la transaction s'est élevé à 2843 milliers d'euros, dont 25 % ont été payés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet. Il a résulté de cette opération la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire de 2365 milliers d'euros. Par ailleurs, cette opération est présentée en « Acquisitions d'intérêts minoritaires » en « Flux nets de financement » dans le Tableau de flux de trésorerie consolidé.

Liquidation de Leikir Studio

La société Leikir Studio, filiale détenue à hauteur de 70 % par le Groupe, a été mise en liquidation judiciaire le 21 janvier 2026. Ce jugement a entraîné la nomination d'un liquidateur judiciaire disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion et de décision. La perte de contrôle a entraîné la sortie du périmètre de consolidation avec un impact négatif de 1,5 million d'euros qui a été comptabilisée en « Autres produits et charges d'exploitation » et traité en « impacts des cessions ou restructurations de filiales » en dehors de l'EBIT Adjusté.

Une dépréciation de 1,8 million d'euros correspondant à la quote-part de goodwill qui représentait les synergies attendues a été comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2026.

Cessation et Mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité avec NATIXIS ODDO BHF

PULLUP Entertainment a mis fin au contrat de liquidité en cours depuis le 12 février 2015 et a confié à NATIXIS ODDO BHF SCA, à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires.

Poursuite du programme de rachat d'actions

La société a poursuivi son programme de rachat d'actions avec l'acquisition nette de 43 383 titres portant le capital auto-détenu à 576 519 titres.

1.2.3. Autres événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice précédent

Servane Forest, Directrice juridique, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Servane Forest, Directrice juridique. Cette nomination reflète la volonté du Groupe d'inscrire pleinement les enjeux juridiques et de gouvernance au cœur de sa stratégie. Dans un contexte de transformation profonde de notre industrie (intelligence artificielle, data, protection des données, évolution des plateformes), il est essentiel que ces dimensions soient intégrées directement dans la réflexion exécutive.

Vincent Chataignier nommé Directeur Général Délégué de FOCUS Entertainment Publishing et membre du Comité Exécutif de PULLUP Entertainment

En étroite collaboration avec le Directeur Général du Groupe PULLUP Entertainment, et en coordination avec le Directeur Général Délégué en charge des studios et du suivi de la production, Vincent Chataignier sera responsable de la stratégie globale de FOCUS Entertainment Publishing et a rejoint le Comité Exécutif de PULLUP Entertainment.

Vente du studio Douze Dixièmes

Les associés fondateurs du studio Douze Dixièmes ont procédé le 28 mai 2026 au rachat de l'intégralité des parts du studio. Cette décision a été prise d'un commun accord pour permettre à chaque entité de poursuivre ses objectifs stratégiques de manière autonome. Les jeux Shady Part of Me et MIO : Memories In Orbit développés par Douze Dixièmes, restent édités par FOCUS Entertainment Publishing, filiale du Groupe PULLUP Entertainment.

L'impact sur les comptes au 31 mars 2026 s'élève à 2,2 millions d'euros et est composé notamment de la dépréciation d'un jeu non annoncé ainsi que l'anticipation d'impacts de sortie du périmètre de consolidation. Ces éléments ont été comptabilisés en « Coûts de développement » et traités en dehors de l'EBIT Ajusté en « Impacts des cessions ou restructurations de filiales » comme décrit en note 1.3. Indicateurs de performance suivis par le management.

Restructuration du Studio Dovetail Games

En conséquence de l'annonce le 15 avril 2026 de l'arrêt du projet « MetroRivals », un plan de restructuration a été engagé pour une mise en œuvre sur le premier semestre 2026/2027. Les actifs en lien direct avec le jeu ont été dépréciés dans les comptes au 31 mars 2026 en « Coûts de développement » en EBIT et EBIT Ajusté. Les coûts en lien avec la restructuration sont en cours d'évaluation et seront comptabilisés sur le prochain exercice.

1.2.4. Évolution prévisible de PULLUP Entertainment

PULLUP Entertainment (la Société) continuera d'assurer au profit des sociétés du Groupe, les prestations stratégiques et d'assistance en matière administrative et comptable, juridique, informatique, ressources humaines et communication. La Société assurera la gestion de ses participations financières et l'activité de gestion centralisée de trésorerie pour les principales sociétés du Groupe.

À la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas connaissance d'incertitudes qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité.

1.3. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Nous investissons dans la recherche de solutions technologiques pour optimiser les performances, améliorer la jouabilité, et offrir une expérience de jeu sans cesse améliorée. Sur l'exercice 2025/26 les activités de recherche et développement conduites à travers le Groupe ont généré un crédit d'impôt de 38 milliers d'euros.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

2.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Le Groupe évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel se caractérisant par la présence de nombreux acteurs de toute taille dans le domaine de l'industrie du jeu vidéo. Même si le Groupe est actif sur le segment de jeux PC et consoles indépendants (« Indie ») et « AA », il est tout de même confronté à la concurrence de l'ensemble du segment des jeux PC et consoles, en ce compris le segment AAA du fait des habitudes de consommation des joueurs PC et consoles. Dans ce contexte, l'incapacité du Groupe à s'adapter et à répondre à la pression concurrentielle actuelle et future dans le domaine de l'industrie du jeu vidéo pourrait affecter défavorablement l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. Plus particulièrement, les titres développés par des acteurs concurrents sont susceptibles d'obtenir une très bonne réception auprès des joueurs et de les détourner des jeux du Groupe sortis au même moment. Les jeux publiés par le Groupe pourraient donc générer des performances inférieures aux attentes et/ou nécessiter des investissements complémentaires (développement et/ou marketing) afin de défendre au mieux les parts de marché du Groupe.

Depuis de nombreuses années, la ligne éditoriale du Groupe se démarque grâce à des concepts innovants, des gameplays alternatifs et des univers originaux qui ont su s'attirer les éloges des critiques et des joueurs. Forts de 30 ans d'expérience, les effectifs du Groupe mettent leur savoir-faire au service de la créativité, avec une attention particulière portée sur la qualité. Les partenariats capitalistiques réalisés au cours des dernières années avec des studios ont par ailleurs permis d'élargir le portefeuille de jeux et l'audience de joueurs cibles du Groupe avec notamment de nouvelles communautés de joueurs fidèles et engagées. Le Groupe considère ainsi pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles en attachant notamment un soin particulier, d'une part, au choix de la date de sortie de ses jeux pour éviter d'être en concurrence directe avec un autre lancement de jeu et, d'autre part, à la qualité du contenu de ses jeux, au lancement puis au-delà, pour en améliorer la rétention.

2.2. RISQUES LIÉS AUX ÉVENTUELS DÉCALAGES DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UN JEU VIDÉO ET/OU LIÉS À LA COMMERCIALISATION EN DEÇÀ DES ATTENTES D'UN JEU PHARE

Les studios du Groupe comme les studios externes peuvent rencontrer des difficultés dans le développement de jeux vidéo, notamment en raison de :

- la difficulté à estimer de façon précise le temps nécessaire à leur développement
- l'exigence des processus créatifs et la volonté d'amélioration continue de la qualité du jeu jusqu'à sa sortie
- la complexité technologique croissante des produits et des plateformes de jeux vidéo.

Aussi, le Groupe peut décider de retarder le lancement d'un jeu pour plusieurs raisons :

- des développements additionnels peuvent être requis afin de garantir la qualité du jeu en phase avec les standards attendus par le Groupe afin de sécuriser les ambitions de revenu futur ; et
- la nécessité d'aligner le calendrier de commercialisation avec une période favorable à la sortie du jeu (événement extérieur pouvant apporter de la visibilité, éviter les périodes de sorties de jeux concurrents...).

Ainsi, le décalage dans le développement et la commercialisation d'un jeu phare pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. De plus, dans un contexte très concurrentiel du jeu vidéo, un jeu peut rencontrer un succès commercial inférieur aux ambitions du Groupe. En effet, le succès d'un jeu est lié en partie à des éléments extérieurs sur lesquels le Groupe n'a pas de contrôle (effet de mode, événement sociétal ou politique, etc.). Un succès commercial en dessous des attentes pourrait se traduire par un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs commerciaux.

Le Groupe s'est fixé un double objectif de développer des jeux de qualité et innovants tout en respectant des objectifs de coûts et de délais, qui est l'essence même du métier historique d'éditeur du Groupe. De plus, grâce à son catalogue diversifié et caractérisé par la force de certains titres, le Groupe est moins dépendant du succès d'un jeu phare sur chaque exercice. Aussi, au sein du Groupe, des équipes dédiées au suivi de production ont à leur disposition des outils de gestion de projets élaborés permettant un suivi précis du développement des jeux, afin d'identifier au plus tôt tout risque de retard et de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Enfin, le Groupe, au travers de ses jeux indépendants et AA, est peu dépendant de la période des fêtes de fin d'année et s'attache par ailleurs à ne pas concentrer le lancement de ses nouveaux titres sur cette même période afin d'en optimiser la visibilité. Même si des pics de vente liés à des succès commerciaux plus ou moins marqués peuvent être constatés, les ventes du Groupe ne sont donc pas concernées par une saisonnalité structurelle.

S'agissant des prochains mois, le Groupe a annoncé plusieurs sorties, comme Resonance: À Plague Tale Legacy, Road Kings, BioEden, jeux édités par FOCUS Entertainment Publishing, ainsi que Chivalware, Theos: City of Myth, Wardens of Avalon et Warhammer Age of Sigmar: Deathmaster édités par Dotemu, et enfin Gallipoli, WW1 Game Series édité par BlackMill Games.

2.3. RISQUES LIÉS À LA TOXICITÉ AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DES JOUEURS

La toxicité au sein de la communauté des joueurs des jeux commercialisés par le Groupe, notamment dans les jeux de tir, peut se manifester sous différentes formes telles que des comportements agressifs contre d'autres joueurs (insultes, harcèlement virtuel, piratage de compte, menaces répétées de violence physique ou raciale, etc.) via divers canaux de communication ou encore par la manipulation psychologique en vue d'abus sur les personnes mineures. Les comportements toxiques peuvent avoir un impact négatif important sur la vie d'un jeu, altérer la confiance des joueurs, ainsi que les valeurs inclusives et la réputation du Groupe. De même, l'insatisfaction des joueurs liée à la toxicité dans l'expérience de jeu peut entraîner une perte de joueurs, ayant ainsi un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

La protection et la modération des joueurs sont essentielles dans les jeux commercialisés par le Groupe afin de garantir la sécurité des joueurs, laquelle constitue la priorité de la stratégie RSE du Groupe. Pour lutter contre les comportements toxiques, de harcèlement ou discriminatoires, le Groupe a mis en place un système de protection des comportements selon plusieurs axes :

- protection du public jeune : l'accès en ligne est interdit aux mineurs afin qu'ils ne puissent pas accéder à des contenus en ligne si leur compte est soumis au contrôle parental ;
- assurer des comportements sains entre joueurs : le Groupe met en place des outils de prévention des comportements toxiques, comme le filtre anti-insultes sur le chat textuel. Une modération est également effectuée sur les « User Generated Contents » afin d'éviter les écrits et contenus offensants. Les joueurs peuvent aussi bloquer un joueur pour ne pas l'entendre en chat vocal. Dans certains jeux en ligne comme Insurgency Sandstorm, les serveurs peuvent être bloqués si une description injurieuse est visible dans le nom du serveur ;
- modération des activités en jeu : un système de rapport, imposé par les constructeurs, permet aux joueurs de rapporter le comportement toxique de certains joueurs en fonction de certains critères. De plus, les « community managers » en relation avec les développeurs peuvent prendre des mesures appropriées allant de l'avertissement jusqu'au bannissement temporaire ou définitif du compte.

2.4. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD D'UN STUDIO PARTENAIRE

Le Groupe publie des jeux développés par des studios internes et externes. Le Groupe a plusieurs titres en développement avec SABER Interactive qui représentent une part importante des jeux devant être commercialisés par le Groupe dans les années à venir. En effet, environ 25 % des investissements prévisionnels du Groupe sur les trois prochaines années portent sur des jeux développés avec SABER Interactive. Le partenariat consiste en la conclusion de plusieurs contrats de publishing conclus eux-mêmes pour un ou plusieurs jeux. Les parties ont ainsi la faculté d'arrêter le développement d'un ou plusieurs jeux sans mettre fin au partenariat dans son ensemble. Ces contrats, qui ne sont pas des contrats-cadres définissent les obligations de chacune des parties sur le développement et la commercialisation des titres du portfolio SABER Interactive. Ils portent notamment sur la description de chaque titre en développement (spécifications), les étapes de production ou encore les moyens que chaque partie apportent au développement du catalogue de jeux contractualisés (capital investi, organisation et process, outils, plan de commercialisation, etc.). L'incapacité de SABER Interactive à produire ces jeux conformément au cahier des charges et/ou dans les délais attendus pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement. Par conséquent, il est impératif que le Groupe entretienne des relations solides avec SABER Interactive, tout en diversifiant ses partenariats et en investissant dans ses propres capacités internes de développement, afin de réduire la dépendance à un acteur externe.

Le Groupe travaille avec SABER Interactive depuis presque 10 ans, ce dernier demeurant l'un des partenaires le plus ancien de PULLUP Entertainment. Ce partenariat a permis de développer des succès critiques et commerciaux sur de nouvelles propriétés intellectuelles transformées en franchises (MudRunner en 2017, SnowRunner en 2020, Expeditions: À MudRunner Game en 2024, Roadcraft en 2025 et John Carpenter's Toxic Commando en 2026), mais aussi sur l'adaptation de licences existantes (World War Z en 2018, Warhammer 40,000 : Space Marine 2 en 2024). Dès lors, si SABER Interactive est effectivement un partenaire important pour le Groupe, ce dernier est lui aussi un partenaire privilégié pour SABER Interactive — eu égard aux nombreux succès issus de leur collaboration historique. SABER Interactive et le Groupe peuvent donc capitaliser sur une relation de travail, de longue date et fructueuse, pour continuer d'offrir des jeux de qualité aux communautés de joueurs.

Aussi, PULLUP Entertainment bénéficie d'un « track-record » reconnu pour sécuriser des propriétés intellectuelles de qualité et les confier à d'autres studios que SABER Interactive — notamment grâce à une expertise mondialement reconnue comme éditeur de jeux vidéo et un très large réseau au sein de l'industrie. À titre d'illustration, PULLUP Entertainment possède notamment une relation historique avec Games Workshop, propriétaire de la marque Warhammer, à partir de laquelle le Groupe a publié 5 jeux depuis 2020 avec plusieurs studios (Necromunda : Underhive Wars en 2020, Warhammer Age of Sigmar : Storm Ground et Necromunda Hired Gun en 2021, Warhammer 40,000 : Boltgun en 2023 et Warhammer 40000 : Space Marine 2 en 2024). Ce partenariat s'illustre plus récemment avec l'annonce des développements de Warhammer 40000: Space Marine 3 en mars 2025 et de Warhammer Age of Sigmar : Deathmaster en mai 2026.

Par ailleurs, depuis juin 2020, à la suite d'une politique de croissance externe active et ciblée, le Groupe a diversifié ses activités et ses sources de revenus en passant d'un modèle de distributeur/éditeur à un modèle d'éditeur/développeur bénéficiant de studios internes dans plusieurs pays européens.

2.5. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DISTRIBUTEURS (CONSOLIER ET PLATEFORMES)

Dans le cadre de la commercialisation des jeux vidéo sur les différentes consoles, le Groupe doit soumettre chaque jeu à diverses étapes de validation par les consoliers, qui fabriquent les supports physiques des jeux commercialisés (disques et cartouches). Sony, Nintendo et Microsoft Xbox sont les trois principaux consoliers qui contrôlent la quasi-totalité du marché des consoles. Ils commercialisent les jeux sur leurs propres plateformes d'exploitation, qui sont dites « propriétaires ». Tout comme l'ensemble des acteurs de ce segment de marché, la dépendance du Groupe aux consoliers est renforcée par leur nombre très limité. En tant qu'éditeur de référence, le Groupe a obtenu les agréments sur l'ensemble des consoles incontournables, qui sont valables pendant la période d'exploitation de la console, de sorte que l'obtention de ces agréments ne constitue pas un risque significatif pour le Groupe et ces processus d'obtention d'agréments font l'objet d'un suivi permanent par des équipes dédiées au sein du Groupe.

Concernant la distribution digitale des versions PC des jeux le Groupe est dépendant du principal acteur qui contrôle une part significative du marché, à savoir Steam (Valve Corporation).

La maîtrise par le Groupe de l'ensemble des exigences des constructeurs et des évolutions permanentes des cahiers des charges propres à chaque console, au rythme notamment de l'enrichissement des technologies, constitue un enjeu majeur. De telles évolutions ou compléments pourraient amener le développement d'un jeu à prendre du retard voire à décaler la sortie d'un jeu, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

Par ailleurs, à l'instar de tous les éditeurs de jeux pour consoles, le Groupe est contraint de produire les jeux destinés à la distribution physique dans des usines appartenant aux principaux consoliers ou chez des prestataires externes certifiés par leurs soins. Ainsi, l'approvisionnement est soumis à une approbation préalable des constructeurs, à la fabrication de ces supports en quantité suffisante et à la fixation du taux de royalties. Toute modification des conditions de vente par les constructeurs pourrait avoir un impact défavorable plus ou moins significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. La part de l'activité physique dans l'activité du Groupe tend à baisser considérablement au profit de la diffusion des contenus en digital. Sur l'exercice 2025-2026, la part générée par la distribution physique est inférieure à 5 % du chiffre d'affaires net total (chiffre non audité). La dépendance à la distribution physique est donc relativement faible.

En matière de distribution digitale et en tant qu'acteur de référence pionnier dans l'édition de versions digitales des jeux vidéo indépendants et AA, le Groupe est présent sur les principales plateformes de téléchargement de jeux vidéo et bénéficie de relations commerciales de longue date avec les distributeurs de ce segment de marché. La taille du catalogue de jeux du Groupe est aussi attractive pour ces acteurs.

2.6. RISQUES LIÉS À LA CONTRACTION DES SUBVENTIONS, AIDES ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dans le cadre de son activité, le Groupe bénéficie de politiques publiques de soutien notamment en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. À cet effet, le Groupe peut recevoir des subventions, aides et crédits d'impôt en lien avec ses actions de recherche, développement et innovation. Plus particulièrement, certains studios de développement du jeu vidéo du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV) ou d'autres dispositifs comparables dans d'autres pays et certains studios de production audiovisuelle bénéficient du Crédit d'Impôt Audiovisuel ou d'autres dispositifs comparables. Ces crédits d'impôt constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu ou d'un programme audiovisuel. Tout changement de politiques gouvernementales dans les États concernés est susceptible d'entraîner une contraction de ces aides. Le montant des crédits d'impôt s'élevait à 7,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026. Toute contraction des subventions, aides et crédits d'impôt dont le Groupe bénéficie aurait potentiellement un impact sur la rentabilité du Groupe.

Afin de limiter, dans la mesure du possible, les risques liés aux évolutions des politiques publiques, le Groupe mène une stratégie de diversification via une présence dans plusieurs métiers et sur plusieurs territoires. Notamment, le Groupe produit les jeux par l'intermédiaire de ses studios de développement intégrés ou de studios externes, ou publie les jeux produits par d'autres studios. Ces studios sont localisés en France mais aussi en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. La dépendance aux aides publiques octroyées par les pays dans lesquels le Groupe a des studios est limitée au vu de la diversité de la provenance des développements. Entre 5 % et 10 % des sommes investies en production au niveau global proviennent d'aides publiques françaises et de mécanismes de support des pays d'origine des studios situés en dehors du territoire national.

2.7. RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION PROPRE AUX JEUX VIDÉO

Le Groupe, comme tout éditeur et développeur de jeux vidéo, doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires nationales et internationales qui peuvent s'appliquer notamment au contenu des jeux vidéo et à la protection des consommateurs. Le non-respect des dispositions légales et réglementaires, actuelles ou futures, propres à l'industrie des jeux vidéo et ses conséquences possibles (à savoir l'éventuel retrait d'un jeu vidéo du marché ou la mise en cause de la responsabilité du Groupe) pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Le Groupe veille à respecter la réglementation qui lui est applicable dans le cadre de son activité d'éditeur et développeur de jeux vidéo et à anticiper les risques potentiels notamment par la mise en place :

- d'une veille juridique sur les évolutions réglementaires grâce à la participation de la Société via le Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs (SELL) qui est très actif auprès de la Commission Européenne, au Royaume-Uni et aux États-Unis ainsi que l'Entertainment Software Association (ESA) ;
- de mécanismes de protection des joueurs mineurs, incluant de façon non limitative un indicateur d'âge minimum, des mesures de contrôle parental, le paramétrage par défaut de certaines options de jeu, etc.

2.8. RISQUES LIÉS À LA RECHERCHE ET À LA FIDÉLISATION DES TALENTS

La réussite du Groupe dépend très largement de ses talents, des compétences et de l'implication des dirigeants, mais également des collaborateurs clés. Pour soutenir le développement de ses activités, le Groupe a besoin de retenir les meilleurs talents et de recruter de nouveaux collaborateurs de haut niveau. En concurrence avec d'autres sociétés du secteur, françaises et étrangères, l'incapacité à attirer ou retenir ces personnes clés pourrait empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs, et donc avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Comme indiqué dans le Rapport RSE (nommé Déclaration de performance extra-financière sur l'exercice 2024-2025), une des priorités du Groupe est d'être un employeur attractif et responsable. Conscient de l'évolution rapide et de l'attractivité de son secteur, le Groupe souhaite attirer et fidéliser ses collaborateurs tout en garantissant un environnement de travail flexible, équilibré et sécurisant. Cela implique également de mener des actions contre les discriminations et de garantir la diversité et l'inclusion en interne. Les conditions de travail et le bien-être au travail, l'attractivité, la rétention et le développement des collaborateurs ainsi que la diversité et la lutte contre la discrimination sont des enjeux prioritaires et c'est la raison pour laquelle le Groupe s'est engagé, dans le cadre de sa stratégie RSE, à :

- permettre à ses collaborateurs de se former régulièrement et de développer leurs compétences ;
- garantir des conditions de travail respectueuses de l'équilibre vie privée/vie professionnelle ; et
- promouvoir la diversité des profils, l'inclusivité et l'égalité des chances.

Il est néanmoins à noter que depuis plusieurs mois et au regard de la situation du marché dans son ensemble, la rétention observée parmi les collaborateurs du Groupe est plus forte.

2.9. RISQUES LIÉS À LA GESTION DE L'INTÉGRATION DES ACQUISITIONS ET DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Dans le cadre de la stratégie du Groupe visant notamment à améliorer son « business model » (i) en augmentant la part de jeux dont elle détient ou codétient la propriété intellectuelle au sein de son portefeuille et (ii) en se diversifiant vers des activités plus récurrentes, la Société a procédé au cours de ces dernières années à plusieurs acquisitions de sociétés tierces susceptibles d'exposer le Groupe aux risques financiers suivants :

- dépréciation des écarts d'acquisition (goodwills) ;
- non-réalisation par les cibles de leur business plan d'acquisition ; et
- révélation de faits ou d'événements défavorables affectant les cibles malgré les travaux de « due diligence » menés lors des acquisitions.

Par exemple, certains jeux de certaines cibles acquises par le Groupe n'ont pas eu la performance attendue au vu du business plan, le problème étant lié à la difficulté de prédire précisément leur performance commerciale lors de l'acquisition. Ainsi, d'éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la stratégie de transformation du Groupe pourraient affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement. Enfin, toute opération de croissance externe comporte des risques quant à l'intégration de ses collaborateurs. Un collaborateur mécontent pourrait ainsi quitter l'entreprise en emmenant son savoir-faire et son expérience pour rejoindre un concurrent, ce qui aurait un impact défavorable sur les perspectives de développement du Groupe.

Afin de diminuer l'impact et la probabilité d'occurrence des risques susvisés, le Groupe peut notamment bénéficier, en vertu d'une convention conclue le 10 décembre 2020, de l'assistance de la société FLCP & Associés en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe et sa mise en œuvre tout au long des processus d'acquisition. Le Groupe s'appuie également sur l'expertise de diverses sociétés de conseil de premier rang (audit, juridique, etc.) qui, dans le cadre de travaux de due-diligence, et en collaboration avec FLCP & Associés, mènent une analyse détaillée et approfondie de chaque opportunité de croissance externe. Par ailleurs, le Groupe mène une politique d'intégration qui évite, dans la mesure du possible, tout bouleversement susceptible de déstabiliser les nouveaux collaborateurs. Dans le cadre de la structuration des acquisitions réalisées, le Groupe a privilégié le maintien de position d'actionnaires dans les cibles pour les managers clés de ces entités, permettant d'assurer un alignement d'intérêts. Il est également mis en place au sein du Groupe des politiques d'incentives au travers de plans d'attribution d'actions gratuites de la Société au bénéfice des managers clés des sociétés acquises.

2.10. RISQUES LIÉS À LA REMISE EN CAUSE DES DROITS D'EXPLOITATION SUR UN TERRITOIRE

Une politique de protection est mise en place par le Groupe lorsqu'il détient les droits (en pleine propriété ou en copropriété) sur un jeu vidéo. Cette politique vise à préserver la marque du jeu en fonction des risques identifiés sur les territoires de distribution, de la nature du jeu vidéo et des perspectives de ventes futures. Outre la protection au titre du droit des marques, il existe dans de nombreux pays dans lesquels le Groupe a son activité, des dispositions légales au titre du droit d'auteur et de la concurrence déloyale dont le jeu vidéo bénéficie afin de garantir leur protection. La survenance de revendications portant sur un jeu vidéo commercialisé par le Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

À ce jour, aucun des droits sur les jeux vidéo exploités par le Groupe n'a été revendiqué sur un quelconque territoire par un tiers. Le Groupe dispose d'un service juridique interne veillant à la protection de ses droits de propriété intellectuelle et à la sécurisation de ses contrats de licence sur l'ensemble des territoires où les produits du Groupe sont commercialisés.

2.11. RISQUES LIÉS AU RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE DE DROITS

Compte tenu de son activité, le Groupe est directement concerné par la gestion d'un portefeuille de droits concédés par les studios de développement ou autres détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les droits d'exploitation sur les jeux obtenus par le Groupe auprès des studios, à travers des droits d'édition et de reproduction, lui sont conférés pour un territoire et une durée déterminée (durée qui peut être variable en fonction des contrats). Le Groupe dispose donc d'un droit limité dans le temps sur les jeux vidéo développés par les studios. Dans l'hypothèse où le Groupe ne parviendrait pas à acquérir de nouveaux droits, le Groupe verrait son catalogue d'exploitation diminuer, ce qui aurait un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

2.12. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à des besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles à court terme. L'objectif de la Société pour gérer ce risque est de s'assurer en permanence qu'elle disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance dans des conditions normales.

Le Groupe a notamment signé le 30 juillet 2025 un nouveau financement bancaire de 168 millions d'euros, destiné notamment à refinancer son crédit syndiqué existant mis en place le 20 juillet 2021. Ce nouveau financement, structuré sous la forme d'un crédit syndiqué auprès d'un pool de 9 prêteurs – composé majoritairement de prêteurs historiques du Groupe et enrichi de nouveaux partenaires bancaires et institutionnels de premier plan – se décompose comme suit :

- Un prêt senior de 120 millions d'euros tiré permettant le refinancement du crédit syndiqué existant comprenant une tranche amortissable et deux tranches in fine avec des échéances respectives en décembre 2031 et juin 2032 ;
- Un crédit renouvelable (RCF) confirmé tirable de 20 millions d'euros ;
- Un crédit confirmé, tirable sur une période de 36 mois, dédié à la croissance externe d'un montant de 28 millions d'euros, en fonction des besoins d'investissement et d'opérations de croissance externe éventuelles. Dans ce cadre, 7 millions d'euros ont été tirés pour financer les augmentations de participation dans Dotemu, BlackMill Games et Carpool Studio. Le solde tirable s'élève donc à 21 millions d'euros au 31 mars 2026.

Au 31 mars 2026, le Groupe dispose donc toujours de 41 millions d'euros de lignes confirmées non tirées, et prévoit de respecter le covenant financier. L'échéancier de l'endettement au 31 mars 2026 est le suivant :

Consolidé (en milliers d'euros)	TOTAL	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires et intérêts courus	152 195	25 860	46 816	79 519
Compléments de prix/Paiements différés liés aux acquisitions	513	513	-	
Total des emprunts et dettes financières	152 708	26 374	46 816	79 519
Trésorerie disponible	51 987	51 987		
Titres autodétenus (*)	5 584	5 584		
Crédits de production autoliquidatifs (**)	9 464	9 464		
Endettement net	(85 672)	40 662	(46 816)	(79 519)

(*) Titres auto-détenus dans la limite de 5 % du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

(**) Les Crédits de production autoliquidatifs ne sont pas inclus dans le calcul de l'endettement net.

Le Groupe revoit régulièrement ses sources de financement afin de maintenir une liquidité suffisante à tout moment en tenant compte de sa trésorerie brute disponible s'élevant à 52,0 millions d'euros au 31 mars 2026 ainsi que :

- des sommes éventuellement mobilisées dans les placements ;
- du plan de remboursement de la dette financière existant à cette même date ;
- du niveau d'activité actuel ; et
- des engagements hors bilan.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les douze mois à venir.

2.13. RISQUES DE CHANGE

En exerçant ses activités à l'international, le Groupe demeure sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, et surtout en dollars américains. Le Groupe réalise 94 % de son chiffre d'affaires à l'international. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, la part des factures libellées en dollars américains s'est élevée à environ 60 % du chiffre d'affaires consolidé. Le résultat d'exploitation ainsi que les liquidités du Groupe sont donc soumis à des fluctuations des cours de change.

Le Groupe bénéficie d'un mécanisme d'adossement mécanique entre les dépenses engagées en dollars américains (à savoir principalement certains « milestones » de développement et certaines redevances studios) et les revenus libellés en dollars américains. Le Groupe parvient également à maintenir un équilibre sur plusieurs exercices entre ses encaissements et décaissements en dollars américains. Enfin, le Groupe s'est organisé pour limiter l'impact de la variation des taux de change sur ses comptes en s'assurant du règlement rapide des factures libellées en devises et en maintenant un niveau raisonnable de trésorerie libellée en devises.

2.14. RISQUE LIÉ À L'EXISTENCE DE COVENANTS FINANCIERS

Dans le cadre du contrat de crédit senior signé le 30 juillet 2025, la société doit calculer un ratio de levier au 31 mars et 30 septembre de chaque année qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le contrat. Ce ratio est constitué par le rapport entre les dettes nettes consolidées et l'EBITDA consolidé. Le premier calcul sera au 31 mars 2026.

En cas de non-respect de ce ratio, une série de mesures de remédiation est prévue au titre du contrat de financement. L'échec de ces mesures de remédiation entraînerait l'exigibilité immédiate de tout ou partie des sommes avancées au Groupe ainsi que les intérêts courus.

III. CAPITAL ET ACTIONNARIAT AU 31 MARS 2026

3.1. RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2026

Les statuts de la Société accordent des droits de vote double pour les actions inscrites au nominatif et qui sont détenues depuis plus de deux ans. Voici le tableau de répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2026 :

Actionnaires	Nombre d'Actions (en %)	Droits de vote Bruts ⁽¹⁾ (en %)	Droits de vote Nets ⁽²⁾ (en %)
Neology Holding	4 222 240 49,38 %	4 501 445 49,73 %	4 501 445 53,11 %
PuP Groupe Comex et Salariés	254 862 2,98 %	386 144 4,27 %	386 144 4,56 %
PULLUP Entertainment	576 519 6,74 %	576 519 6,37 %	- 0,00 %
Flottant	3 497 573 40,90 %	3 588 297 39,64 %	3 588 297 42,34 %
TOTAL	8 551 194 100 %	9 052 405 100 %	8 475 886 100 %

(1) Nombre de droits de vote "bruts" ou "théoriques" servant de base au calcul de franchissement de seuils

(2) Nombre de droits de vote "nets" ou "exerçables en assemblée générale"

Au 31 mars 2026, les actions ainsi que les valeurs mobilières détenues par les membres du Conseil d'Administration se présentent ainsi :

	Nombre d'actions détenues	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Total	% de capital	
		Nombre et Type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total Détenu	Total Dilué
CALMELS Virginie	969	-	-	969	0,01 %	0,01 %
HELLER Romain (indirectement via FLCP & Associés Invest)	-	-	-	-		
HILLEL Irit	3 950	-	-	3 950	0,05 %	0,05 %
LAMY Tiphanie (indirectement via FLCP & Associés)	-	-	-	-		
LARUE Fabrice (indirectement via Neology Holding)	4 222 240	-	-	4 222 240	49,38 %	49,38 %
De FRANCLIEU Tanguy (indirectement via Neology Holding)	-	-	-	-		
CREPEL Didier			-			

3.2. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE & OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHATS D'ACTIONS

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2026, la Société possède 18 989 actions propres pour une valeur de 250 milliers d'euros.

Contrat de liquidité au 31/03/2026	Quantité	Cours
Actions en compte 31/03/2025	15 229	18,74
Actions achetées (cours moyen)	335 853	18,13
Actions vendues (cours moyen)	332 093	18,24
Actions en compte 31/03/2026	18 989	13,14

En dehors du contrat de liquidité, le Groupe détenait au 31 mars 2026, 557 530 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

La répartition par objectifs des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'action au 31 mars 2026 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
La mise en oeuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	129 970
La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société	0
La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	427 560
L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action)	
L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	18 989
La mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur	
TOTAL	576 519

3.3. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 mars 2026, la participation dans le capital de la Société détenue par des salariés ou par des membres du Comex (Comité Exécutif) liés à la Société par un contrat de travail ou par des salariés des filiales du Groupe s'élève à 254 862 actions, soit 2,98 % des actions et 4,27 % des droits de vote.

3.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LEURS PROCHES

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF et L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres du Groupe au cours de l'exercice :

3.4.1. Opérations de vente et achat de titres par les membres du Conseil d'Administration

Néant.

3.4.2. Exercice d'options pendant la période par les dirigeants

Néant.

3.5. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ACTIONS GRATUITES

3.5.1. Options de souscription ou d'achat d'actions

Stock options		
Date d'autorisation	14/12/2023	06/03/2025
Cours de bourse à la date d'autorisation	19,76	18,00
Date butoire d'exercibilité	14/12/2033	02/01/2031
Prix d'exercice	30,80	26,16
Quantités autorisées	70 000	70 000
Quantités attribuées	70 000	70 000
Quantités annulées	-	-
Quantités exercées	-	-
Quantités résiduelles au 31/03/2025	70 000	70 000

1) Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant

2) Exercice d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant.

3.5.2. Actions gratuites (AGA)

Attribution Gratuite d'Actions									
Date d'attribution	17/12/2020	26/01/2021	17/01/2023	15/11/2023	14/03/2024	18/04/2024	18/04/2024	19/09/2024	19/09/2024
Date d'acquisition	15/12/2024	15/12/2024	15/12/2024	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2025 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 31/12/2025 T2 au 31/12/2026	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Fin de la période de conservation	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2026 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Quantités attribuées	70 000	75 375	53 460	56 700	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités annulées	64 433	69 721	53 460	17 200	0	0	1 500	0	1 000
Quantités acquises Encore en période de conservation au 31/03/2026	0	0	0	0	0	2 350	0	0	0
Quantités acquises Au delà de la période de conservation au 31/03/2026	5 567	5 654	0	20 750	0	0	0	0	0
Quantités encore en période d'acquisition au 31/03/2026	0	0	0	18 750	1 000	8 215	3 500	5 000	1 000

1) Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant.

2) Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Lors de sa réunion du 9 décembre 2025, le Conseil d'Administration a constaté que la condition de présence au 9 décembre 2025 était remplie par l'ensemble des bénéficiaires concernés. En conséquence, dans le cadre du plan 11-2023, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2023, 20 750 actions ont été définitivement attribuées et ne sont pas soumises à des conditions de conservation.

3.5.3. Valeurs mobilières et instruments donnant accès au capital en vigueur à la date du présent rapport

À la date du présent rapport :

- 37 465 actions gratuites ont été attribuées et n'ont pas encore été définitivement acquises
- 140 000 options de souscription ou d'achat d'actions n'ont pas encore été exercées.

3.6. OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

3.6.1. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Au 31 mars 2026, le capital social était divisé en 8 551 194 actions de 1,20 euro de valeur nominale. Au 31 mars 2025 il était également divisé en 8 551 194 actions de 1,20 euro de valeur nominale. Aucune augmentation de capital n'est intervenue entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

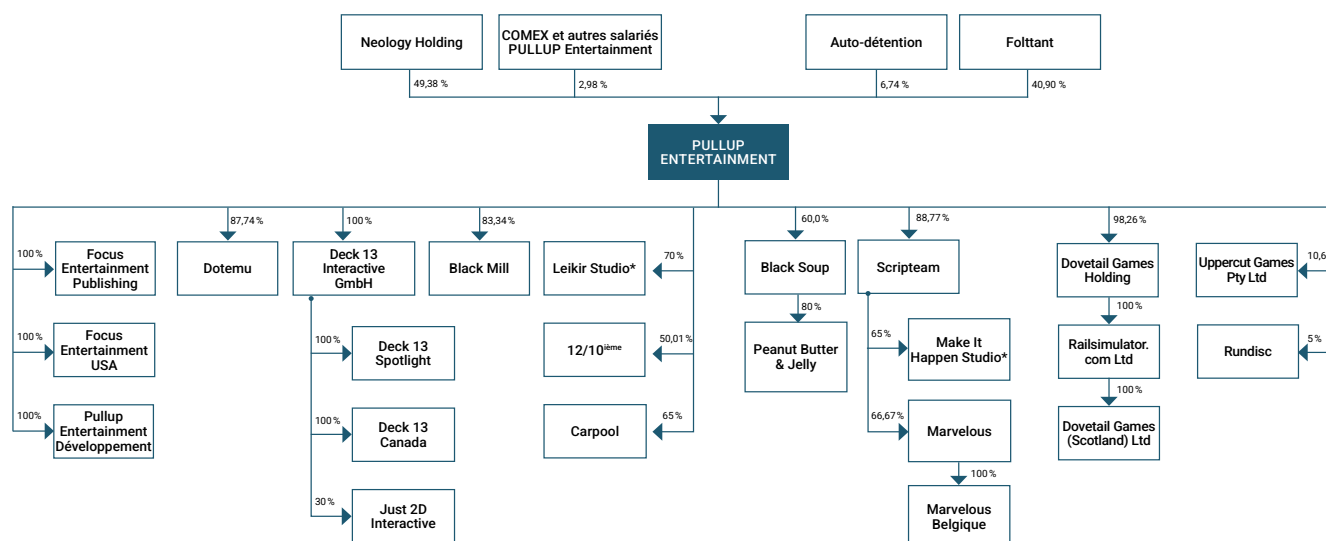
3.6.2. Post-clôture

Lors de sa réunion du 14 avril 2026, le Conseil d'Administration a constaté que la condition de présence au 1^{er} avril 2026 était remplie par l'ensemble des bénéficiaires concernés. En conséquence, dans le cadre du plan 03-2024, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 14 mars 2024, 500 actions ont été définitivement attribuées et ne sont pas soumises à des conditions de conservation.

Lors de sa réunion du 9 juin 2026, le Conseil d'Administration a constaté que les conditions de performances étaient en partie remplies et que la condition de présence au 30 avril 2026 était remplie par l'ensemble des bénéficiaires concernés. En conséquence, dans le cadre des plans 04-2024, approuvés par le Conseil d'Administration en date du 18 avril 2024, 9 965 actions ont été définitivement attribuées et ne sont pas soumises à des conditions de conservation.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31 MARS 2026



* société dont nous avons perdu le contrôle

Le Groupe PULLUP Entertainment, sur les fondements et l'ADN de son entité historique, FOCUS Entertainment a pour objectif de fédérer l'expertise d'un collectif de talents créatifs mondialement reconnus dans l'édition et de la création de contenus originaux de jeux vidéo. Le Groupe PULLUP Entertainment dispose d'un catalogue grandissant de franchises détenues ou contrôlées via :

- FOCUS Entertainment Publishing est un des leaders mondiaux de l'édition de jeux vidéo, reconnu pour ses services de suivi de production premium et un support marketing et communication sur mesure adapté à chaque projet et audience.
- FOCUS Entertainment USA, LLC est dédiée aux activités commerciales de distribution physique en Amérique du Nord et Amérique Centrale.
- L'activité principale de la filiale allemande Deck13 Interactive acquise le 25 juin 2020 est le développement de jeux vidéo, elle a aussi une activité d'édition de jeux vidéo au travers de sa filiale Deck13 Spotlight basée à Francfort détenue à 100 %. Deck 13 Interactive a aussi une filiale au Canada installée à Montréal créée le 1^{er} avril 2021. La société Just 2D Interactive GmbH, détenue à 30 %, est un studio de développement et est consolidée par mise en équivalence.
- Dotemu, spécialiste du jeu indépendant (éditeur et développeur), est basé à Paris et a rejoint le Groupe le 30 septembre 2021. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 30 septembre 2021.
- L'activité principale de la filiale française Douze Dixièmes acquise le 12 octobre 2021 est le développement de jeux vidéo. Il est précisé que Douze Dixièmes ne fait plus partie du Groupe PULLUP Entertainment à la date des présentes puisqu'elle a été cédée le 28 mai 2026 aux fondateurs du studio.
- L'activité principale de la filiale hollandaise BlackMill Games acquise le 5 septembre 2022 est le développement et la distribution de leurs jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 8 septembre 2022.
- L'activité principale de la filiale allemande Black Soup GmbH acquise le 16 novembre 2022 est le marketing par influence. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 17 novembre 2022.
- L'activité principale de la filiale britannique Dovetail Games acquise le 20 avril 2023 est le développement de jeux vidéo. La société est consolidée en intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 20 avril 2023.
- L'activité principale de Carpool Studio (dont la participation a été acquise le 26 mai 2023) est le développement de jeux vidéo. Le 23 octobre 2025, PULLUP Entertainment est devenu l'actionnaire majoritaire de la société suite à la conversion des obligations qu'elle détenait dans le capital de la société Carpool Studio.
- La filiale PULLUP Entertainment Développement créée le 4 novembre 2024 est une coquille vide.
- La filiale française Scripteam créée le 16 octobre 2023 est une plateforme audiovisuelle de production de films et séries. La société ainsi que sa filiale Marvelous Production acquise le 14 décembre 2023, sont consolidées en intégration globale dans les comptes du Groupe.

4.2. PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE OU PRISE DU CONTRÔLE DE TELLES SOCIÉTÉS

4.2.1. Prise de participation majoritaire dans Carpool Studio au travers de la conversion d'obligations

Le 23 octobre 2025, PULLUP Entertainment a converti les obligations qu'elle détenait dans le capital de la société Carpool Studio. 3420 milliers d'euros ont ainsi été convertis en 23,9 % du capital. PULLUP Entertainment a ensuite souscrit, le 26 mars 2026, à une augmentation de capital pour un montant de 1621 milliers d'euros correspondant à 6,1 % du capital. La participation de PULLUP Entertainment dans le studio Carpool Studio s'élève à 65 % au 31 mars 2026. La société Carpool Studio est consolidée en intégration globale à partir du 23 octobre 2025.

Pour rappel, la société Carpool Studio a été créée par des vétérans de l'industrie et développe un jeu ambitieux multijoueur basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

4.2.2. Exercice d'une option de vente sur 10,24 % du capital de la société Dotemu

Le 17 novembre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de Dotemu a exercé une option de vente sur 10,24 % du capital de Dotemu. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 625 milliers d'euros, dont 31 % ont été versés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet.

4.2.3. Exercice d'une option de vente sur 16,67 % du capital de la société BlackMill Games

Le 21 octobre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de BlackMill Games a exercé une option de vente sur 16,67 % du capital de BlackMill Games. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 843 milliers d'euros, dont 25 % ont été payés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet.

4.3. SUCCURSALES EXISTANTES

Néant

4.4. ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Néant

V. PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

5.1. EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS

5.1.1. Comptes Sociaux au 31 mars 2026

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires social s'élève à 8,1 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 21,7 millions d'euros sur l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de la société PULLUP Entertainment est constitué de la refacturation de prestations de services et stratégiques (services généraux, administratifs, financiers, juridiques, ressources humaines, direction, stratégie, etc.) rendus aux filiales du Groupe. Les prestations de services sont facturées sur la base d'une clé de répartition interne, définie en fonction de critères objectifs tels que le volume d'activité, les effectifs ou les projets accompagnés. Les prestations stratégiques sont facturées sur la base des résultats économiques réalisés. Ce modèle de revenus intra-groupe reflète la transformation de PULLUP Entertainment en une holding opérationnelle, recentrée sur les missions de pilotage stratégique et de support transversal.

Charges d'exploitation : Les charges d'exploitation s'élèvent à 15,6 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 17,0 millions d'euros sur l'exercice précédent. Elles sont constituées des frais de fonctionnement des équipes centrales, comprenant principalement les charges de personnel, les loyers, les frais informatiques et les honoraires.

Résultat d'exploitation : Le résultat d'exploitation ressort ainsi à -7,1 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 6,0 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Résultat financier : Le résultat financier ressort à -40,5 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 18,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires, les charges d'intérêts sur les emprunts et les gains et pertes de change. Conformément aux normes françaises, les frais d'émissions des emprunts ont été étalés sur la durée des emprunts. Le résultat financier comprend ainsi la dotation de l'exercice des frais d'émissions de l'emprunt de l'exercice. Il comprend également des dépréciations éventuelles sur les actifs financiers de PULLUP Entertainment. À ce titre, une dépréciation a été constatée sur la participation dans Dotemu, afin de refléter une baisse de valeur d'usage liée aux perspectives de rentabilité. En effet, dans un contexte de marché extrêmement compétitif, les derniers lancements de titres chez Dotemu n'ont pas atteint les objectifs commerciaux attendus, le management a par conséquent révisé les perspectives des prochains lancements pour refléter une prudence accrue. Cette dépréciation de -29,1 millions d'euros a été comptabilisée en charges financières dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026. Le résultat financier au 31 mars 2026 intègre également la dépréciation des titres et des comptes courants de Douze Dixièmes et la dépréciation des comptes courants de Leikir Studio. À noter également que pour l'exercice précédent, le résultat financier comprenait un acompte sur dividende reçu de FOCUS Entertainment Publishing pour 25 millions d'euros.

Résultat exceptionnel : Le résultat exceptionnel s'élève à -0,8 million d'euros au 31 mars 2026, contre -7,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Au 31 mars 2026, et conformément au règlement ANC n° 2022-06, le résultat exceptionnel de la société est uniquement composé des dotations et des reprises des amortissements dérogatoires liés aux frais d'acquisitions. L'année précédente, le résultat exceptionnel était composé des charges liées à la cession des titres et du compte courant de Streum On Studio. Selon la nouvelle réglementation, ces éléments auraient été comptabilisés en résultat financier. Conformément à la nouvelle réglementation ANC 2022-06, les valeurs nettes des éléments d'actifs cédés sont dorénavant comptabilisées en résultat d'exploitation.

Impôt sur les sociétés : Le produit d'impôt s'élève à -3,2 millions d'euros au 31 mars 2026, contre -6,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Il résulte de l'application du régime d'intégration fiscale, dans le cadre duquel la Société bénéficie d'une quote-part de résultat fiscal intégré favorable.

Résultat net : Le résultat net de l'exercice ressort à -45,1 millions d'euros contre 23,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Le total du bilan s'établit à 287,7 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 337,7 millions d'euros au 31 mars 2025.

Les capitaux propres s'élèvent à 125,4 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 177,6 millions d'euros au 31 mars 2025.

La trésorerie brute au 31 mars 2026 s'établit à 7,7 millions d'euros contre 19,1 millions d'euros au 31 mars 2025.

5.1.2. Comptes consolidés au 31 mars 2026

Le chiffre d'affaires du Groupe réalisé sur douze mois s'élève à 281,4 millions d'euros au 31 mars 2026 alors que le chiffre d'affaires des 12 mois précédents s'élevait à 390,0 millions d'euros.

Le Résultat net part du Groupe est de -12,9 millions d'euros contre 19,4 millions d'euros l'année précédente.

Le total du bilan de la Société s'établit à 402,8 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 403,1 millions d'euros au 31 mars 2025.

Les capitaux propres (part du Groupe) qui étaient de 159,6 millions d'euros au 31 mars 2025 évoluent à 137,3 millions d'euros au 31 mars 2026.

La trésorerie brute du Groupe s'élève à 52,0 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 61,7 millions d'euros au 31 mars 2025.

5.2. SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU 31 MARS 2026

	31/03/2025	Nouveaux emprunts	Remboursements	Écarts de conversion	Variation de périmètre	31/03/2026
Emprunts bancaires (hors découvert)	136 503	126 968	(123 314)	-	(251)	139 905
- dont à moins d'un an	18 078					13 570
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	118 049					46 816
- dont à plus de 5 ans	375					79 519
Autres emprunts et dettes assimilées	5 097	10 545	(4 339)	-	-	11 303
Revolving	-					-
Interêts courus (sur autres empr. & dettes assim.)	874	1 073	(960)	-	-	987
Découvert bancaire et autres dettes court terme	(8)		8	0	-	-
Endettement financier	142 466	138 586	(128 605)	0	(251)	152 195
Trésorerie	(61 682)					(51 987)
Titres autodétenus	(7 802)					(5 584)
Trésorerie et assimilés (*)	(69 484)	-	-	-	-	(57 571)
Complément de prix	2 111	-	(1 598)			513
Crédits de production autoliquidatifs (**)	(5 031)	(10 545)	6 111			(9 464)
ENDETTEMENT NET	70 063	128 041	(124 092)	0	(251)	85 672

(*) La trésorerie et assimilés représente la trésorerie ainsi que les titres auto-détenus dans la limite de 5 % du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

(**) Les Crédits de production autoliquidatifs ne sont pas inclus dans notre calcul de l'endettement net.

5.3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice en report à nouveau après dotation à la réserve légale :

Résultat déficitaire de l'exercice	(45 137 507,21)
Dotation à la réserve légale	-
Report à nouveau antérieur	45 191 582,35
Bénéfice distribuable	54 075,14
Distribution de dividendes	-
Affectation du bénéfice de l'année au compte report à nouveau	(45 137 507,21)

En conséquence, les capitaux propres de la Société évoluent de la façon suivante au 31 mars 2026 :

Capital souscrit	10 261 432,80
Primes d'émission	110 432 396,76
Reserves légales	1 026 143,28
Report à nouveau	45 191 582,35
Capital avant affectation	166 911 555,19
Affectation du bénéfice de l'année au compte report à nouveau	(45 137 507,21)
Dotation à la réserve légale	-
Capital après affectation	121 774 047,98

5.4. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Total des sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ^(b) (en euros)
31 mars 2025	7 890 667,00	7 890 667	1,00
31 mars 2024	-	-	-
31 mars 2023	-	-	-

(a) Nombre d'action éligible hors actions propres

(b) Applicable, sous certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

5.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons des dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code : pour l'exercice clos au 31 mars 2026, aucune dépense fiscalement non déductible n'est constatée.

5.6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du contrat de crédit mis en place en juillet 2025 et afin de respecter les obligations de ce dernier, plusieurs opérations de couverture de taux ont été conclues par le sous-groupe PULLUP Entertainment et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2026. La juste valeur à l'actif cumulée de ces instruments est de 1 814 milliers d'euros au 31 mars 2026.

VI. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25	2025/26
Situation financière en fin d'exercice (en euros)					
Capital Social	7 778 731	7 793 911	7 795 831	10 261 433	10 261 433
N° actions émises	6 482 276	6 494 926	6 496 526	8 551 194	8 551 194
N° obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	132 660	144 480	134 413	21 667	8 136
Bénéfices avant impôts, amortissements & provisions	38 787	37 135	36 284	18 559	(14 418)
Impôts sur les bénéfices	2 380	1 734	(71)	(6 069)	(3 228)
Bénéfices après impôts, amortissements & provisions	6 018	6 545	(24 199)	23 052	(45 138)
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	7 891	-
Résultat des opérations par action* (en euros)					
Bénéfices avant impôts, amort & prov.	5,98	5,72	5,59	2,17	(1,69)
Bénéfices après impôts, amort & prov.	0,93	1,01	(3,72)	2,70	(5,28)
Dividende versé	-	-	-	1	-
Personnel					
N° salariés	182	208	227	61	62
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	8 174	10 840	11 524	4 947	4 491
Montant des charges salariales (en milliers d'euros)	3 368	4 923	4 543	1 950	2 230

* Le nombre d'action retenu dans la détermination du résultat et du dividende par action est celui à la clôture de l'exercice.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS (HORS FACTURES NON PARVENUES ET FACTURES À ÉTABLIR)

En milliers d'euros	Échéances					
	Non Echu	1 à 30J	31 à 60J	61 à 90J	>91J	Total échu
A. Tranche de retard de paiement						
FOURNISSEURS Délais de paiement						
Nombre factures concernées	24	12	7	3	13	35
Montant total des factures concernées TTC	196	-5	-22	-38	225	159
Pourcentage des achats de l'exercice	2 %	0 %	0 %	0 %	3 %	2 %
CLIENTS Délais de paiement						
Nombre factures concernées	1	0	0	0	195	195
Montant total des factures concernées TTC	22	0	0	0	579	579
Pourcentage vs CA de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	4 %
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre factures exclues	0	0	0	0	0	0
Montant total	0	0	0	0	0	0
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
FOURNISSEURS	Délais contractuels	entre 15 et 60 jours nets				
	Délais légaux	France : 60 j nets / International : variable				
CLIENTS	Délais contractuels	entre comptant et 90 jours nets				
	Délais légaux	France : 60 j nets / International : variable				

7.2. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre des Règles Euronext Growth® en vigueur, il est précisé que le Groupe, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, le Groupe, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste des personnes sanctionnées par l'Union Européenne ni sur les listes établies par l'OFAC.

7.3. MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, aucun prêt inter-entreprises n'a été conclu.

7.4. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

- Deloitte & Associés, représenté par Jean Charles DUSSART et Ariane BUCAILLE, 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense
Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 22 juin 2006 pour une durée de six exercices sociaux, puis renouvelé dans ses fonctions par les Assemblées Générales réunies les 20 juin 2012, 27 septembre 2018 et 26 septembre 2024. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.
- Grant Thornton Audit Services, membre de Grant Thornton (anciennement FINEXSI AUDIT), représenté par Antoine ZANI, 29 rue du Pont, Neuilly-sur-Seine, 92200
Le Grant Thornton Audit Services (anciennement FINEXSI AUDIT) a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 23 septembre 2021 pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Paris, le 15 juillet 2026

Le Conseil d'Administration

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel mentionne notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 %, et, d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; et
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

I. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Durant l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société était une société anonyme à Conseil d'Administration. Elle avait pour mandataires sociaux les personnes figurant dans les tableaux ci-après.

Conseil d'Administration

Les statuts de la Société stipulent que le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de 18 au plus.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

Membres du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Monsieur Fabrice Larue,
- La société Neology Holding, ayant pour représentant permanent Monsieur Tanguy de Francieu,
- La société FLCP & Associés, ayant pour représentant permanent Madame Tiphane Lamy,
- La société FLCP & Associés Invest, ayant pour représentant permanent Monsieur Romain Heller,
- Madame Virginie Calmels,
- Madame Irit Hillel,
- Monsieur Didier Crespel.

La composition de Conseil d'Administration décrite ci-dessus est inchangée à la date du présent rapport.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé de trois membres indépendants et de trois femmes sur un total de sept membres.

Membres du Conseil d'Administration

Nom et prénom de l'administrateur	Fonctions exercées dans la Société	Durée du mandat dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	
			Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Président-Directeur Général	Date de cooptation en qualité d'administrateur et de nomination en qualité de Président : 5 janvier 2023 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 (la durée des fonctions du Directeur Général ne pouvant excéder, le cas échéant, la durée de son mandat d'administrateur), étant rappelé que M. Fabrice Larue exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 16 mai 2023 à la suite de la réunion du Conseil d'Administration ayant décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général. Compétences apportées : Connaissance de l'industrie du divertissement et du jeu vidéo, investissements et finance, appartenance à des conseils d'administration de grands groupes, entrepreneuriat	Président, représentant légal de FIFL, elle-même Président de Président Délégué Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent de FLCP & Associés Invest	FIFL FLCP FLCP & Associés MCFL SAM Monaco Medias Monte-Carlo Société des Bains de Mer Les Amis des Cahiers
Neology Holding, représentée par son représentant permanent, M. Tanguy de Francieu	Membre	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025/2026 Compétences apportées : Finance, investissements, connaissance de l'industrie du divertissement et du jeu vidéo, entrepreneuriat	Neology Holding : Néant M. Tanguy de Francieu : Gérant, Représentant légal de Financière Beauvau, elle-même Directeur Général de	Néant Financière Beauvau FLCP FLCP Associés FLCP & Associés Invest
FLCP & Associés, représentée par son représentant permanent, Mme. Tiphonie Lamy	Membre	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025/2026 Compétences apportées : Finance, investissements, connaissance de l'industrie du jeu vidéo	FLCP & Associés : Président de Mme. Tiphonie Lamy :	FLCP & Associés Invest Neology Invest Neology Holding Néant
FLCP & Associés Invest, représentée par son représentant permanent, M. Romain Heller	Membre	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025/2026 Compétences apportées : Finance, connaissance de l'industrie du jeu vidéo	FLCP & Associés Invest : membre du Comité de Surveillance M. Romain Heller :	Les Amis des Cahiers Néant
Mme. Virginie Calmels	Membre indépendante	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025/2026 Compétences apportées : Finance, connaissance de l'industrie du divertissement, appartenance à des conseils d'administration de grands groupes, entrepreneuriat	Présidente Administrateur Administrateur indépendant Administrateur indépendant	SHOWer Company ILIAD IPSOS ASSYSTEM
Mme. Irit Hillel	Membre indépendante	Date de nomination : 1^{er} avril 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2026 sur les comptes 2025/2026 Compétences apportées : Expérience internationale, investissements, connaissance de l'industrie technologique	Néant	Néant

Nom et prénom de l'administrateur	Fonctions exercées dans la Société	Durée du mandat dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	
			Nature du Mandat	Société
M. Didier Crespel	Membre indépendant	Date de nomination : 28 février 2024 Date d'échéance du mandat : AG 2028 sur les comptes 2027/2028 Compétences apportées : Connaissance de l'industrie du jeu vidéo, appartenance à des conseils d'administration de grands groupes, entrepreneuriat	Président et CEO Président et CEO Président et CEO Président et CEO	Groupe Mecamen AMPM AMS Mecamen Polska

Direction Générale

Les statuts de la Société stipulent que la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, qui porte alors le titre de Président – Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut, pour l'assister, nommer un maximum de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Exercice clos le 31 mars 2026

Depuis le 16 mai 2023, la direction de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Fabrice Larue qui porte le titre de Président – Directeur Général.

Monsieur Geoffroy Sardin, qui exerçait des fonctions de direction salariées depuis le 2 janvier 2024, a été nommé par le Conseil d'Administration du 6 mars 2025 en qualité de mandataire social, Directeur Général délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

Direction Générale au 31 mars 2026 et au jour de l'établissement du présent rapport

Nom et prénom de l'administrateur	Fonctions exercées dans la Société	Durée du mandat dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	
			Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Président-Directeur Général	Date de nomination : 16 mai 2023 Date d'échéance du mandat : indéterminée	Président, représentant légal de FIFL, elle-même Président de Président Délégué Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent de FLCP & Associés Invest	FIFL FLCP FLCP & Associés MCFL SAM Monaco Medias Monte-Carlo Société des Bains de Mer Les Amis des Cahiers
M. Geoffroy Sardin	Directeur Général Délégué – en charge de la gestion opérationnelle de la Société	Date de nomination : 6 mars 2025 Date d'entrée en fonctions : 1 ^{er} avril 2025 Date d'échéance du mandat : indéterminée	Néant	Néant

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale ;
- aucun des Membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général/Directeur Général Délégué ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Membre du Conseil d'Administration, ni Membre de la Direction Générale, n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Autres mandats ayant été exercés à l'extérieur du Groupe au cours des 5 dernières années

Membres du Conseil d'Administration	Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Co-gérant Président Directeur Général	SARL FIVL Pull Up Digital
Neology Holding, représentée par M. Tanguy de Franclicieu	M. Tanguy de FRANCLIEU Administrateur	Pull Up Digital
FLCP & Associés, représentée par Mme. Tiphonie Lamy	Mme. Tiphonie Lamy Administrateur	Pull Up Digital
FLCP & Associés Invest, représentée par M. Romain Heller	Néant	Néant
Mme. Virginie Calmels	Présidente Conseil Stratégique Présidente Fonds Dotation	OUI CARE OUI CARE
Mme. Irit Hillel	Board Observer Board Observer Board Observer	Deep Instinct Twine Solutions Copprint
M. Didier Crespel	Administrateur référent	Ubisoft (société cotée)
Direction Générale	Nature du Mandat	Société
M. Fabrice Larue	Co-gérant Président Directeur Général	SARL FIVL PULL Up Digital
M. Geoffroy Sardin (directeur général délégué depuis le 1 ^{er} avril 2025)	Gérant	Groupe forestier de la Vieille Lande

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le Conseil d'Administration s'est réuni à 12 reprises avec un taux de participation moyen de ses membres (physiquement ou par tous moyens de visioconférence ou audioconférence) de 98,8 % étant entendu qu'il n'est pas tenu compte des membres représentés.

Depuis sa mise en place, le Conseil d'Administration a été en mesure de procéder à l'évaluation de ses travaux lors de sa réunion en date du 15 juillet 2026. Les observations et conclusions de cette réunion sont les suivantes :

- Il est recommandé de poursuivre la planification plus en amont du calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration et de fournir aux membres les documents supports des réunions du Conseil d'Administration le plus tôt possible ;
- Il est recommandé que le Conseil d'Administration poursuive le suivi de la mise en place du plan de succession des dirigeants ;
- Il est recommandé, sur certains sujets opérationnels dont le suivi des plans d'optimisation ou les initiatives relatives à l'Intelligence Artificielle, que le Conseil d'Administration puisse bénéficier, en plus des échanges avec le management de la Société, d'échanges avec les dirigeants des filiales de la Société.
- Il est proposé de tenir d'avantage de Conseil d'Administration en présence physique uniquement et le cas échéant dans les locaux des filiales du Groupe.

III. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Au cours de l'exercice écoulé, l'exécution des conventions suivantes a été poursuivie :

1. Convention avec la société FLCP & Associés, actionnaire disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Date de conclusion : 10/12/2020, modifiée par avenant entré en vigueur le 01/04/2024

Nature : Une convention de prestation de services a été conclue le 10 décembre 2020 entre la Société et FLCP & Associés après autorisation du conseil de surveillance de la Société.

Modalités : La convention a pour objet la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.

Les prestations sont principalement réalisées par trois personnes, un Directeur Général, une Directrice Générale Adjointe M&A et un Directeur d'Investissement. Ces trois personnes ont chacune entre 10 et 27 ans d'expérience en M&A et levée de financements en France et à l'international.

Montants comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2026 : 527.190 HT € répartis de la manière suivante :

- 500.000 HT € au titre de la rémunération fixe ;
- 21.288 HT € au titre de success fees ;
- 5.902 HT € au titre de refacturation de frais.

2. Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Date d'autorisation par le Conseil et de conclusion : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature de la convention et partie intéressée à la convention : Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Compte tenu des fonctions que Monsieur Geoffroy Sardin exerce au sein de la Société et, notamment, des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses accès à des informations confidentielles et sensibles ainsi que sa connaissance de l'organisation du Groupe et des moyens techniques et financiers mis en œuvre, et afin d'assurer la protection légitime des intérêts de la Société, Monsieur Geoffroy Sardin s'est engagé, tant qu'il exercera des fonctions opérationnelles au sein de la Société, puis pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle il cessera ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, à ne pas, sur le territoire d'un ou plusieurs des pays suivants : France (en ce compris l'outre-mer), Royaume-Uni et Etats-Unis :

- s'intéresser ou exercer pour le compte de toute personne physique ou morale, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, notamment en qualité de salarié, mandataire social, conseil, consultant ou autre, rémunéré ou non, à toute société, entreprise ou groupement qui exercerait une Activité Concurrente ou commercialiserait des produits ou services concurrents de l'Activité ;
- démarcher ou avoir toutes relations professionnelles dans le cadre de l'Activité Concurrente avec des clients ou des fournisseurs de la Société et/ou de l'une des sociétés du Groupe, de ses filiales ;
- communiquer à des tiers, ou utiliser des informations ou connaissances quelconques, y compris celles de nature technique, commerciale, financière ou autre dont il aurait eu connaissance pendant la période où il exerçait des fonctions ou était détenteur de Titres, à l'exception des informations ou connaissances qui seraient dans le domaine public au terme du contrat ;
- détenir (directement ou indirectement, sauf au travers d'un fonds de private equity dans lequel le Mandataire n'exerce aucune fonction de quelque nature que ce soit) une participation dans une société exerçant une Activité Concurrente de la Société ou ses Filiales dans l'un des 3 territoires visés ci-dessus. Par exception, le Mandataire sera autorisé à détenir des titres d'une société cotée en bourse exerçant une Activité Concurrente si cette détention résulte d'un mandat de gestion entièrement délégué à un tiers (banquier, gestionnaire de patrimoine...) et pour autant que la part détenue (directement ou indirectement) par le Mandataire ne dépasse pas 3 % du capital de ladite société cotée.

A titre de contrepartie pécuniaire à cette clause de non-concurrence, le Mandataire, percevra chaque mois pendant la durée pendant laquelle lui aura été effectivement appliquée, une somme mensuelle brute égale à 70 % de la moyenne de la rémunération totale mensuelle brute (hors avantages en nature et remboursement de frais) qui lui aura été versée par la Société durant les douze (12) derniers mois précédant la cessation de ses fonctions de Mandataire. La rémunération totale brute prise en compte pour le calcul de cette moyenne est celle perçue au cours des 12 derniers mois glissants précédant la fin de son Mandat.

Cet engagement prendrait, le cas échéant, effet sur les comptes de la Société dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Montant comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2026 : 0 €.

3. Engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions, entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin :

Date d'autorisation par le Conseil et de conclusion : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature : engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Si Monsieur Geoffroy Sardin est révoqué dans les 18 premiers mois suivant sa prise de fonction, une indemnisation de 218.970 euros lui sera versée par la Société au titre du préjudice subi du fait du caractère forcé de la cessation dans les 18 premiers mois d'exercice de son mandat (article 80 duodécies 2 du CGI), sous réserve (i) des motifs excluant toute indemnisation et (ii) de certaines conditions limitant ci-après le montant de l'indemnisation.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due par la Société en cas de :

- Démission volontaire de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation pour faute grave ou lourde de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation ou cessation du mandat intervenant après un délai de 18 mois d'exercice du mandat social.

Montant autorisé : 218.970 €.

Le montant de l'indemnisation totale sera réduit au prorata du nombre de mois séparant (i) la date de la révocation de Monsieur Geoffroy Sardin et (ii) la première date, selon les cas, de la nouvelle activité professionnelle et/ou du nouveau mandat et/ou de la perception de revenus professionnels (hors clause de non-concurrence) dans la période de 18 mois considérée.

Enfin l'indemnité due par la Société sera réduite, en cas de révocation entre le 13^e (inclus) et le 18^e mois (exclus) du mandat social, du montant total net de l'indemnité due et versée au bénéficiaire au titre de la GSC souscrite (détaillée ci-dessous).

L'indemnité pourra être versée, au choix de la Société, soit (i) par fractions mensuelles pendant une période de 18 mois, soit un montant mensuel versable de 12.165 €, ou (ii) en seule une fois pour la totalité, soit 218.970 €.

Garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Date d'autorisation par le Conseil et de conclusion : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature : souscription d'une garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) par la Société au profit de Monsieur Geoffroy Sardin.

Modalités : La Société s'est engagée à souscrire pour le compte de Monsieur Geoffroy Sardin un contrat de Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC) auprès d'un organisme habilité aux conditions suivantes :

- Durée de la prise en charge : 18 (dix-huit) mois, sous réserve la première année des conditions de prise en charge spécifiques de la GSC,
- Taux de couverture : le contrat souscrit, permettra le versement à Monsieur Geoffroy Sardin d'une indemnité mensuelle nette de 12.165 € pendant la durée de prise en charge effective (soit 18 mois de prise en charge à compter de 18 mois de cotisation, de 12 à 17 mois de prise en charge entre 12 et 17 mois de cotisation), et sous réserve du délai de carence de 12 mois la première année de cotisation inhérent aux conditions spécifiques de la GSC.

Montant autorisé : La Société s'engage à régler directement les cotisations annuelles auprès de l'organisme de GSC. Le montant annuel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élève à 29k€ (taxes sur les conventions d'assurances de 9 % incluses).

Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant

Convention conclue postérieurement à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2026

Néant

IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE L'USAGE QU'IL EN A ÉTÉ FAIT

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil d'Administration depuis les dernières Assemblées Générales des actionnaires :

Assemblée Générale	AGO/ AGE	N° de Résolution	Résolution	Durée de la délégation	Plafond	Utilisation	Solde disponible
25/09/2025	AGO	7 ^e	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	18 mois (25/03/2027)	10 % du capital social (dont 5 % maximum pour la croissance externe) Montant maximum des fonds : 42 757 525 € Prix max par action : 50 € Nombre d'actions max : 855 119	Montants figurant au compte de liquidité au 31 mars 2026 : • 18 989 titres • 250 767 euros	
26/09/2024	AGE	8 ^e	Augmentation de capital réservée aux actionnaires (maintien du DPS des actionnaires)	26 mois (26/11/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 150 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	100 %
26/09/2024	AGE	9 ^e	Augmentation de capital par voie d'offre au public (suppression du DPS des actionnaires) Faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité	26 mois (26/11/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 125 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	100 %
26/09/2024	AGE	10 ^e	Augmentation de capital par voie d'offre à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés dans la limite de 30 % du capital social (pré augmentation de capital) par an (suppression du DPS des actionnaires)	26 mois (26/11/2026)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 125 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	100 %

Assemblée Générale	AGO/ AGE	N° de Résolution	Résolution	Durée de la délégation	Plafond	Utilisation	Solde disponible
25/09/2025	AGE	8 ^e	Augmentation de capital réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante (suppression du DPS des actionnaires) : - Fonds d'investissement TMT ; - sociétés TMT.	18 mois (25/03/2027)	3 600 000 € soit 3 000 000 actions ou 125 000 000 € en cas d'émission d'obligations	Néant	100 %
25/09/2025	AGE	9 ^e	Option de surallocation 2025 : faculté donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la résolution n°8, aux mêmes conditions que celles retenues pour l'émission initiale	26 mois (25/09/2027)	15 % de l'émission initiale (plafond par résolution)	Néant	100 %
26/09/2024	AGE	12 ^e	Option de surallocation 2024 : faculté donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la résolution n°8 à 11, aux mêmes conditions que celles retenues pour l'émission initiale	26 mois (26/11/2026)	15 % de l'émission initiale (plafond par résolution)	Néant	100 %
26/09/2024	AGE	13 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE (suppression du DPS des actionnaires)	26 mois (26/11/2026)	1 % du capital social	Néant	100 %
25/09/2025	AGE	10 ^e	Réduction du capital social de la Société par voie d'offre publique de rachat d'actions suivi de leur annulation	18 mois (25/03/2027)	1 536 934,80 € soit 1 280 779 actions Montant maximum des fonds : 64 038 950 € Prix max par action : 50 €	Néant	100 %
25/09/2025	AGE	11 ^e	Réduction du capital social de la Société par voie d'annulation d'actions achetés dans le cadre du programme de rachat	18 mois (25/03/2027)	10 % du capital social par période de 24 mois	Néant	100 %
26/09/2024	AGE	16 ^e	Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société	38 mois (26/11/2027)	250 000 actions	Néant	100 %
26/09/2024	AGE	17 ^e	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois (26/11/2027)	250 000 options	CA du 6 mars 2025 : 70 000 SO	180.000
26/09/2024	AGE	18 ^e	Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables (8, 9, 10 et 11 ^e résolutions de l'AG 2024)	38 mois (26/11/2027)	8 280 000 € pour les émissions d'actions 275 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières	Néant	100 %

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription

(2) Le cercle restreint d'investisseurs et les investisseurs qualifiés sont définis à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

V. MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le 16 mai 2023, à la suite de la démission de Monsieur Sean Brennan de son mandat de Directeur Général de la Société, le Conseil d'Administration a décidé que la direction de la Société serait assumée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Fabrice Larue qui porte, depuis, le titre de Président – Directeur Général.

Depuis le 1^{er} avril 2025, Monsieur Geoffroy Sardin exerce ses fonctions de direction en qualité de Directeur Général Délégué, mandataire social, en charge de la gestion opérationnelle de la Société.

VI. RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT

A la date du présent Rapport Financier, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié en septembre 2021 par Middelnext. Elle améliore également ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse le bilan des recommandations Middelnext auxquelles la Société se conforme depuis le 1^{er} avril 2022, date de modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption de la formule à Conseil d'Administration, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

Recommandations du Code MiddleNext	Appliqué	Non appliqué
I. LE POUVOIR DE « SURVEILLANCE »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil		X ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités		X ⁽²⁾
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X ⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil		X ⁽³⁾
R12 : Rémunération des administrateurs	X ⁽⁴⁾	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les "actionnaires"	X	
II. LE POUVOIR DE « EXÉCUTIF »		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X ⁽⁵⁾	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) À la date du présent rapport, aucun plan de formation n'est en place au sein du Conseil d'Administration.

(2) Le Conseil, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2022 complétée par sa réunion du 5 janvier 2023, a décidé, compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs, de ne pas constituer de comités mais de se réunir, selon le cas, en formation de Comité d'audit, en formation de Comité des Nominations et de Rémunérations, présidés par Madame Virginie Calmels, en formation de Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises, présidé par Madame Irit Hillel et en formation Comité Stratégique de Croissance Externe, présidé par Monsieur Didier Crespel. Ces comités sont préparés lors de réunions avec les opérationnels auxquelles seuls les administrateurs indépendants participent. Cette décision permet ainsi à l'ensemble des administrateurs indépendants de contribuer à la préparation des travaux et des décisions du Conseil sur ces matières.

(3) La Société a modifié son mode de gouvernance le 1^{er} avril 2022 pour devenir une société anonyme à Conseil d'Administration. Les mandats en cours des membres du conseil de surveillance sont devenus des mandats d'administrateurs débutant le même jour en raison de ce changement. Le dernier administrateur nommé, Monsieur Didier Crespel, a une date de fin de mandat différente de celle des autres administrateurs (jusqu'en 2028).

(4) La rémunération globale maximale à répartir entre les administrateurs est de 230 000 euros par an, étant précisé que Monsieur Fabrice Larue a renoncé à sa quote-part de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2026. La rémunération versée est fonction de l'assiduité de chaque administrateur. Les administrateurs qui président les réunions du Conseil d'Administration tenues sous forme de comités perçoivent une rémunération supplémentaire.

(5) La politique de diversité et d'équité et les mesures déployées par le Groupe sont présentées en détail dans le rapport RSE (déclaration de performance extra-financière jusqu'en 2024-2025) inclus dans le rapport financier annuel 2025-2026, disponible sur le site internet de la Société. Notamment, être un employeur attractif et responsable constitue l'un des trois axes de la stratégie RSE du Groupe. Également, le Conseil d'Administration de la Société comprend trois femmes sur sept administrateurs au total.

Membres du Conseil d'Administration indépendants

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration dispose de 3 membres indépendants, en la personne de Monsieur Didier CRESPEL, et de Mesdames Virginie CALMELS et Irit HILLEL, soit 42,86 % du nombre total des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a considéré que ces administrateurs répondent depuis leurs nominations à la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

VII. POLITIQUE VISANT À L'ÉQUILIBRE FEMMES-HOMMES ET À L'ÉQUITÉ

D'une manière générale, le lecteur est invité à se reporter au Rapport de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise du Groupe (Déclaration de performance extra-financière jusqu'en 2024-2025) inclus dans le Rapport Annuel.

Au cours de sa réunion du 15 juillet 2026, le Conseil d'Administration s'est assuré de l'existence d'une politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité au sein du Groupe et de sa mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.

À cette fin, la Direction des Ressources Humaines a été invitée à émettre ses conclusions sur ladite politique, laquelle est décrite ci-dessous :

Le Groupe œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. Le Groupe s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable à chaque niveau hiérarchique.

C'est parce qu'il considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que le Groupe s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour le Groupe de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par le Groupe est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le Directeur des Ressources Humaines.

Les résultats obtenus en termes d'absence de discrimination et de représentation de la diversité (genre, âges, qualifications et expériences professionnelles...) sont respectueux de la politique décrite ci-dessus.

VIII. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux dirigeants

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social⁽¹⁾

Fabrice Larue Président Directeur Général	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués annuels	Montants versés	Montants attribués annuels	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-Options	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'actions gratuites ⁽⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	-	-	-	-

M. Geoffroy Sardin Directeur Général Délégué	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués annuels	Montants versés	Montants attribués annuels	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	Non applicable	Non applicable	345 000 €	345 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	Non applicable	Non applicable	155 000 €	67 467 €
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Stock-Options	Non applicable	Non applicable	Néant	Néant
Attributions d'actions gratuites ⁽⁴⁾	Non applicable	Non applicable	Néant	Néant
Avantages en nature	Non applicable	Non applicable	0 €	0 €
TOTAL	-	-	500 000 €	412 467 €

(1) Vise l'ensemble des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux attribués au titre de l'exercice/versés au cours de l'exercice par la Société, et par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé. Rajouter une ligne par type de rémunération supplémentaire : rémunération exceptionnelle, rémunération variable pluriannuelle.

(2) Base brute avant impôt

(3) Critères quantitatifs à hauteur de 80 % et critères qualitatifs à hauteur de 20 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lors de chaque attribution gratuite d'actions au profit de mandataires sociaux, le Conseil d'Administration a fixé le pourcentage des actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de « membre du Conseil » (et autres rémunérations)

Fabrice Larue	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant			

Neology Holding	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	31 500 €	36 500 €	31 500 €	39 375 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	31 500 €	36 500 €	31 500 €	39 375 €

FLCP & Associés	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	31 500 €	39 375 €	31 500 €	39 375 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	31 500 €	39 375 €	31 500 €	39 375 €

FLCP & Associés Invest	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	31 500 €	39 094 €	31 500 €	39 375 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	31 500 €	39 094 €	31 500 €	39 375 €

Virginie Calmels	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	51 500 €	38 625 €	51 500 €	45 063 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	51 500 €	38 625 €	51 500 €	45 063 €

Irit Hillel	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	41 500 €	41 500 €	41 500 €	45 235 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	41 500 €	41 500 €	41 500 €	45 235 €

Didier Crespel (nommé le 28 février 2024)	Montants attribués au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	39 400€	21 406 €	41 500 €	36 221 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	39 400€	21 406 €	41 500 €	36 221 €

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités de non-concurrence		Indemnités de départ	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Fabrice Larue Président Directeur Général Date de début de mandat : 16 mai 2023 Date de fin de mandat : indéterminée		Non		Non		Non		Non
Geoffroy Sardin Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 1 ^{er} avril 2025 Date de fin de mandat : indéterminée		Non		Non		Oui	Oui (voir partie III. du présent rapport) : -Indemnité de fin de fonctions dans les 18 premiers mois suivant sa prise de fonction -Garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)	

(1) Préciser en cas d'engagement de retraite ou autre avantage viager les modalités précises de détermination de ces engagements, l'estimation du montant des rentes et les charges afférentes.

Ratio d'équité

Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R. 16 du code Middenext¹, il est égal à : 23,43.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026,

Le Conseil d'Administration

Monsieur Fabrice Larue, Président du Conseil d'Administration

1 Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

À l'assemblée générale de la société PULLUP Entertainment

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PULLUP Entertainment relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif au nouveau règlement ANC n° 2022-06 décrit dans la note « 1.1 Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les notes « 2.3. Entrée de périmètre » rubrique « Écart d'acquisition » et « 3.1. Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux regroupements d'entreprises, notamment en ce qui concerne l'évaluation initiale des écarts d'acquisition ainsi que leur amortissement et/ou dépréciation. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié de ces méthodes, apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues et vérifier que les notes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton Audit Services
Membre de Grant Thornton

Deloitte & Associés

Antoine ZANI

Ariane BUCAILLE

Jean Charles DUSSART

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

[EN MILLIERS D'EUROS]

I. BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/03/2026			31/03/2025	Variation nette
		Brut	Amortissements et Dépréciations	Net	Net	
Immobilisations incorporelles	3.2	697 933	(428 346)	269 587	254 014	15 573
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	3.1	119 560	(45 512)	74 048	84 166	(10 118)
Immobilisations corporelles	3.3	6 670	(5 172)	1 498	1 416	82
Immobilisations financières	3.4	8 331	(6 228)	2 102	3 891	(1 789)
Titres mis en équivalence		251		251	1 184	(934)
Total Actif immobilisé		713 184	(439 747)	273 438	260 505	12 933
Stocks et en-cours	3.5	474	(341)	133	772	(638)
Clients et comptes rattachés	3.6	39 380	(569)	38 810	27 360	11 450
Autres créances et comptes de régularisation (*)	3.7	39 467	(1 374)	38 093	52 237	(14 143)
Instruments financiers à terme	3.7	385		385	521	(136)
Disponibilités		51 987		51 987	61 682	(9 694)
Total Actif		844 878	(442 031)	402 846	403 076	(229)

(*) dont 4 523 milliers d'euros d'impôts différés au 31/03/2026 et 5 459 milliers d'euros au 31/03/2025.

En milliers d'euros	Note	31/03/2026	31/03/2025	Variation nette
Capital	3.8	10 261	10 261	
Primes liées au capital		110 432	110 432	
Réserves		29 487	19 559	9 929
Résultat de l'exercice		(12 922)	19 355	(32 277)
Capitaux propres part Groupe	(*)	137 259	159 608	(22 348)
Intérêts minoritaires		7 745	6 867	878
Total Capitaux propres		145 004	166 475	(21 471)
Provisions pour risques et charges	3.10	1 960	1 870	90
Emprunts et dettes financières	3.11	152 195	142 466	9 729
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.12	70 552	42 942	27 610
Autres dettes et comptes de régularisation (**)	3.13	33 135	49 323	(16 188)
Total Passif		402 846	403 076	(229)

(*) se référer au tableau de variation des capitaux propres.

(**) dont 534 milliers d'euros d'impôts différés au 31/03/2026 et 364 milliers d'euros au 31/03/2025.

II. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/03/2026	31/03/2025	Variation	Variation %
Chiffre d'affaires	3.14	281 382	390 000	(108 618)	-28 %
Coûts des ventes	3.15	(148 824)	(199 726)	50 902	-25 %
Coûts de développement		(68 542)	(77 789)	9 247	-12 %
Autres produits inclus dans la Marge Brute		2 075	2 346	(271)	-12 %
Frais de production	3.16	(19 280)	(18 252)	(1 028)	6 %
Frais de marketing et de commercialisation	3.17	(22 716)	(21 048)	(1 667)	8 %
Frais généraux et administratifs	3.18	(19 538)	(21 712)	2 174	-10 %
Autres produits et charges d'exploitation		(2 614)	693	(3 307)	-477 %
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		1 944 0,7 %	54 513 14,0 %	(52 568)	-96 %
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1	(13 817)	(16 711)	2 894	
Résultat d'exploitation des sociétés intégrées		(11 872) -4,2 %	37 802 9,7 %	(49 674)	-131 %
Résultat financier	3.21	(6 753)	(6 367)	(386)	6 %
Résultat exceptionnel	3.22	-	(6 503)	6 503	-100 %
Impôts sur les résultats	3.24	5 764	(5 345)	11 109	-208 %
Résultat des sociétés mises en équivalence		104	549	(445)	-81 %
Résultat net de l'ensemble consolidé		(12 758) -4,5 %	20 136 5 %	(32 893)	-163 %
Intérêts minoritaires		(164)	(781)	617	-79 %
Résultat net (part du Groupe)		(12 922) -4,6 %	19 355 5 %	(32 277)	-167 %
Résultat net par action	3.23	(1,62)	2,51		
Résultat net dilué par action	3.23	(1,62)	2,49		

III. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 01/04/2024	7 796	90 292	43 437	(19 907)	121 617	6 793	128 411
Affectation en réserves			(19 907)	19 907			
Distributions de dividendes						(147)	(147)
Résultat de l'exercice				19 355	19 355	781	20 136
Augmentation de capital	2 465	20 140			22 606	27	22 633
Variations de périmètre					-	(609)	(609)
Actions propres			(5 166)		(5 166)	-	(5 166)
Réserve de conversion			1 191		1 191	21	1 212
Autres			5		5		5
Capitaux propres au 31/03/2025	10 261	110 432	19 559	19 355	159 608	6 867	166 475
Capitaux propres au 01/04/2025	10 261	110 432	19 559	19 355	159 608	6 867	166 475
Affectation en réserves			19 355	(19 355)	-		
Distributions de dividendes			(7 891)		(7 891)	(116)	(8 006)
Résultat de l'exercice				(12 922)	(12 922)	164	(12 758)
Augmentation de capital							-
Variations de périmètre						829	829
Actions propres			298		298		298
Réserve de conversion			(2 050)		(2 050)		(2 050)
Autres			217		217		217
Capitaux propres au 31/03/2026	10 261	110 432	29 487	(12 922)	137 259	7 745	145 004

IV. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net de l'ensemble consolidé		(12 758)	20 136
- Variations nettes des amortissements et provisions		70 061	81 477
- Amortissements des écarts d'acquisition		13 817	16 711
- Élimination des charges d'intérêts		6 726	6 863
- Variation des impôts différés	3.24	867	2 386
- Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		(104)	(549)
- Élimination des plus ou moins values de cession		1 547	4 137
Marge brute d'autofinancement		80 156	131 160
- Variation du BFR d'exploitation		10 787	15 381
<i>Dont variation des stocks</i>	3.5	617	796
<i>Dont variation des créances d'exploitation</i>	3.6 / 3.7	1 841	(19 003)
<i>Dont variation des dettes d'exploitation</i>	3.12 / 3.13	8 330	33 588
Flux nets d'exploitation		90 944	146 541
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 / 3.3	(84 444)	(94 449)
Acquisitions nettes des cessions des immobilisations financières	3.4	(145)	(2 453)
Incidence des variations de périmètre		(2 753)	(2 303)
Flux nets d'investissement		(87 343)	(99 206)
Dividendes versés		(7 903)	(147)
Augmentation de capital	3.9	0	22 866
Émissions d'emprunts, net des frais d'émission	3.11	134 303	9 649
Remboursement des emprunts, dettes financières et intérêts	3.11	(134 284)	(30 733)
Acquisitions nettes des cessions des actions propres		(1 227)	(5 246)
Acquisitions d'intérêts minoritaires		(3 953)	
Flux nets de financement		(13 064)	(3 611)
Incidence des écarts de change		(217)	74
Variation de trésorerie		(9 682)	43 798
Trésorerie à l'ouverture		61 669	17 871
Trésorerie à la clôture		51 987	61 669
Variation de trésorerie		(9 682)	43 798

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. PRÉSENTATION DU GROUPE

Créé en 1995, le groupe PULLUP Entertainment est un éditeur et développeur français de jeux vidéo dont la vocation est de développer, produire et lancer des jeux vidéo à succès originaux, multiplateformes et internationaux.

La maison mère du Groupe est une société anonyme depuis le 6 janvier 2015, ayant son siège social au Parc de Flandre "le Beauvaisis" bâtiment 28 – 11, rue Cambrai, 75019 Paris, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 856 277.

Le Groupe est coté sur le marché Euronext Growth depuis février 2015 (code mnémonique ALPUL).

Les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2026 présentent l'activité du Groupe sur 12 mois. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 juin 2026.

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés du Groupe PULLUP Entertainment arrêtés au 31 mars 2026. Elle a pour objet de commenter les états financiers consolidés, d'en expliquer les principes comptables et de fournir les informations complémentaires requises.

B. BASE DE PRÉPARATION

Les comptes consolidés du Groupe PULLUP Entertainment sont établis conformément aux dispositions des règlements CRC n°2016-08 du 2 décembre 2016, n°2015-07 du 23 novembre 2015 et n°2005-10 du 3 novembre 2005 afférents au nouveau règlement ANC n°2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques. Les comptes prennent également en compte le Règlement N°2022-06 relatif au résultat exceptionnel.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des périodes

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes consolidés.

Sauf indication contraire, les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

1.1. Changement de méthode comptable

Le Groupe a appliqué de manière prospective le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Son application aurait eu pour incidence de reclasser le résultat exceptionnel en exploitation sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Les impacts des cessions ou restructurations de filiales (comptabilisés jusqu'au 31 mars 2025 en résultat exceptionnel) sont désormais comptabilisés en Résultat d'exploitation des sociétés intégrées et sont retraités dans le calcul de l'EBIT Ajusté, cf. Note 1.3. Indicateurs de performance suivis par le management.

1.2. Changement d'estimation et de présentation

Néant.

1.3. Indicateurs de performance suivis par le management

Définition de la Marge Brute

Le Groupe définit sa marge brute comme étant la différence entre : le chiffre d'affaires, les coûts des ventes et les coûts de développement. Les coûts des ventes et de développement sont définis en note 1.17. La charge d'amortissement des actifs incorporels identifiés dans le cadre d'un regroupement d'entreprise ainsi que les amortissements ou dépréciations en lien avec les cessions ou restructurations de filiales ne sont pas inclus dans la Marge Brute.

Définition de l'EBIT

Le Groupe définit l'EBIT comme étant le résultat d'exploitation des sociétés intégrées.

Définition de l'EBIT Ajusté (EBITA)

Le Groupe définit un EBIT Ajusté (anciennement appelé "EBITA") comme le résultat d'exploitation des sociétés intégrées :

- Avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition,
- Avant dotations aux amortissements des actifs incorporels identifiés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises
- Avant impacts des cessions ou restructurations de filiales (comptabilisés jusqu'au 31 mars 2025 en résultat exceptionnel) – cf. Note 1.1. Changement de méthode comptable
- Et majoré des crédits d'impôt recherche / crédits d'impôt jeux vidéo / crédits d'impôt audiovisuel et crédits d'impôt Cinéma.

En milliers d'euros	Note	31/03/2026	31/03/2025
Chiffre d'affaires		281 382	390 000
Marge brute		68 331	115 298
Frais de production	3.16	(19 280)	(18 252)
Frais de marketing et commercialisation	3.17	(22 716)	(21 048)
Frais généraux et administratifs	3.18	(19 538)	(21 712)
Autres produits et charges d'exploitation		(1 104)	693
Crédits d'impôt	3.24	6 950	5 312
EBIT AJUSTÉ (EBITA)		12 644	60 291
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	3.1 & 3.20	(13 896)	(17 178)
Impacts des cessions ou restructurations de filiales (comptabilisés jusqu'au 31 mars 2025 en résultat exceptionnel)		(3 671)	
Crédits d'impôt	3.24	(6 950)	(5 312)
EBIT		(11 872)	37 802

Définition de l'EBITDA

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization") se définit comme l'EBIT Ajusté avant dotations et reprises aux amortissements et provisions d'exploitation.

En milliers d'euros	Note	31/03/2026	31/03/2025
EBIT AJUSTÉ		12 644	60 291
Dotations aux amortissements et aux provisions - Coûts de développement	3.20	66 302	77 186
Dotations aux amortissements et aux provisions - Autres	3.20	684	1 380
EBITDA		79 630	138 858

Définition du cash-flow opérationnel

Le cash-flow opérationnel se définit comme les flux nets d'exploitation auxquels ont été ajoutés les acquisitions d'immobilisations incorporelles nettes des dettes fournisseurs liées (cf. tableau de flux de trésorerie consolidé).

En milliers d'euros	Note	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net de l'ensemble consolidé		(12 758)	20 136
- Variations nettes des amortissements et provisions	3.20	70 061	81 477
- Amortissements des écarts d'acquisition	3.1	13 817	16 711
- Élimination des charges d'intérêts		6 726	6 863
- Variation des impôts différés	3.24	867	2 386
- Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		(104)	(549)
- Élimination des plus ou moins values de cession		1 547	4 137
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		80 156	131 160
- Variation du BFR d'exploitation		10 787	15 381
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3.2 / 3.3	(84 444)	(94 449)
CASH-FLOW OPÉRATIONNEL		6 500	52 092

1.4. Événements significatifs de la période

Geoffroy Sardin nommé Directeur Général de PULLUP Entertainment

Le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a nommé le 6 mars 2025 Geoffroy Sardin en qualité de mandataire social, Directeur Général Délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines.

Refinancement de la dette senior

Au 31 mars 2025, la dette financière brute du Groupe s'élevait à 142,5 millions d'euros dont 117,5 millions d'euros de dette senior (crédit syndiqué) dont la maturité était 2028. A cette date, le Groupe disposait d'un crédit renouvelable (RCF) de 15 millions d'euros non tiré.

Le Groupe a signé le 30 juillet 2025 un nouveau financement bancaire de 168 millions d'euros, destiné notamment à refinancer son crédit syndiqué existant mis en place le 20 juillet 2021. Ce nouveau financement, structuré sous la forme d'un crédit syndiqué auprès d'un pool de 9 prêteurs – composé majoritairement de prêteurs historiques du Groupe et enrichi de nouveaux partenaires bancaires et institutionnels de premier plan – se décompose comme suit :

- Un prêt senior de 120 millions d'euros tiré permettant le refinancement du crédit syndiqué existant comprenant une tranche amortissable et deux tranches in fine avec des échéances respectives en décembre 2031 et juin 2032 ;
- Un crédit renouvelable (RCF) confirmé tirable de 20 millions d'euros ;
- Un crédit confirmé, tirable sur une période de 36 mois, dédié à la croissance externe et aux investissements d'un montant de 28 millions d'euros, en fonction des besoins d'investissement et d'opérations de croissance externe éventuelles. Dans ce cadre, 7 millions d'euros ont été tirés pour financer les augmentations de participation dans Dotemu, BlackMill Games et Carpool Studio.

Ce nouveau financement est libellé en Euros avec des marges variables liées au ratio de levier et indexées à l'Euribor. Des sûretés usuelles dans ce type de contrat ont été consenties au profit des prêteurs.

Les frais liés au nouvel emprunt se sont élevés à 3,1 millions d'euros et sont étalés sur la durée de l'emprunt avec le reliquat de frais de 1,5 millions d'euros.

Mise en place d'instruments de couverture de taux

Dans la continuité du refinancement de sa dette senior, le Groupe a contracté le 31 octobre 2025 des contrats de couvertures de taux d'intérêts (Cap et Swap). Ces couvertures vont au-delà des obligations du contrat de crédit et permettent de limiter l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts.

Versement du dividende

L'assemblée générale du 25 septembre 2025 a adopté le versement d'un dividende de 1 euro par action. Le coupon a été détaché le 1^{er} octobre après bourse, la mise en paiement a eu lieu le 6 octobre.

La société détenait le jour du détachement 660 527 de ses propres titres. Ces titres n'ouvrant pas droits à dividendes, 7 890 667 euros ont été versés. L'opération a été comptabilisée par réduction des réserves distribuables de la société.

Prise de participation majoritaire dans Carpool Studio au travers de la conversion d'obligations

Le 23 octobre 2025, PULLUP Entertainment a converti les obligations qu'elle détenait dans le capital de la société Carpool Studio. 3 420 milliers d'euros ont ainsi été convertis en 23,9 % du capital. PULLUP Entertainment a ensuite souscrit, le 26 mars 2026, à une augmentation de capital pour un montant de 1 621 milliers d'euros correspondant à 6,1 % du capital. La participation de PULLUP Entertainment dans le studio Carpool Studio s'élève à 65 % au 31 mars 2026. La société Carpool Studio est consolidée en intégration globale à partir du 23 octobre 2025. Il a résulté de ces opérations la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire de 592 milliers d'euros qui s'ajoutent aux 1 452 milliers d'euros bruts liés à la prise de participation initiale de 35 % réalisée en avril 2023.

Pour rappel, la société Carpool Studio a été créée par des vétérans de l'industrie et développe un jeu ambitieux multijoueur basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

Exercice d'une option de vente sur 10,24 % du capital de la société Dotemu

Le 17 novembre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de Dotemu a exercé une option de vente sur 10,24 % du capital de Dotemu. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 625 milliers d'euros, dont 31 % ont été versés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet. Il a résulté de cette opération la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire de 1 305 milliers d'euros. Par ailleurs, cette opération est présentée en « Acquisitions d'intérêts minoritaires » en « Flux nets de financement » dans le Tableau de flux de trésorerie consolidé.

Exercice d'une option de vente sur 16,67 % du capital de la société BlackMill Games

Le 21 octobre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de BlackMill Games a exercé une option de vente sur 16,67 % du capital de BlackMill Games. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 843 milliers d'euros, dont 25 % ont été payés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet. Il a résulté de cette opération la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire de 2 365 milliers d'euros. Par ailleurs, cette opération est présentée en « Acquisitions d'intérêts minoritaires » en « Flux nets de financement » dans le Tableau de flux de trésorerie consolidé.

Liquidation de Leikir Studio

La société Leikir Studio, filiale détenue à hauteur de 70 % par le Groupe, a été mise en liquidation judiciaire le 21 janvier 2026. Ce jugement a entraîné la nomination d'un liquidateur judiciaire disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion et de décision. La perte de contrôle a entraîné la sortie du périmètre de consolidation avec un impact négatif de 1,5 millions d'euros qui a été comptabilisée en « Autres produits et charges d'exploitation » et traité en « impacts des cessions ou restructurations de filiales » en dehors de l'EBIT Adjusté.

Une dépréciation de 1,8 million d'euros correspondant à la quote-part de goodwill qui représentait les synergies attendues a été comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2026.

1.5. Événements postérieurs au 31 mars 2026

Servane Forest, Directrice juridique, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Servane Forest, Directrice juridique. Cette nomination reflète la volonté du Groupe d'inscrire pleinement les enjeux juridiques et de gouvernance au cœur de sa stratégie. Dans un contexte de transformation profonde de notre industrie (intelligence artificielle, data, protection des données, évolution des plateformes), il est essentiel que ces dimensions soient intégrées directement dans la réflexion exécutive.

Vincent Chataignier nommé Directeur Général Délégué de Focus Entertainment Publishing et membre du Comité Exécutif de PULLUP Entertainment

En étroite collaboration avec le Directeur Général du Groupe PULLUP Entertainment, et en coordination avec le Directeur Général Délégué en charge des studios et du suivi de la production, Vincent Chataignier sera responsable de la stratégie globale de Focus Entertainment Publishing et a rejoint le Comité Exécutif de PULLUP Entertainment.

Vente du studio Douze Dixièmes

Les associés fondateurs du studio Douze Dixièmes ont procédé le 28 mai 2026 au rachat de l'intégralité des parts du studio. Cette décision a été prise d'un commun accord pour permettre à chaque entité de poursuivre ses objectifs stratégiques de manière autonome. Les jeux Shady Part of Me et MIO : Memories In Orbit développés par Douze Dixièmes, restent édités par Focus Entertainment Publishing, filiale du Groupe PULLUP Entertainment.

L'impact sur les comptes au 31 mars 2026 s'élève à 2,2 millions d'euros et est composé notamment de la dépréciation d'un jeu non annoncé ainsi que l'anticipation d'impacts de sortie du périmètre de consolidation. Ces éléments ont été comptabilisés en « Coûts de développement » et traités en dehors de l'EBIT Ajusté en « Impacts des cessions ou restructurations de filiales » comme décrit en note 1.3. Indicateurs de performance suivis par le management.

Restructuration du Studio Dovetail Games

En conséquence de l'annonce le 15 avril 2026 de l'arrêt du projet « MetroRivals », un plan de restructuration a été engagé pour une mise en œuvre sur le premier semestre 2026/2027. Les actifs en lien direct avec le jeu ont été dépréciés dans les comptes au 31 mars 2026 en « Coûts de développement » en EBIT et EBIT Ajusté. Les coûts en lien avec la restructuration sont en cours d'évaluation et seront comptabilisés sur le prochain exercice.

1.6. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le Groupe revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales estimations et hypothèses se rapportent notamment à :

- L'évaluation des actifs incorporels en particulier des jeux et de la durée de vie de l'écart d'acquisition ;
- L'allocation des prix d'acquisition pour les acquisitions réalisées ;
- L'évaluation des compléments de prix à verser et l'estimation de la probabilité de les verser dans le cadre des acquisitions de sociétés faites par le Groupe ;
- La détermination des provisions pour risques et charges ;
- Les provisions pour dépréciations des stocks.

1.7. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées majoritairement des investissements réalisés par nos structures d'édition dans le cadre des contrats d'acquisitions de droits d'édition et de distribution des jeux. Ces contrats incluent :

- Le versement de financements selon un échéancier prédéfini et dont les paiements sont conditionnés par la livraison des étapes de développement dites « Milestones » ;
- Les garanties de redevances minimales. Dans le cas où les royalties à payer dépassent les minimum garantis définis, PULLUP Entertainment paie des royalties complémentaires qui sont enregistrées en compte de résultat ;
- Les coûts de production externes engagés par nos structures d'édition en lien direct avec le développement des jeux.

Figurent également en immobilisations incorporelles les développements de jeux réalisés par nos studios internes.

Lors du lancement des jeux, le montant total investi est amorti sur la durée de vie estimée des jeux, comprise entre 12 et 36 mois. Cet amortissement peut être modifié dans le cas où les ventes attendues ne permettront pas de recouper les investissements réalisés.

Pour les projets audiovisuels, les coûts de production sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours, incluant une quote-part des frais généraux répartie entre les différents films. Ces coûts sont transférés en immobilisations incorporelles à l'obtention du visa d'exploitation et amortis selon la méthode des recettes nettes sur une durée maximale de trois ans.

Les autres immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Concessions, brevets, licences : | Linéaire 3 ans |
| • Droit de propriété intellectuelle : | Dégressif sur 12 mois |
| • Installations générales, agencements et aménagements : | Linéaire 7 ans à 10 ans |
| • Matériel de bureau et informatique : | Linéaire 3 à 5 ans |
| • Mobilier de bureau : | Linéaire 3 à 8 ans |

Les immobilisations incorporelles comprennent également la valorisation des marques acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, il s'agit essentiellement de la marque sur les jeux « Train Sim World » de Dovetail Games.

Les immobilisations incorporelles et corporelles (incluant les œuvres audiovisuelles et les jeux vidéo) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou une circonstance indique que leur valeur économique est durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

1.8. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

- Les dépôts et cautionnements liés aux emprunts et aux baux en cours,
- Le compte de liquidité disponible auprès de la société de bourse en charge de l'animation de marché des titres PULLUP Entertainment ainsi que du contrat de rachat d'actions qui n'a pas, à la date de clôture, été investi en actions propres.
- Les titres de participation des sociétés non consolidées RunDisc et UpperCut Games.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.9. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du « coût moyen pondéré ». La valeur brute des produits finis et des marchandises comprend le coût de fabrication ou d'achat et les frais accessoires y compris les droits de fabrication payés aux consociers.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée et est calculée référence par référence, en fonction de l'obsolescence, du taux de rotation et de la potentialité de vente des stocks. Cette provision est ajustée à chaque semestre.

S'agissant des ventes en dépôt dans certains pays à l'étranger, les jeux en dépôt demeurent la propriété de PULLUP Entertainment et figurent donc dans son stock jusqu'à la réalisation de la vente par le distributeur dépositaire.

1.10. Créances client

Les créances client sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des créances présente un risque d'irrécouvrabilité. La valeur d'inventaire est appréciée au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

1.11. Autres créances

Les autres créances sont composées majoritairement de créances sociales et fiscales et des frais d'émission d'emprunts étalés sur la durée du crédit, cf. § 1.4. Événements significatifs de la période.

1.12. Opérations en devises et instruments financiers de couverture

Le Groupe applique la réglementation ANC 2020-01 relative aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Les opérations réalisées en devises sont comptabilisées au taux moyen mensuel du mois précédent au cours duquel elles sont réalisées. Les créances et dettes exprimées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion ainsi constatés sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan.

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, plusieurs opérations de couverture de taux ont été conclues (cf. 1.4. Événements significatifs de la période). La valeur actuelle de ces instruments est de 1 814 milliers d'euros au 31 mars 2026.

1.13. Provision pour risques

Une provision est reconnue lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- S'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- S'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour risques est constituée pour faire face au risque de retour de marchandises des clients. Cette provision est évaluée en neutralisant la marge réalisée sur les ventes de jeux présentant un risque d'écoulement et restant en stock chez les principaux clients. Elle est comptabilisée en déduction du Chiffre d'affaires.

1.14. Provision pour charges

Les provisions pour charges concernent notamment les engagements de retraite. La provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée conformément à la méthode de référence.

Les salariés français du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la réglementation française :

- Obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par Le Groupe, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- Versement de pensions de retraite par la caisse de retraite de l'ex salarié du Groupe, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements du Groupe pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective : méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière (droits à indemnité à la date actuelle avec salaires en fin de carrière actualisés).

Cette indemnité est calculée sur la base d'un départ volontaire des salariés à l'âge de 65 ans en accord avec les dispositifs de la convention collective Syntec en vigueur dans le Groupe.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Le taux de rotation des personnels et l'évolution annuelle des salaires sont propres à chaque entreprise ;
- Le taux de charges sociales est de 43 % pour les sociétés de droit français ;
- Le taux d'actualisation est de 4,14 % ;
- La convention collective : Convention Collective applicable aux salariés des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils dite "SYNTEC" ;
- La table de mortalité : Table INSEE TV/TD 2020-2022.

1.15. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont composés des avances versées par les clients au titre des jeux et des projets audiovisuels en cours de lancement et des contenus additionnels non encore livrés mais pré-vendus au travers des « season pass ». Les produits sont reconnus en chiffre d'affaires lors du lancement du jeu, de la livraison du contenu additionnel ou de l'obtention du visa d'exploitation dans le territoire du contrat de distribution au titre duquel les avances sont versées.

1.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement composé de ventes de jeux-vidéo sur support physique ou dématérialisé.

- Produits physiques (ventes retail)** : les ventes de produits physiques sont comptabilisées à la date de transfert de propriété aux clients, nettes des remises, ristournes et commissions accordées aux distributeurs. Les provisions pour risque retour client sont comptabilisées en chiffre d'affaires (cf. § 1.13. Provision pour risques)
- Produits dématérialisés (ventes digitales)** : les ventes de jeux et contenus additionnels en téléchargement sont comptabilisées lors du téléchargement par le consommateur final du jeu sur les sites internet du Groupe ou sur les plateformes de téléchargement tierces (distributeurs digitaux), nettes des remises, ristournes et commissions accordées aux distributeurs.
- Autres** : les ventes sont constituées des activités de l'agence marketing et des recettes de la plateforme audiovisuelle Scripteam. Le chiffre d'affaires est reconnu à la livraison de la prestation pour les activités marketing et lors de l'obtention du visa d'exploitation pour les productions audiovisuelles préfinancées.

1.17. Coûts des ventes et coûts de développement

Les coûts des ventes comprennent les coûts externes suivants :

- Les redevances complémentaires au financement des jeux dues aux studios de développement
- Les coûts de fabrication des produits vendus, y compris les droits de fabrication versés aux consociers,
- Les royalties sur licences dues à des tiers dès lors que la propriété de la licence n'appartient pas aux studios de développement ou au Groupe,
- Les provisions sur stocks,
- Les coûts de transport,
- Les coûts liés aux jeux cédés : le Groupe peut être amené à céder des droits sur des jeux pour lesquels il a déjà investi. La charge correspondant aux sommes engagées est alors comptabilisée en coûts liés aux jeux cédés.

Les coûts de développement sont constitués de la charge d'amortissement des investissements décrits en note 1.7. Le Groupe peut parfois investir des sommes dans des maquettes ou débuts de production de jeux. Si la valeur commerciale du jeu ne justifie pas l'investissement dans son développement, le jeu n'est pas commercialisé et la charge correspondant aux sommes engagées est alors comptabilisée en coûts liés aux jeux annulés.

Les coûts de développement incluent également la charge d'amortissement des coûts des projets audiovisuels dont le visa d'exploitation a été obtenu.

Les coûts de développement incluent les amortissements et dépréciations accélérés en lien avec les cessions ou restructurations de filiales. Ces coûts étaient comptabilisés en résultat exceptionnel jusqu'au 31 mars 2025. Ils ne sont pas inclus dans l'EBIT Ajusté (cf. § 1.3. Indicateurs de performance suivis par le management)

Se référer à la note 1.7 concernant les modalités d'amortissement des coûts de développement pour les jeux commercialisés et les projets audiovisuels.

1.18. Subventions et crédits d'impôt

Le Groupe n'a pas souscrit à l'option d'enregistrer les subventions d'investissement en capitaux propres. Elle enregistre les subventions en produits d'exploitation estimant que, eu égard à l'activité du Groupe, celles-ci sont récurrentes et ont un caractère normal qui s'inscrit dans l'activité courante du Groupe.

Une analyse des conditions (résolutoire ou suspensive) de chaque convention permet de déterminer la date à laquelle la subvention est définitivement acquise. Lorsqu'elle est définitivement acquise, la subvention est reconnue au compte de résultat lors du lancement du jeu ou à l'obtention du visa d'exploitation du projet audiovisuel auquel elle est rattachée.

Les crédits d'impôt correspondent aux CIR (Crédit d'impôt recherche), CIJV (Crédit d'impôt jeux vidéo) ou équivalent à l'étranger (notamment Royaume-Uni et Allemagne), CIC (Crédit d'impôt cinéma) et CIA (Crédit d'impôt audiovisuel). Les crédits d'impôt cinéma et audiovisuel sont reconnus au compte de résultat lors de l'obtention du visa d'exploitation du projet audiovisuel.

1.19. Frais de production

Cette destination comprend les coûts externes de production engagés par les filiales d'édition (notamment : traduction, labélisation, les tests de contrôle de qualité), les dépenses des équipes de suivi de production (y compris les salaires, charges et accessoires) et les frais d'environnement. Ces derniers comprennent les frais informatiques et téléphoniques, les loyers et charges annexes aux loyers qui sont alloués par département en fonction du nombre de salariés.

1.20. Frais de marketing et commercialisation

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing et de commercialisation (y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées) et les frais d'environnement. Ces derniers comprennent les frais informatiques et téléphoniques, les loyers et charges annexes aux loyers qui sont alloués par département en fonction du nombre de salariés.

1.21. Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux y compris les salaires et charges des équipes dédiées.

1.22. Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires, les charges d'intérêts sur les emprunts et les gains et pertes de change.

Conformément au règlement ANC n°2020-01, les frais d'émission des emprunts ont été étalés sur la durée des emprunts. Le solde résiduel à la clôture est présenté dans le poste « Autres créances et comptes de régularisation ». Cf. 1.4. Événements significatifs de la période.

1.23. Résultat exceptionnel

Conformément au nouveau texte, le résultat exceptionnel est composé de produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, c'est-à-dire un événement dont les conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement et les décisions de l'utilisateur des états financiers et non lié à l'exploitation normale et courante du Groupe.

1.24. Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.1. Critères de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation résulte de la prise de contrôle par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération ou de la création d'une filiale. La perte de contrôle entraîne une sortie du périmètre de consolidation.

Les mouvements de périmètre de l'exercice sont les suivants :

- La société Carpool Studio est consolidée en intégration globale depuis le 23 octobre 2025, elle était préalablement consolidée par mise en équivalence, cf. 1.4. Événements significatifs de la période.
- La société Leikir Studio est sortie du périmètre de consolidation suite à sa mise en liquidation judiciaire, cf. 1.4. Événements significatifs de la période.

Entreprise	Siège	N° Siret	Contrôle	Intérêt	Méthode*
Black Soup GmbH	Husemannstraße 33, 10435 Berlin,	N/A	60,00 %	60,00 %	IG
BlackMill Games B.V	Limmerhoek 43, 1811 BA, Alkmaar, The Netherlands	N/A	83,34 %	83,34 %	IG
Carpool Studio	35 Rue des trois bornes 75011 Paris	92272148500014	65,00 %	65,00 %	IG
Deck 13 Interactive GmbH	Gervinusstr. 18-22 · 60322 Frankfurt am Main	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Deck 13 Spotlight GmbH	Gervinusstr. 18-22 · 60322 Frankfurt am Main	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Deck 13 Studio Montréal Inc.	630 René-Lévesque Blvd. West - Suite 280 H3B1S6 Montréal (Québec) Canada	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Dotemu	31 A rue Marie Eléanore de Bellefond 75009 Paris	53535584600028	87,74 %	87,74 %	IG
Douze-Dixièmes	79 Cité Jouffroy Renault 92110 Clichy	82872451800026	50,01 %	50,01 %	IG
Dovetail Games (Scotland) Limited	C/O 10th Floor, 133 Finnieston Street, Glasgow, Scotland, G3 8HB	N/A	100,00 %	98,26 %	IG
Dovetail Games Holding Ltd	Redwood House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA	N/A	98,26 %	98,26 %	IG
Focus Entertainment Publishing	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	89847217000015	100,00 %	100,00 %	IG
Focus Entertainment USA LLC	1617 JFK Blvd. Suite 555 Philadelphia, PA 19103 USA	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
Just 2D Interactive GmbH	Wilhelm-Kobelt-Str. 4 - 39108 Magdeburg - Germany	N/A	30,00 %	30,00 %	MEE
Marvelous Productions	27-29 Rue Raffet 75016 Paris	83001737200046	66,67 %	59,19 %	IG
Marvelous Belgique	192 Avenue de Tervueren 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	N/A	100,00 %	59,19 %	IG
Peanut Butter & Jelly GmbH	Husemannstraße 33, 10435 Berlin,	N/A	80,00 %	48,00 %	IG
Railsimulator.com Limited	3rd Floor North, Fitted Rigging House, Anchor Wharf, The Historic Dockyard, Chatham, Kent, UK, ME4 4TZ	N/A	100,00 %	98,26 %	IG
Scripteam	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	98011623000015	88,77 %	88,77 %	IG

* IG = Intégration globale

MEE = Mise en équivalence

2.2. Méthode de consolidation

L'ensemble des filiales, à l'exception de Just 2D Interactive GmbH, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale dans la mesure où PULLUP Entertainment exerce sur ces entités un contrôle exclusif.

La société Just 2D Interactive GmbH, studio de développement de jeux vidéo, est consolidée par mise en équivalence, PULLUP Entertainment exerçant une influence notable sur cette dernière.

2.3. Entrée de périmètre

Lors de la première consolidation d'une entreprise, la valeur d'entrée des éléments identifiables de son actif et de son passif est évaluée selon le principe de la juste valeur. La différence constatée entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise consolidée constitue un écart d'évaluation. Les écarts d'évaluation représentatifs d'actifs immobilisés sont amortis s'ils sont relatifs à des actifs amortissables.

Écart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres (qui comprennent les frais d'acquisition nets d'IS) et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables constitue un écart d'acquisition. Le Management a estimé que l'ensemble des écarts d'acquisition avaient une durée de vie limitée. Ces durées de vie ne pouvant être estimées de manière fiable, ces écarts d'acquisitions sont amortis forfaitairement sur 10 ans en linéaire, comme le permet l'article 231-11 du règlement ANC 2020-01. Des tests de dépréciation sont systématiquement mis en œuvre en cas d'indice de perte de valeur.

En cas de contrats d'acquisition disposant de clauses de compléments de prix, ces derniers sont estimés par la Direction à la date de première consolidation de la manière la plus fiable possible, conformément aux termes définis dans les accords. Si leur versement est jugé probable dans le cadre de l'arrêté des comptes, ils sont pris en compte dans le coût d'acquisition des titres.

Les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date de première consolidation, sont révisées à chaque clôture annuelle par la Direction, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date. Le coût d'acquisition des titres est corrigé en conséquence.

La valeur recouvrable des écarts d'acquisition inscrits au bilan ne pouvant être déterminée individuellement, le Groupe a identifié comme unique unité génératrice de trésorerie, l'ensemble des actifs des activités de production et d'édition, ces deux activités étant interdépendantes et en raison des synergies qui se développent à travers le Groupe. Cela s'explique par la collaboration des différentes entités entre elles et avec PULLUP Entertainment conformément à la stratégie d'édition et de co-production intégrée du Groupe et par la mutualisation de certains moyens de production et de back-office.

2.4. Homogénéisation

Les états financiers des sociétés du Groupe sont établis selon les règles comptables applicables en France et sont, le cas échéant, retraités afin que les méthodes comptables soient harmonisées.

2.5. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques réalisées entre les sociétés intégrées du Groupe sont éliminées.

Les résultats internes sur cession d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés.

2.6. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les postes de bilan des sociétés étrangères sont convertis en euros sur la base des cours de change à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base des cours moyens.

La différence de conversion sur l'actif net d'ouverture et sur le compte de résultat est inscrite dans les capitaux propres sous la rubrique réserve de conversion.

	Taux moyen	Taux de clôture
€/USD	1,1670	1,1498
€/GBP	0,8648	0,8683

2.7. Opérations en crédit-bail

Les contrats de crédit-bail n'ont pas de caractère significatif et n'ont pas fait l'objet de retraitements spécifiques dans les comptes consolidés.

2.8. Impôts différés

L'impôt sur les résultats correspond au cumul, corrigé éventuellement de la fiscalité différée, des impôts sur les bénéfices des différentes sociétés du Groupe.

Les différences temporaires entre le résultat imposable et le résultat consolidé avant impôt donnent lieu à la constatation d'impôts différés selon la méthode du report variable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables, appréciés sur la base des prévisions fiscales, sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon raisonnable.

2.9. Date de clôture des comptes

Le Groupe clôture ses comptes annuels au 31 mars, et ses comptes semestriels au 30 septembre.

Les autres filiales du Groupe clôturent également leurs comptes annuels au 31 mars.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN, DE COMPTE DE RÉSULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

3.1. Écarts d'acquisition

Écart d'acquisition	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Valeur brute	119 560	119 338	222
Amortissements	(45 512)	(35 172)	(10 340)
VALEUR NETTE DES ÉCARTS D'ACQUISITION	74 048	84 166	(10 118)
<i>Dont Dotemu</i>	<i>34 846</i>	<i>39 689</i>	<i>(4 843)</i>
<i>Dont Dovetail</i>	<i>20 828</i>	<i>24 711</i>	<i>(3 883)</i>

La variation de valeur brute de 222 milliers d'euros correspond à :

- La constatation des écarts d'acquisition sur les achats complémentaires de titres des sociétés Dotemu et BlackMill Games (cf. 1.4. Événements significatifs de la période) pour respectivement 1 305 milliers d'euros et 2 625 milliers d'euros,
- La constatation d'un écart d'acquisition complémentaire relatif à la prise de participation majoritaire dans Carpool Studio (cf. 1.4. Événements significatifs de la période) pour 592 milliers d'euros,
- La déconsolidation de l'entité Leikir Studio suite à la mise en liquidation de la société (cf. 1.4. Événements significatifs de la période) dont la valeur brute s'élevait à 2 867 milliers d'euros,
- L'effet de change sur la part des écarts d'acquisition comptabilisée en GBP pour 1 174 milliers d'euros (diminution).

La variation des amortissements est principalement constituée des amortissements et dépréciations de la période pour 13 817 milliers d'euros et de la déconsolidation de l'entité Leikir pour 2 867 milliers d'euros.

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les montants versés aux studios prestataires au titre des jeux développés, les dépenses de développement des jeux développés en interne, les coûts de production des séries et films des entités Scripteam, ainsi que les investissements dans les outils de travail du Groupe.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent principalement aux avances versées aux studios prestataires et aux dépenses de développement de nos studios internes pour des jeux en cours de développement et non encore commercialisés à la date de clôture. Elles incluent également les coûts engagés dans la production d'œuvres audiovisuelles avant que le visa d'exploitation ne soit obtenu.

Le reclassement des « coûts de développement des jeux et projets audiovisuels en cours » en « coûts de développement des jeux et projets audiovisuels » correspond à la valeur des jeux qui ont démarré leur exploitation au cours de la période et aux productions audiovisuelles pour lesquelles le visa d'exploitation a été obtenu.

	31/03/2025	Acquisitions	Mises en service	Variations de périmètre	Dotations aux amortissements et dépréciations	Reclassements	Impacts de change	31/03/2026
Frais de recherche et développement	429	-	-	-	-	-	-	429
Coûts de développement des jeux et projets audiovisuels	357 752	13 526	47 295	(2 597)	-	(3 939)	(2 126)	409 910
Concessions, brevets, logiciels	2 022	-	-	-	-	(551)	-	1 471
Marques	11 971	-	-	-	-	-	(455)	11 516
Autres immobilisations incorporelles	119	86	-	-	-	(84)	(3)	119
Coûts de développement des jeux et projets audiovisuels en cours	115 779	74 489	(47 295)	7 258	-	4 717	(20)	154 928
Autres Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	488 072	88 101	-	4 661	-	143	(2 603)	578 373
Amortissements et dépréciations des frais de recherche et développement	(429)	-	-	-	-	-	-	(429)
Amortissements et dépréciations des jeux et projets audiovisuels	(315 940)	-	-	2 746	(68 664)	(948)	1 757	(381 049)
Amortissements et dépréciations brevets, licences, marques, logiciels	(1 808)	-	-	-	-	510	-	(1 298)
Amortissements et dépréciations autres immobilisations incorporelles	(48)	-	-	-	(10)	-	-	(58)
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(318 224)	-	-	2 746	(68 674)	(439)	1 757	(382 834)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	169 848	88 101	-	7 406	(68 674)	(296)	(846)	195 539

Les acquisitions de l'année concernent les investissements dans les projets en cours de développement ainsi que les investissements dans les contenus postérieurs au lancement. Les acquisitions de la période correspondent aux montants engagés sur la période, les montants présentés dans le tableau des flux de trésorerie correspondent aux montants décaissés sur la période.

Le poste Marques correspond à la valorisation des actifs identifiées (marque « Train Sim World ») dans le cadre de l'acquisition de Dovetail Games.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de matériels informatiques et de travaux d'aménagement et d'agencement des locaux.

	31/03/2025	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Impacts de change	Dotations aux amortissements	31/03/2026
Constructions et agencements	146	-	-	-	-	-	146
Autres immobilisations corporelles	5 878	730	(190)	186	(80)	-	6 524
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	6 024	730	(190)	186	(80)	-	6 670
Amortissements constructions et agencements	(146)	-	-	-	-	-	(146)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(4 462)	-	153	(109)	65	(674)	(5 026)
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(4 608)	-	153	(109)	65	(674)	(5 172)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 416	730	(37)	77	(14)	(674)	1 498

Les acquisitions de la période correspondent aux montants engagés sur la période, le montant présenté dans le tableau des flux de trésorerie correspond aux montants décaissés sur la période.

3.4. Immobilisations financières

	31/03/2025	Variations de périmètre	Acquisitions	Cessions	Impact de change	31/03/2026
Titres des sociétés non consolidées	2 212	3 250	-	-	-	5 462
Dépôt de garantie	1 644	31	185	(50)	(3)	1 807
Contrat de liquidité	145	-	-	(32)	-	113
Autres immobilisations financières	2 869	(1 920)	-	-	-	949
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	6 870	1 361	185	(82)	(3)	8 331
Dépréciations des titres non consolidées	(1 981)	(3 250)	-	-	-	(5 231)
Dépréciations des autres immobilisations financières	(997)	-	-	-	-	(997)
DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(2 978)	(3 250)	-	-	-	(6 228)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	3 891	(1 889)	185	(82)	(3)	2 102

Les sociétés MIHS et Leikir Studio sont en liquidation et ont par conséquent été sorties du périmètre de consolidation (sur l'exercice précédent pour MIHS). Les titres restent cependant à l'actif jusqu'à leur liquidation définitive. Ces titres sont intégralement dépréciés au 31 mars 2026.

Les dépôts de garantie sont principalement relatifs aux contrats de locations des locaux des différentes entités du Groupe.

Les liquidités qui n'ont pas, à la date de clôture, été investies en actions propres dans le cadre du contrat de rachats d'actions sont également comptabilisés ici.

3.5. Stocks

	31/03/2026			31/03/2025
	Brut	Provision	Net	Net
Produits finis	122	(90)	32	185
Marchandises	353	(251)	102	586
TOTAL DES STOCKS	474	(341)	133	772

La variation de stocks inclus 22 milliers d'euros (diminution) d'écarts de conversion.

3.6. Clients et comptes rattachés

	31/03/2026			31/03/2025
	Brut	Provision	Net	Net
Clients et comptes rattachés	39 380	(569)	38 810	27 360
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	39 380	(569)	38 810	27 360

Les créances clients ont principalement une échéance inférieure à un an.

La variation des clients et comptes rattachés inclus 170 milliers d'euros (diminution) d'écarts de conversion et 33 milliers d'euros (diminution) d'effet des variations de périmètre (Leikir Studio et Carpool Studio cf. 1.4. Événements significatifs de la période).

3.7. Autres créances et comptes de régularisation et instruments financiers

	31/03/2026			31/03/2025
	Brut	Provision	Net	Net
Avances et acomptes versés	2 024	-	2 024	1 432
Créances sociales et fiscales	19 628	-	19 628	21 360
Impôts différés actifs (cf. Note 3.24)	4 523	-	4 523	5 459
Charges constatées d'avance	7 451	-	7 451	18 445
Comptes courants	1 374	(1 374)	(0)	3 504
Écart de conversion actif	183	-	183	341
Charges à répartir	4 285	-	4 285	1 695
TOTAL AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	39 467	(1 374)	38 093	52 237
<i>Dont :</i>				
- À moins d'un an	30 712	(1 374)	29 338	45 644
- À plus d'un an et moins de cinq ans	7 826		7 826	6 593
- À plus de cinq ans	929		929	0
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	385	0	385	521

La variation des Autres créances, comptes de régularisation et instruments financiers à terme inclus notamment 206 milliers d'euros (diminution) d'écarts de conversion et 2 276 milliers d'euros (diminution) d'effet des variations de périmètre (Leikir Studio et Carpool Studio cf. 1.4. Événements significatifs de la période).

Créances sociales et fiscales

Les créances sociales et fiscales concernent essentiellement les crédits de TVA, la TVA à régulariser sur les écritures de clôture (ex. TVA sur FNP) et les crédits d'impôt.

Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

	31/03/2026	31/03/2025
Abonnements et locations	1 045	1 102
Cotisations et autres frais	319	565
Jeux et contenus non livrés	6 087	16 778
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	7 451	18 445

Les dépenses sur les jeux et contenus non livrés comprennent les royalties relatives aux contenus additionnels non encore livrés mais pré-vendus au travers des « season pass ». Ils comprennent également les frais de marketing et coûts de production (localisation et test notamment) pour les jeux en cours de développement. Les frais de marketing sont comptabilisés en charges lors du lancement des jeux, les coûts de production sont intégrés à l'actif de chaque jeu et amortis avec celui-ci en coûts de développement.

Les charges constatées d'avance sont principalement à moins d'un an.

La variation de 10 691 milliers d'euros s'explique principalement par la livraison des contenus additionnels sur Warhammer 40 000: Space Marine 2.

Charges à répartir

Elles correspondent aux frais d'émission d'emprunts. Les frais liés au nouvel emprunt (cf. 1.4. Événements significatifs de la période) se sont élevés à 3,1 millions d'euros et sont étalés sur la durée de l'emprunt avec le reliquat de frais de 1,5 millions d'euros.

671 milliers d'euros sont à échéance à moins d'un an, 2 685 milliers d'euros sont à échéance à plus d'un an et moins de cinq ans et 929 milliers d'euros à plus de 5 ans.

Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme correspondent aux couvertures mis en place dans le cadre du contrat de crédit. (cf. Note 1.12)

3.8. Capitaux propres consolidés

Au 31 mars 2026, le capital social de PULLUP Entertainment est composé de 8 551 194 actions ordinaires au nominal de 1,20 € entièrement libérées. Il n'y a pas eu de variation de ce capital au cours de la période.

Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2026, la Société possède 18 989 actions propres et détient une créance de 113 milliers d'euros affectée au compte de liquidité. En plus du contrat de liquidité, le Groupe détient au 31 mars 2026, 557 530 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions. PULLUP Entertainment détient ainsi 576 519 actions propres à la clôture.

Ces actions propres sont annulées dans les capitaux propres du Groupe à leur valeur d'acquisition.

3.9. Capital potentiel – Instruments dilutifs

Le Groupe a procédé à l'attribution/émission de différentes valeurs mobilières donnant accès au capital. Sont rappelées ci-après les évolutions concernant chacune des catégories de titres donnant accès au capital au cours de la période présentée.

a) Attribution Gratuite d'Actions (AGA)

	Attribution Gratuite d'Actions								
Date d'attribution	17/12/2020	26/01/2021	17/01/2023	15/11/2023	14/03/2024	18/04/2024	18/04/2024	19/09/2024	19/09/2024
Date d'acquisition	15/12/2024	15/12/2024	15/12/2024	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2025 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 31/12/2025 T2 au 31/12/2026	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Fin de la période de conservation	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2026 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 31/12/2026	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Quantités attribuées	70 000	75 375	53 460	56 700	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités annulées	64 433	69 721	53 460	17 200	-	-	1 500	-	1 000
Quantités acquises Encore en période de conservation au 31/03/2026	-	-	-	-	-	2 350	-	-	-
Quantités acquises Au delà de la période de conservation au 31/03/2026	5 567	5 654	-	20 750	-	-	-	-	-
Quantités encore en période d'acquisition au 31/03/2026	-	-	-	18 750	1 000	8 215	3 500	5 000	1 000

Il n'y a pas eu de nouveau plan sur la période.

b) Options de souscription d'actions

Au cours de cette période, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée et aucun nouveau plan n'a été autorisé.

	Stock-options	
Date d'autorisation	14/12/2023	06/03/2025
Cours de bourse à la date d'autorisation	19,76	18,00
Date butoir d'exercabilité	14/12/2033	02/01/2031
Prix d'exercice	30,8	26,16
Quantités autorisées	70 000	70 000
Quantités attribuées	70 000	70 000
Quantités annulées	0	0
Quantités exercées	0	0
Quantités résiduelles au 31/03/2026	70 000	70 000

3.10. Provisions pour risques et charges

	31/03/2025	Sortie de périmètre	Dotations	Reprises	31/03/2026
Provision pour risques	1 083	-	665	(413)	1 335
Autres provisions pour charges	3	-	1	-	4
Provision pour Indemnités de Fin de Carrière	784	(6)	41	(197)	622
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 870	(6)	706	(610)	1 960

3.11. Emprunts et endettement net

	31/03/2025	Nouveaux emprunts	Remboursements	Variation de périmètre	31/03/2026
Emprunts bancaires (hors découvert)	136 503	126 968	(123 314)	(251)	139 905
- dont à moins d'un an	18 078				13 570
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	118 049				46 816
- dont à plus de 5 ans	375				79 519
Autres emprunts et dettes assimilées	5 097	10 545	(4 339)	-	11 303
Revolving	-				-
Interets courus (sur autres empr.& dettes assim.)	874	1 073	(960)	-	987
Découvert bancaire et autres dettes court terme	(8)		8	-	-
Endettement financier - Brut	142 466	138 586	(128 605)	(251)	152 195
Trésorerie	(61 682)				(51 987)
Titres auto-détenus (*)	(7 802)				(5 584)
Trésorerie et assimilés (*)	(69 484)	-	-	-	(57 571)
Compléments de prix	2 111	-	(1 598)		513
Crédits de production autoliquidatifs (**)	(5 031)	(10 545)	6 111		(9 464)
ENDETTEMENT NET	70 063	128 041	(124 092)	(251)	85 672

(*) La trésorerie et assimilés représente la trésorerie ainsi que les titres auto-détenus dans la limite de 5 % du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

(**) Les Crédits de production autoliquidatifs ne sont pas inclus dans notre calcul de l'endettement net.

L'endettement financier brut hors découverts bancaires inclut principalement un prêt senior et cinq prêts BPI :

- Les emprunts BPI sont libellés en Euros et à taux fixe.
- Le prêt senior est libellé en Euros avec des marges variables liées aux ratios de levier de PULLUP Entertainment et indexées à l'Euribor. Ces emprunts sont assortis de « covenants » financiers.

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, des opérations de couverture de taux ont été conclues au cours de l'exercice et viennent complétées les couvertures déjà existantes et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2026 (cf. Note 1.12).

L'endettement net inclut :

- La trésorerie et assimilés
- Les titres auto-détenus dans le contrat du programme de rachat d'actions et destinées à être remises en paiement en dans le cadre d'opération de croissance externe
- Les dettes financières
- Les dettes liées aux compléments de prix à verser estimés hautement probables à la clôture
- Les paiements différés dans le cadre des acquisitions de sociétés par le Groupe

Il n'inclut pas les crédits de production auto-liquidatifs qui correspondent à des crédits à court ou moyen terme destinés à financer des projets de production prenant la forme d'avances sur les créances résultant de tels projets et qui sont remboursés intégralement par les flux de trésorerie générés par ces projets.

3.12. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs se présentent comme suit :

	31/03/2026	31/03/2025
Dettes fournisseurs	2 247	7 241
Factures non parvenues	23 507	21 691
Factures non parvenues - studios	44 798	14 010
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	70 552	42 942

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an. La variation des dettes fournisseurs inclus 138 milliers d'euros (diminution) d'écarts de conversion et 180 milliers d'euros d'effet des variations de périmètre (Leikir Studio et Carpool Studio cf. 1.4. Événements significatifs de la période).

Au 31 mars 2026, les factures non parvenues - studios sont relatives aux royalties dues au titre de l'exploitation des jeux de notre activité de Publishing. Le chiffre d'affaires du dernier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2026 a été significativement plus important que celui de l'année précédente entraînant une augmentation mécanique des factures non parvenues - studios.

3.13. Autres dettes et comptes de régularisation

	31/03/2026	31/03/2025
Dettes sur immobilisations	4 637	1 652
Dettes fiscales et sociales	16 813	19 116
Impôts différés passifs	534	364
Autres dettes	5 297	7 162
Comptes courants - passif	759	1 270
Produits constatés d'avance	4 683	18 935
Écart de conversion passif	412	825
TOTAL AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	33 135	49 323
<i>Dont :</i>		
- À moins d'un an	32 601	48 960
- À plus d'un an et moins de cinq ans	534	364
- À plus de cinq ans	0	0

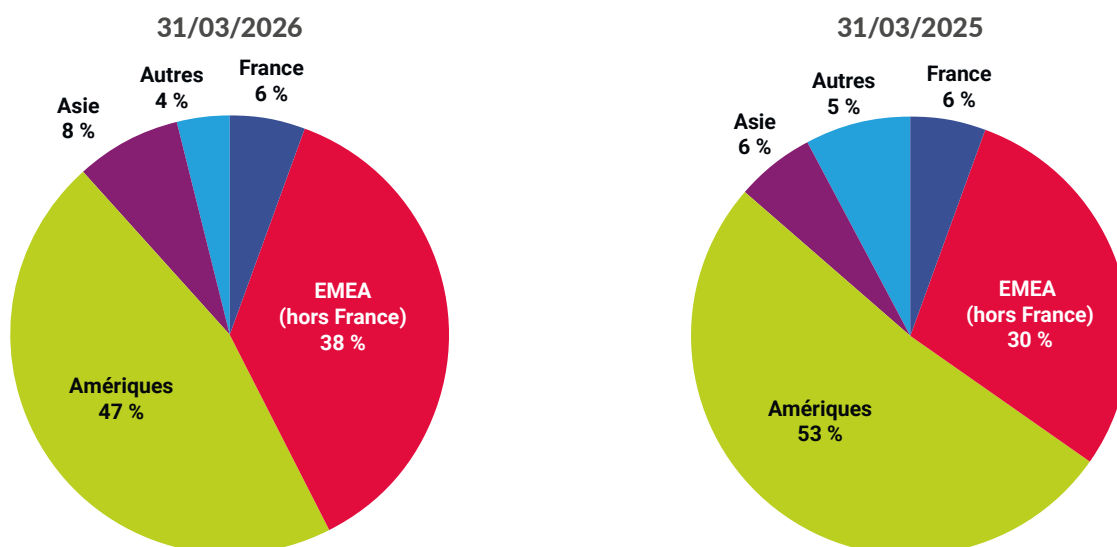
Les Autres dettes sont notamment composées des subventions perçues par nos filiales qui seront reconnues des lors qu'elles seront définitivement acquises (cf. 1.18). Sont également comptabilisés en Autres dettes des compléments de prix liées aux acquisitions du Groupe, des compléments de prix relatifs à BlackMill Games et Marvelous Productions ont été versés au cours de l'exercice.

Les produits constatés d'avance sont composés des avances versées par les clients au titre des jeux en cours de lancement et des contenus additionnels non encore livrés mais pré-vendus au travers des « season pass ». Les produits seront reconnus en chiffre d'affaires lors du lancement du jeu ou de la livraison du contenu additionnel.

La variation des Autres créances, comptes de régularisation et instruments financiers à terme inclus notamment 277 milliers d'euros (diminution) d'écarts de conversion et 443 milliers d'euros d'effet des variations de périmètre (Leikir Studio et Carpool Studio cf. 1.4. Événements significatifs de la période).

3.14. Ventilation du chiffre d'affaires

a) Répartition des ventes par zone géographique



Zone géographique	31/03/2026		31/03/2025		Variation	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
France	15 945	6 %	23 405	6 %	(7 460)	-32 %
EMEA (hors France)	98 237	35 %	117 027	30 %	(18 790)	-16 %
Amériques	131 374	47 %	206 658	53 %	(75 284)	-36 %
Asie	24 362	9 %	23 405	6 %	957	4 %
Autres	11 465	4 %	19 505	5 %	(8 040)	-41 %
TOTAL	281 382		390 000		(108 618)	-28 %

b) Répartition par canal de ventes



Canal de vente	31/03/2026		31/03/2025		Variation	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Ventes retail	7 830	3 %	24 685	6 %	(16 855)	-68 %
Ventes digitales	262 928	93 %	353 154	91 %	(90 227)	-26 %
Autres	10 624	4 %	12 160	3 %	(1 536)	-13 %
TOTAL	281 382		390 000		(108 618)	-28 %

3.15. Coûts des ventes

	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Coûts de fabrication et accessoires	9 778	15 057	(5 279)
Redevances studios	139 046	184 669	(45 623)
TOTAL COÛTS DES VENTES	148 824	199 726	(50 902)

Se référer à la note 1.17 pour la définition de ces postes.

3.16. Frais de production

	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Charges externes de production	6 362	4 491	1 872
Frais internes de production (salaires et allocation des frais d'environnement) ⁽¹⁾	12 917	13 761	(844)
TOTAL FRAIS DE PRODUCTION	19 280	18 252	1 028

(1) Les frais d'environnement ont été alloués par département en fonction du nombre de salariés.

Se référer à la note 1.19 pour la définition de ces postes.

3.17. Frais de marketing et de commercialisation

	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Charges externes de marketing et commercialisation	11 636	10 771	865
Frais internes marketing et commercialisation (salaires et allocation des frais d'environnement) ⁽¹⁾	11 079	10 277	802
TOTAL FRAIS DE MARKETING ET COMMERCIALISATION	22 716	21 048	1 667

(1) Les frais d'environnement ont été alloués par département en fonction du nombre de salariés.

Se référer à la note 1.20 pour la définition de ces postes.

3.18. Frais généraux et administratifs

	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Charges générales et administratives externes	8 190	9 649	(1 458)
Frais internes généraux et administratifs (Salaires)	10 668	10 922	(254)
Taxes et Impôts hors IS	679	1 141	(462)
TOTAL DES FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	19 538	21 712	(2 174)

Les charges générales et administratives externes correspondent au total des dépenses administratives et générales externes nettes de l'allocation de frais d'environnement aux départements de développement, production, marketing et commercialisation.

3.19. Charges de personnel

	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Frais de production de développement	25 493	24 509	984
Frais de marketing et commercialisation	9 862	9 168	694
Frais généraux et administratifs	11 616	11 370	246
CHARGES DE PERSONNEL AVANT ACTIVATION	46 971	45 047	1 924

L'activation des frais de personnel s'élève à 16 015 milliers d'euros au 31 mars 2026, les frais de personnel après activation s'élèvent à 30 956 milliers d'euros au 31 mars 2026.

Compte tenu du caractère ponctuel et très variable des prestations réalisées sur les tournages de séries ou films, les salaires des équipes mobilisées spécifiquement pour ces tournages ne sont pas reportés dans les chiffres ci-dessus, ils s'élèvent à 7 247 milliers d'euros sur l'exercice. Ils étaient non significatifs sur l'année passée.

3.20. Variation nettes des amortissements, provisions et dépréciations

Variations nettes des amortissements, provisions, et dépréciations	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Dotation nette aux amortissements et dépréciations :			
- sur immobilisations incorporelles	68 664	77 824	(9 160)
- sur immobilisations corporelles	687	668	19
Total dotations aux amortissements	69 351	78 492	(9 141)
Dotation aux provisions d'exploitation :			
- sur stocks	73	247	(174)
- sur actif circulant (hors stocks)	115	261	(146)
- sur risques et charges	613	297	316
- sur risques et charges (hors risque retour)	41	248	(207)
Dotation aux provisions financières :			
- risque pour pertes de changes	268	266	2
- sur amortissement des frais d'emprunts	617	561	56
Dotation aux provisions exceptionnelles :			
- sur risques et charges	0	160	(160)
Total dotations aux provisions	1 727	2 039	(312)
Reprises de provisions d'exploitation :			
- sur stocks	442	1	442
- sur actif circulant (hors stocks)	81	0	81
- sur risques et charges	246	328	(82)
- sur risques et charges (hors risque retour)	197	175	21
Reprise de provisions financières :			
- risque pour pertes de changes	348	64	284
Reprise de provisions exceptionnelles :			
- sur risques et charges	0	0	0
Total reprises de provisions	1 315	569	746
Total dotations aux provisions nettes des reprises	412	1 470	(1 058)
VARIATIONS NETTES DES AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, ET DÉPRÉCIATIONS	69 762	79 962	(10 199)

3.21. Résultat financier

	31/03/2026	31/03/2025	Variation
Gain de change	547	492	55
Reprises d'amortissements et provisions	16	0	16
Autres produits financiers	1 612	1 693	(81)
Produits financiers	2 175	2 185	(9)
Perte de change	(1 368)	(1 090)	(277)
Intérêts financiers	(6 726)	(6 863)	136
Dotations aux amortissements et provisions	(633)	(561)	(73)
Autres charges financières	(200)	(38)	(162)
Charges financières	(8 928)	(8 552)	(376)
RÉSULTAT FINANCIER	(6 753)	(6 367)	(385)

Les autres produits financiers sont principalement composés des intérêts sur les placements court-termes de nos excédents de trésorerie.

3.22. Résultat exceptionnel

Il n'y a pas eu d'évènement exceptionnel sur l'exercice. Au 31 mars 2025, le résultat exceptionnel correspondait principalement à la cession de Stream On Studio pour 4,4 millions d'euros ainsi qu'à la réorganisation stratégique d'un de nos studios ayant conduit, notamment, à l'arrêt d'un jeu non annoncé.

Les impacts des cessions ou restructurations de filiales (comptabilisés jusqu'au 31 mars 2025 en résultat exceptionnel) sont désormais comptabilisés en Résultat d'exploitation des sociétés intégrées et sont retraités dans le calcul de l'EBIT Ajusté, cf. Note 1.3. Indicateurs de performance suivis par le management.

3.23. Résultat net par action

	31/03/2026	31/03/2025
Capital social	10 261	10 261
Nombre d'actions	8 551 194	8 551 194
<i>Nombre d'actions pondérées hors actions propres</i>	<i>7 974 675</i>	<i>7 702 647</i>
<i>Nombre d'actions dilutives</i>	<i>37 465</i>	<i>70 865</i>
Nombre d'actions diluées	8 012 140	7 773 512
Résultat net (part du Groupe)	(12 922)	19 355
Résultat net par actions pondérées	(1,62)	2,51
Résultat net dilué par actions	(1,62)	2,49

3.24. Impôts sur les résultats

	31/03/2026	31/03/2025
Actifs d'impôts différés	4 523	5 459
Passifs d'impôts différés	(534)	(364)
IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN	3 989	5 095
Crédits d'impôts	(6 950)	(5 312)
Impôts exigibles	319	8 271
Impôts différés	867	2 386
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT	(5 764)	5 345

Tableau de rationalisation du taux effectif d'impôt

Résultat Courant avant Impôt et résultat des mises en équivalence	(18 625)
Impôts Courants - Produit (Charge)	6 631
Impôts Différés - Produit (Charge)	(867)
Produit (Charge) d'Impôt Totale	5 764
Taux Effectif d'Impôt	30,95 %
Taux Standard Groupe	25,82 %
Charge d'Impôt Théorique	4 809
Différence Théorique / Réelle	(955)
Éléments expliquants la différence entre la charge d'impôt théorique et réelle :	
Amortissement des écarts d'acquisition	(3 457)
Non reconnaissance des impôts différés	(2 858)
Différences de taux	(190)
Crédits d'impôts	6 950
Autres différences permanentes	509
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PREUVE D'IMPÔT IDENTIFIÉS	955

3.25. Effectifs

Les effectifs du Groupe au (hors stagiaires et équipes spécifiquement mobilisées pour le tournage des films et séries) au 31 mars 2026 s'élèvent à 649 employés et se répartissent comme suit :

Pays/société	31/03/2026 effectif fin de mois	31/03/2025 effectif fin de mois	effectif moyen 2025/2026
France			
Focus Entertainment Publishing	177	166	175
Dotemu	63	63	64
PULLUP Entertainment	62	61	60
Carpool Studio (*)	38		16
Douze Dixièmes	19	17	18
Leikir Studio (*)		17	13
Scripteam	3	3	2
Allemagne			
Deck 13	86	83	84
Black Soup	9	8	9
Royaume-Uni			
Dovetail Games	187	182	183
Pays Bas			
BlackMill Games	5	6	6
TOTAL GÉNÉRAL	649	606	630

(*) Carpool Studio et Leikir Studio reportés au prorata de leur présence dans le périmètre de consolidation pour le calcul de l'effectif moyen 2025/2026.

3.26. Engagements hors bilan

1) Engagements donnés

a) Engagements donnés aux studios et ayant-droits

Au 31 mars 2026, le Groupe a signé des contrats d'acquisition de droits d'édition et de distribution avec les studios et des contrats de licence portant sur les droits d'adaptation d'une marque ou titre avec les ayants-droits de la marque, titre ou franchise concernée. Les sommes restantes à verser sont telles que :

	31/03/2026	31/03/2025
Engagements donnés aux studios et ayants-droits	65 852	111 806
<i>Dont aux studios</i>	62 478	106 451
<i>Dont aux ayant-droits</i>	3 374	5 355

	31/03/2026	31/03/2025
Engagements donnés aux studios et ayants-droits	65 852	111 806
<i>Dont à moins d'un an</i>	34 376	58 066
<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i>	31 477	53 741
<i>Dont à plus de 5 ans</i>	-	-

Une fois versées, ces sommes seront comptabilisées au poste immobilisations à l'actif du Bilan et seront recyclées en compte de résultat selon le principe décrit en note 1.7.

b) Engagements de Locations Simples

Les locations comprennent principalement des baux immobiliers pour le siège du Groupe et des baux pour les filiales.

Group	31/03/2026	31/03/2025
Engagements sur baux immobiliers (loyers et charges)	6 006	9 948
<i>Dont à moins d'un an</i>	2 642	2 755
<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i>	3 219	6 213
<i>Dont à plus de 5 ans</i>	144	980

c) Autres contrats de location

Le Groupe loue également certains équipements sous des contrats de locations résiliables.

d) Crédit-baux

Le Groupe a des contrats de location en crédit-bail sur du matériel mais qui ne relève pas d'un caractère significatif.

e) Covenants bancaires

Dans le cadre du contrat de crédit senior signé le 30 juillet 2025, la société doit calculer un ratio de levier au 31 mars et 30 septembre de chaque année qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le contrat. Ce ratio est constitué par le rapport entre les dettes nettes consolidées et l'EBITDA consolidé. Le premier calcul est effectué au 31 mars 2026.

f) Couvertures de change

L'exposition du Groupe au risque de change se porte principalement sur deux devises, les USD et les GBP. Le Groupe est donc amené à se positionner de manière ponctuelle sur des achats et ventes de devises pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

g) Engagements de rachats des participations minoritaires

Les associés minoritaires de Dotemu et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement. Une option a été exercée le 17 novembre 2025, cf. 1.4. Événements significatifs de la période.

Les associés minoritaires de Black Soup et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Dovetail Games et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Marvelous Productions et la société Scripteam se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

h) Nantissements donnés

PULLUP Entertainment a constitué au bénéfice des créanciers du contrat de crédit :

- Un nantissement de premier rang de 87,74 % des titres financiers Dotemu,
- Un nantissement de premier rang de 100 % des titres financiers Focus Entertainment Publishing

2) Engagements reçus

a) Engagements financiers

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de ses banques et partenaires financiers sur les lignes de crédits confirmés mais non tirées à savoir :

- Un crédit renouvelable (RCF) confirmé tirable de 20 millions d'euros
- Un crédit confirmé, tirable sur une période de 36 mois, dédié à la croissance externe et aux investissements d'un montant de 21 millions d'euros.

b) Engagements CNC

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de la CNC dans le cadre du soutien automatique à la production de long métrage à hauteur de 1 million d'euros au 31 mars 2026.

3.27. Transactions avec les parties liées

Le Groupe rémunère ses mandataires, dont les membres du Conseil d'Administration.

	31/03/2026	31/03/2025
Prestations de services	527	543
Jetons de présence	229	230
TOTAL	756	773

Contrat de prestations de services entre la Société et FLCP & Associés

Le 10 décembre 2020, un contrat de prestation de services entre la Société et FLCP & Associés a été autorisé par le Conseil de Surveillance. Un avenant a été signé le 18 avril 2024 et autorisé par le Conseil d'Administration.

Ce contrat de prestations prévoit :

- la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.
- Une rémunération fixe de 500.000 € HT annuelle ainsi qu'une rémunération sous forme de success fees, pouvant aller de 0,3 % à 0,5 % hors taxe de la "portion de la valeur d'entreprise à 100 % de la société acquise" ;
- Une tacite reconduction d'année en année, pour une période d'un an courant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année, sauf dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties.

La rémunération annuelle est justifiée d'une part par le renforcement des moyens humains mis à disposition par FLCP & Associés dans le cadre cette convention (recrutement et mise à disposition à compter de mai 2022 d'un Directeur d'Investissement expérimenté) et toutes choses égales par ailleurs, par l'augmentation du temps alloué par les équipes en place de FLCP & Associés dans l'exécution de cette convention compte tenu des demandes et des besoins de la Société.

Les montants relatifs à ce contrat de prestation de services sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 s'élèvent à 527 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas identifié au 31 mars 2026 d'autres transactions conclues avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes, à ce titre aucune information complémentaire visée par l'article R.123-198 11 du Code de commerce n'est nécessaire.

3.28. Honoraires versés aux commissaires aux comptes

	31/03/2026					31/03/2025	
En milliers d'euros	Deloitte	Grant Thornton	Autres	Total	%	Total	%
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés:							
- Emetteur	72	72		144	31 %	120	25 %
- Filiales intégrées globalement	60	91	166	317	69 %	270	57 %
Total mission légale des contrôleurs légaux des comptes	132	163	166	461	100 %	390	82 %
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement							
- Émetteur				-			0 %
- Filiales intégrées globalement				-		84	18 %
Total autres prestations	-	-	-	-	-	84	82 %
TOTAL	132	163	166	461	100 %	474	100 %

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » – Bâtiment 28
11, rue de Cambrai – 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

A l'assemblée générale de la société PULLUP Entertainment

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PULLUP Entertainment relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement n° ANC 2022-06 décrit dans la note « 1.1 Changements de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2026 s'établit à 210 780 milliers d'euros, sont évalués à leur prix d'acquisition et éventuels compléments de prix selon les modalités décrites dans la note « 1.6 Titres de participations » de la rubrique « Principes et méthodes comptables » de l'annexe, et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon la définition donnée dans l'annexe.

Nos travaux ont principalement consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations établies par la Direction pour déterminer les éventuels compléments de prix à comptabiliser à la clôture et la valeur d'usage des titres de participation. Nous avons également vérifié que la note « 1.6 Titres de participations » de la rubrique « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Nous n'avons pas été en mesure de valider la cohérence des données indiquées sur les documents comptables et les données retenues dans les délais de règlement présentés dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton Audit Services
Membre de Grant Thornton

Antoine ZANI

Deloitte & Associés

Ariane BUCAILLE

Jean Charles DUSSART

COMPTES ANNUELS

EXERCICE DE 12 MOIS CLOS LE 31 MARS 2026

[EN MILLIERS D'EUROS]

I. BILAN ACTIF

En milliers d'euros			31 mars 2026			31 mars 2025
			Brut	Amortissements et Dépréciations	Net	Net
ACTIF						
Immobilisations incorporelles	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2.1	1 052	(950)	102	88
Immobilisations corporelles	Constructions et aménagements	2.2	42	(42)	-	-
	Autres immobilisations corporelles	2.2	1 405	(933)	471	341
Immobilisations financières	Participations	2.3	243 822	(33 041)	210 780	230 046
	Créances rattachées à des participations	2.3	-	-	-	1 920
	Autres immobilisations financières	2.3	16 739	(7 852)	8 887	12 029
ACTIF IMMOBILISÉ			263 060	(42 819)	220 241	244 424
Avances et acomptes versés sur commandes			15	-	15	23
Créances clients		2.4	11 155	(207)	10 948	23 920
Autres créances		2.4	45 856	(2 224)	43 632	47 075
Charges constatées d'avance		2.4	539	-	539	863
Instruments financiers à terme		2.4	385	-	385	521
Disponibilités			7 663	-	7 663	19 014
ACTIF CIRCULANT			65 612	(2 431)	63 180	91 416
Frais d'émission des emprunts		2.5	4 285	-	4 285	1 695
Écarts de conversion actif			11	-	11	167
TOTAL DE L'ACTIF			332 968	(45 251)	287 718	337 702

II. BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Note	31 mars 2026	31 mars 2025
PASSIF			
Capital social	dont versé 10 261	10 261	10 261
Primes d'émission, de fusion, d'apport		110 432	110 432
Réserve légale		1 026	780
Report à nouveau		45 192	30 277
Résultat de l'exercice		(45 138)	23 052
Provisions réglementées		3 591	2 784
CAPITAUX PROPRES		125 365	177 586
Provision pour risques	2.9	227	367
Provision pour charges	2.9	155	141
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		382	509
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.4 & 2.10	140 828	135 984
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.4	3 634	3 681
Dettes fiscales et sociales	2.4	3 240	6 107
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.4	704	1 938
Autres dettes	2.4	13 269	11 380
DETTES		161 675	159 089
Écarts de conversion passif		296	518
TOTAL DU PASSIF		287 718	337 702

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

En milliers d'euros	Note	France	Export	31 mars 2026	31 mars 2025
Production vendue		8 141	(5)	8 136	21 667
Chiffre d'affaires		8 141	(5)	8 136	21 667
Production stockée				-	0
Production immobilisée				-	-
Subventions				13	10
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				337	978
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				-	-
Autres produits				22	314
PRODUITS D'EXPLOITATION				8 508	22 968
CHARGES EXTERNES					
Achats de marchandises				-	(4)
Variation de stocks de marchandises				-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements				-	(0)
Variation de matières premières et autres approvisionnements				25	2
Autres achats et charges externes				8 124	8 557
TOTAL CHARGES EXTERNES				8 149	8 555
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES				134	209
CHARGES DE PERSONNEL					
Salaires				4 491	4 947
Cotisations sociales				2 230	1 950
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL				6 721	6 897
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Dotations aux amortissements sur immobilisations				193	269
Dotations aux provisions sur immobilisations				-	-
Dotations aux provisions sur actifs circulants				17	108
Dotations aux provisions pour risques et charges				125	434
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION				334	811
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				236	504
CHARGES D'EXPLOITATION				15 574	16 976
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				(7 065)	5 992
Produits financiers de participations				252	25 294
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				232	-
Autres intérêts et produits assimilés				2 111	2 560
Reprises sur dépréciations et provisions				-	1 999
Différences positives de change				-	102
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS				2 595	29 954
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				33 951	3 742
Intérêts et charges assimilées				7 447	7 400
Différence négative de change				138	80
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				1 551	-
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES				43 088	11 222
RÉSULTAT FINANCIER	2.14			(40 493)	18 732
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				(47 559)	24 725
Produits exceptionnels				164	705
Charges exceptionnelles				972	8 446
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.15			(807)	(7 742)
Impôts sur les bénéfices				(3 228)	(6 069)
Participation des salariés				-	-
RÉSULTAT NET				(45 138)	23 052

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

I. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société PULLUP Entertainment pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et au Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023), dans le respect des principes comptables généralement admis en France, à savoir :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, sauf indication contraire. Les évaluations sont réalisées sur la base d'estimations raisonnables tenant compte de l'environnement économique en vigueur à la date de clôture

Pour rappel, la société PULLUP Entertainment (anciennement Focus Entertainment) a exercé jusqu'au 31 mars 2024 une activité d'édition de jeux vidéo. À la suite d'un apport partiel d'actif en date du 1^{er} avril 2024, cette activité a été filialisée dans Focus Entertainment Publishing (filiale à 100 %).

PULLUP Entertainment est depuis cette date la Holding animatrice du Groupe PULLUP Entertainment.

1.1. CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE

La société applique depuis le 1^{er} avril 2025 le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023. La première application est prospective. Les principales dispositions du règlement sont les suivantes :

- La modification de la définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression des transferts de charges ;
- De nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat ;
- De nouveaux tableaux obligatoires dans l'annexe.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/03/2025 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se traduisent essentiellement dans les comptes de la Société au niveau du résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel regroupe exclusivement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, c'est-à-dire un événement non lié à l'exploitation courante, dont les conséquences sont significatives et dont la survenance est rare. Il intègre également les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables. Ainsi le résultat exceptionnel de PULLUP Entertainment au 31 mars 2026 comprend uniquement les amortissements dérogatoires. Ce changement entraîne le classement en résultat courant avant impôts des bonis/malis sur rachats de titres, des valeurs comptables des éléments cédés et des éventuels produits de cessions qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel, cf. 2,15 Résultat Exceptionnel.

Par ailleurs des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/03/2025 » pour respecter le nouveau format des états financiers :

- Au bilan : la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celles des « Valeurs mobilières de placement » ;
- Au compte de résultat :
 - Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
 - Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

1.2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Geoffroy Sardin nommé Directeur Général de PULLUP Entertainment

Le Conseil d'Administration de PULLUP Entertainment a nommé le 6 mars 2025 Geoffroy Sardin en qualité de mandataire social, Directeur Général Délégué en charge de la gestion opérationnelle de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025.

Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Marion Dufour, Directrice des Ressources Humaines.

Refinancement de la dette senior

Au 31 mars 2025, la dette financière brute de PULLUP Entertainment s'élevait à 136,0 millions d'euros dont 117,5 millions d'euros de dette senior (crédit syndiqué) dont la maturité était 2028. À cette date, le Groupe disposait d'un crédit renouvelable (RCF) de 15 millions d'euros non tiré.

Le Groupe a signé le 30 juillet 2025 un nouveau financement bancaire de 168 millions d'euros, destiné notamment à refinancer son crédit syndiqué existant mis en place le 20 juillet 2021. Ce nouveau financement, structuré sous la forme d'un crédit syndiqué auprès d'un pool de 9 prêteurs — composé majoritairement de prêteurs historiques du Groupe et enrichi de nouveaux partenaires bancaires et institutionnels de premier plan — se décompose comme suit :

- Un prêt senior de 120 millions d'euros tiré permettant le refinancement du crédit syndiqué existant comprenant une tranche amortissable et deux tranches in fine avec des échéances respectives en décembre 2031 et juin 2032 ;
- Un crédit renouvelable (RCF) confirmé tirable de 20 millions d'euros ;
- Un crédit confirmé, tirable sur une période de 36 mois, dédié à la croissance externe et aux investissements d'un montant de 28 millions d'euros, en fonction des besoins d'investissement et d'opérations de croissance externe éventuelles. Dans ce cadre, 7 millions d'euros ont été tirés pour financer les augmentations de participation dans Dotemu, BlackMill Games et Carpool Studio.

Ce nouveau financement est libellé en Euros avec des marges variables liées au ratio de levier et indexées à l'Euribor. Des sûretés usuelles dans ce type de contrat ont été consenties au profit des prêteurs.

Les frais liés au nouvel emprunt se sont élevés à 3,1 millions d'euros et sont étalés sur la durée de l'emprunt avec le reliquat de frais de 1,5 million d'euros.

Mise en place d'instruments de couverture de taux

Dans la continuité du refinancement de sa dette senior, le Groupe a contracté le 31 octobre 2025 des contrats de couvertures de taux d'intérêts (Cap et Swap). Ces couvertures vont au-delà des obligations du contrat de crédit et permettent de limiter l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts.

Versement du dividende

L'assemblée générale du 25 septembre 2025 a adopté le versement d'un dividende de 1 euro par action. Le coupon a été détaché le 1^{er} octobre après bourse, la mise en paiement a eu lieu le 6 octobre.

La société détenait le jour du détachement 660 527 de ses propres titres. Ces titres n'ouvrant pas droits à dividendes, 789 067 euros ont été versés. L'opération a été comptabilisée par réduction des réserves distribuables de la société.

Prise de participation majoritaire dans Carpool Studio au travers de la conversion d'obligations

Le 23 octobre 2025, PULLUP Entertainment a converti les obligations qu'elle détenait dans le capital de la société Carpool Studio. 3 420 milliers d'euros ont ainsi été convertis en 23,9 % du capital. PULLUP Entertainment a ensuite souscrit, le 26 mars 2026, à une augmentation de capital pour un montant de 1 621 milliers d'euros correspondant à 6,1 % du capital. La participation de PULLUP Entertainment dans le studio Carpool Studio s'élève à 65 % au 31 mars 2026.

Pour rappel, la société Carpool Studio a été créée par des vétérans de l'industrie et développe un jeu ambitieux multijoueur basé sur une nouvelle propriété intellectuelle.

Exercice d'une option de vente sur 10,24 % du capital de la société Dotemu

Le 17 novembre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de Dotemu a exercé une option de vente sur 10,24 % du capital de Dotemu. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 625 milliers d'euros, dont 31 % ont été payés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet.

Exercice d'une option de vente sur 16,67 % du capital de la société BlackMill Games

Le 21 octobre 2025, et conformément aux accords d'acquisition, l'actionnaire minoritaire de BlackMill Games a exercé une option de vente sur 16,67 % du capital de BlackMill Games. Le montant de la transaction s'est élevé à 2 843 milliers d'euros, dont 25 % ont été payés en actions PULLUP Entertainment, ces actions ont été prélevées sur le compte de titres auto détenus prévus à cet effet.

Liquidation de Leikir Studio

La société Leikir Studio, filiale détenue à hauteur de 70 % par le Groupe, a été mise en liquidation judiciaire le 21 janvier 2026. Ce jugement a entraîné la nomination d'un liquidateur judiciaire disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion et de décision. Une dépréciation de 3,2 millions d'euros correspondant au montant des titres de la société était déjà comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2025.

Une dépréciation de compte courant de 1,4 million d'euros a été comptabilisée dans les comptes au 31 mars 2026.

1.3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Servane Forest, Directrice juridique, nommée au Comité exécutif de PULLUP Entertainment

Pour soutenir les ambitions de PULLUP Entertainment, le Groupe renforce son comité exécutif avec la nomination de Servane Forest, Directrice juridique. Cette nomination reflète la volonté du Groupe d'inscrire pleinement les enjeux juridiques et de gouvernance au cœur de sa stratégie. Dans un contexte de transformation profonde de notre industrie (intelligence artificielle, data, protection des données, évolution des plateformes), il est essentiel que ces dimensions soient intégrées directement dans la réflexion exécutive.

Vincent Chataignier nommé Directeur Général Délégué de Focus Entertainment Publishing et membre du Comité Exécutif de PULLUP Entertainment

En étroite collaboration avec le Directeur Général du Groupe PULLUP Entertainment, et en coordination avec le Directeur Général Délégué en charge des studios et du suivi de la production, Vincent Chataignier sera responsable de la stratégie globale de Focus Entertainment Publishing et a rejoint le Comité Exécutif de PULLUP Entertainment.

Vente du studio Douze Dixièmes

Les associés fondateurs du studio Douze Dixièmes ont procédé le 28 mai 2026 au rachat de l'intégralité des parts du studio. Cette décision a été prise d'un commun accord pour permettre à chaque entité de poursuivre ses objectifs stratégiques de manière autonome. Les jeux Shady Part of Me et MIO : Memories In Orbit développés par Douze Dixièmes, restent édités par Focus Entertainment Publishing, filiale du Groupe PULLUP Entertainment. L'impact sur les comptes au 31 mars 2026 s'élève à 1,6 million d'euros et est composé notamment de la dépréciation des titres de participation et de la créance en compte courant détenu par PULLUP Entertainment.

1.4. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La Société revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales estimations et hypothèses se rapportent notamment à :

- La détermination des provisions pour risques et charges,
- Les compléments de prix sur les acquisitions des titres de participation,
- Les tests de dépréciation des titres de participation.

1.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les autres immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus. Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Concessions, brevets, licences : | Linéaire 3 ans |
| • Installations générales, agencements et aménagements : | Linéaire 8 ans à 10 ans |
| • Matériel de bureau et informatique : | Linéaire 3 à 5 ans |
| • Mobilier de bureau : | Linéaire 5 à 8 ans |

Les actifs immobilisés incorporels et corporels peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

1.6. TITRES DE PARTICIPATIONS :

PULLUP Entertainment agit comme société holding, assurant des fonctions de pilotage stratégique et de support pour l'ensemble de ses filiales. Elle détient à ce titre les titres de participation des entités opérationnelles du Groupe, notamment :

- Focus Entertainment Publishing,
- Dotemu,
- ainsi que plusieurs studios de développement tels que BlackMill Games, Dovetail Games et autres filiales spécialisées.

Les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition ou valeur d'apport, augmenté, le cas échéant, des compléments de prix hautement probables et des frais accessoires d'acquisition.

En cas de contrats d'acquisition disposant de clauses de compléments de prix, ces derniers sont estimés par la Direction à la date d'acquisition de la manière la plus fiable possible, conformément aux termes définis dans les accords. Si leur versement est jugé probable dans le cadre de l'arrêté des comptes, ils sont pris en compte dans le coût d'acquisition des titres. Les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date d'acquisition, sont révisées à chaque clôture annuelle par la Direction, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date. Le coût d'acquisition des titres est corrigé en conséquence. La société a également opté pour l'immobilisation des frais d'acquisition sur titres. Ils font l'objet d'un amortissement dérogatoire linéaire sur 5 ans, comptabilisés en provisions réglementées. La valeur d'usage des titres de participation est appréciée à chaque exercice en fonction des perspectives de rentabilité.

Un test de dépréciation a été réalisé à la clôture de l'exercice, sur la base de la valeur d'utilité des participations, déterminée à partir des perspectives économiques et financières actualisées de chaque filiale.

À l'issue de ces analyses, une dépréciation a été constatée sur la participation dans Dotemu, afin de refléter une baisse de valeur d'usage liée aux perspectives de rentabilité. En effet, dans un contexte de marché extrêmement compétitif, les derniers lancements de titres chez Dotemu n'ont pas atteint les objectifs commerciaux attendus, le management a par conséquent révisé les perspectives des prochains lancements pour refléter une prudence accrue. Cette dépréciation de 29,1 millions d'euros a été comptabilisée en charges financières dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

En lien avec le rachat de l'intégralité des parts de Douze Dixièmes par les associés fondateurs, une provision pour dépréciation des titres a également été constatée pour 0,7 million d'euros au 31 mars 2026.

Aucune dépréciation n'a été jugée nécessaire sur les autres participations, dont les valeurs d'usage restent supérieures aux valeurs comptables.

1.7. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières comprennent notamment :

- les dépôts et cautionnements liés aux emprunts et aux baux en cours,
- les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Gilbert Dupont et transférés à ODDO au 1^{er} avril 2026,
- les actions propres détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'usage d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

1.8. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des créances présente un risque d'irrecouvrabilité. La valeur d'inventaire est appréciée au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et de la situation dans laquelle se trouve le client.

1.9. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances sont composées majoritairement des créances sociales et fiscales et des comptes courants au sein du Groupe.

1.10. OPÉRATIONS EN DEVISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

La Société a appliqué la réglementation ANC 2022-06 relative aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Les opérations réalisées en devises sont comptabilisées au taux moyen mensuel du mois précédent au cours duquel elles sont réalisées.

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion ainsi constatés sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, plusieurs opérations de couverture de taux ont été conclues (Cf. 1.2. Événements significatifs de la période) et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2026. La juste valeur cumulée de ces instruments est de 1 814 milliers d'euros au 31 mars 2026.

1.11. PROVISION POUR RISQUES

Une provision est reconnue lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- s'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.12. PROVISION POUR CHARGES

La provision pour charges concerne uniquement les engagements de retraite.

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la réglementation française :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies);
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés

Cette évaluation repose notamment sur des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La méthode de calcul appliquée est la méthode rétrospective : méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière (droits à indemnité à la date actuelle avec salaires en fin de carrière actualisés).

Les engagements de retraite sont calculés au 31 mars 2026 selon les hypothèses suivantes :

- Ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée;
- Taux d'actualisation : 4,14 %;
- Taux d'augmentation des salaires 2 %;
- Taux de charges sociales applicables : 43 %;
- Taux de turnover : 0 à 12 % selon la catégorie d'âge des salariés;
- Convention collective : Syntec;
- Table de mortalité : INSEE TV/TD 2020-2022.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un départ volontaire des salariés à l'âge de 65 ans en accord avec les dispositifs de la convention collective en vigueur dans la Société.

1.13. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Aucun produit constaté d'avance n'est enregistré.

1.14. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la société PULLUP Entertainment est constitué de la refacturation de prestations de services et stratégiques (services généraux, administratifs, financiers, juridiques, ressources humaines, direction, stratégie, etc.) rendues aux filiales du Groupe.

Les prestations de services sont facturées sur la base d'une clé de répartition interne, définie en fonction de critères objectifs tels que le volume d'activité, les effectifs ou les projets accompagnés. Les prestations stratégiques sont facturées sur la base des résultats économiques réalisés.

Ce modèle de revenus intra-groupe reflète la transformation de PULLUP Entertainment en une holding opérationnelle, recentrée sur les missions de pilotage stratégique et de support transversal.

1.15. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figure dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

1.16. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires, les charges d'intérêts sur les emprunts et les gains et pertes de change.

Conformément aux normes françaises, les frais d'émissions des emprunts ont été étalés sur la durée des emprunts. Le résultat financier comprend ainsi la dotation de l'exercice des frais d'émissions de l'emprunt de l'exercice. Il comprend également des dépréciations éventuelles sur les actifs financiers de PULLUP Entertainment.

1.17. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est composé des dotations et reprises d'amortissements dérogatoires conformément au règlement ANC n° 2022-06 (cf.1.2. Événements significatifs de la période et note 2,15 Résultat exceptionnel)

1.18. DATE DE CLÔTURE DES COMPTES

La société clôture ses comptes annuels au 31 mars.

2. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN, DE COMPTE DE RÉSULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles comprennent les investissements dans les outils de travail de la Société.

	31/03/2025	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Reclassements	31/03/2026
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 003	49	-	-	1 052
VALEURS BRUTES	1 003	49	-	-	1 052
Amortissements concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	(915)	(35)			(950)
AMORTISSEMENTS	(915)	(35)	-	-	(950)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	88	14	-	-	102

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées de matériel informatique et de travaux d'aménagement et d'agencement des locaux.

	31/03/2025	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Reclassements	31/03/2026
Constructions et aménagements	42	-	-	-	42
Installations techniques et matériels	128	10	-	-	139
Matériel informatique, mobilier et de bureau	991	278	(2)	-	1 266
VALEURS BRUTES	1 161	288	(2)	-	1 447
Amortissements constructions et aménagements	(42)	-	-	-	(42)
Amortissements installations techniques et matériels	(66)	(21)	-	-	(87)
Amortissements matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	(713)	(137)	2	-	(847)
AMORTISSEMENTS	(821)	(157)	2	-	(976)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	341	131	-	-	471

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31/03/2025	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Reclassements	31/03/2026
Participations	233 228	8 810	(136)	1 920	243 822
Dépôts de garantie	1 210	19	(30)	-	1 199
Contrat de liquidité - Créances immobilisées	145	-	(32)	-	113
Contrat de liquidité - Actions propres	283	6 277	(6 308)	-	251
Contrat de rachat - Actions propres	16 413	1 930	(3 213)	-	15 130
Créances rattachées à des participations	1 920	-	-	(1 920)	-
Contrat de rachat - créances immobilisées	580	1 400	(1 934)	-	46
VALEURS BRUTES	253 778	18 436	(11 653)	-	260 561
Dépréciation des titres de participation	(3 182)	(29 860)	-	-	(33 041)
Dépréciation des actions propres	(6 601)	(1 251)	-	-	(7 852)
DÉPRÉCIATIONS	(9 783)	(31 110)	-	-	(40 893)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	243 995	(12 674)	(11 653)	-	219 668

Les immobilisations financières sont composées des titres de participations, des dépôts de garantie et des titres et soldes non investis dans le cadre des contrats de liquidités et de rachats d'actions.

Le coût d'acquisition des titres de participations tient compte des frais d'acquisition et compléments de prix conditionnés à des indicateurs multicritères, estimés comme hautement probables et de manière fiable par la Direction dans le cadre de l'arrêté des comptes. À ce titre, les compléments de prix relatifs à l'acquisition Black Soup a été analysé à la clôture.

Les créances rattachées à des participations étaient constituées des obligations envers Carpool Studio converties le 23 octobre 2025 (Cf. 1.2. Événements significatifs de la période).

Une dépréciation a été constatée sur la participation dans Dotemu, afin de refléter une baisse de valeur d'usage liée aux perspectives de rentabilité. En effet, dans un contexte de marché extrêmement compétitif, les derniers lancements de titres chez Dotemu n'ont pas atteint les objectifs commerciaux attendus, le management a par conséquent révisé les perspectives des prochains lancements pour refléter une prudence accrue. Cette dépréciation de 29,1 millions d'euros a été comptabilisée en charges financières dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par ailleurs, une dépréciation des titres de Douze Dixièmes pour 0,7 million d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 afin de refléter l'impact de l'opération de rachat des titres par les associés fondateurs le 28 mai 2026.

Liste des filiales et participations :

en milliers d'euros	Siège social	Capital	Capitaux propres hors résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis nets non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés	Observations
					Brute	Nette						
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
1. filiales (Plus de 50 % du capital détenu)												
BlackMill Games	Limmerhoek 43, 1811 BA, Alkmaar, The Netherlands	2	1 315	83 %	12 875	12 875	-	-	2 406	521	232	
Black Soup	Husemannstraße 33, 10435 Berlin,	25	2 175	60 %	3 321	3 321	-	-	6 166	507	-	
Carpooool Studio	35 Rue des trois bornes 75011 Paris	169	2 210	65 %	7 245	7 245	5 059	-	-	841	-	
Deck13 Interactive GmbH	Gervinusstr. 18-22 · 60322 Frankfurt am Main	25	2 689	100 %	7 420	7 420	9 772	-	18 233	(1 451)	-	
Dotemu	31A rue Marie-Eléonore de Bellefond, 75009 Paris	33	14 706	88 %	68 012	38 944	5 644	-	12 029	(2 199)	-	
Douze Dixièmes	79 Cité Jouffroy Renault 92110 Clichy	36	966	50 %	723	-	597	-	37	254	-	
Dovetail Games Holding Ltd	Redwood House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA	53 010	52 526	98 %	51 556	51 556	10 253	-	-	(237)	-	
Focus Entertainment USA LLC	1617 JFK Blvd. Suite 555 Philadelphia, PA 19103 USA	-	1 220	100 %	-	-	-	-	1 937	(708)	-	
Focus Entertainment Publishing	11, Rue de Cambrai, 75019 Paris	80 289	56 991	100 %	82 067	82 067	-	-	335 307	35 962	-	
Leikir Studio	30 Rue Westermeyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	1	497	70 %	3 250	-	-	-	1 129	(184)	-	
Scripteam	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	8 480	8 493	84 %	7 117	7 117	6 949	-	113	(4 641)	-	
PULLUP Entertainment Développement	11 Rue de Cambrai 75019 Paris	1	1	100 %	1	1	1	-	-	(0)	-	Premier exercice au 31/03/2025
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS												
Rundisc	2 avenue des Sports, 31150 Fenouillet	51	45	5 %	184	184	-	-	NC	NC	20	
Uppercut Games Pty Limited	Level 5, 224 Bunda Street,CANBERRA ACT 2601	0	368	10 %	51	51	-	-	NC	NC	-	

Sauf indication contraire, les données présentées sur le capital, les capitaux propres, le chiffre d'affaires et le résultat correspondent au dernier exercice clos et approuvé par les associés.

Actions propres :

Dans le cadre du contrat de liquidité, au 31 mars 2026, la Société possède 18 989 actions propres et détient une créance de 113 milliers d'euros.

En dehors du contrat de liquidité, le Groupe détient au 31 mars 2026, 557 530 actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

PULLUP Entertainment détient ainsi 576 519 actions propres à la clôture.

La valeur des actions auto-détenues est alignée à celle du marché au 31 mars 2026 par le biais d'une dépréciation.

2.4. ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

Échéancier des créances	Brut	À un an au plus	À plus d'un an
CRÉANCES CLIENTS	11 155	11 155	-
Créances sur le personnel et comptes rattachés	21	21	-
Créances sur organismes sociaux	555	555	-
État - Autres créances	998	998	-
État - taxe sur la valeur ajoutée	492	492	-
Groupe et associés	43 730	43 730	-
Débiteurs divers	60	60	-
AUTRES CRÉANCES	45 856	45 856	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	385	385	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	539	539	-
TOTAL	57 934	57 934	-

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an.

Au 31 mars 2026, la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 207 milliers d'euros contre 256 milliers d'euros au 31 mars 2025. Aucune perte sur créances irrécouvrables n'a été constatée au 31 mars 2026, ni au 31 mars 2025.

Le montant du poste Groupe et associés correspond aux comptes courants rémunérés envers les filiales.

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

	Brut	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	140 828	14 493	46 816	79 519
Fournisseurs et comptes rattachés	3 634	3 634	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 240	3 240	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	704	704	-	-
Autres dettes	13 269	13 160	109	-
TOTAL	161 675	35 231	46 925	79 519

Les emprunts et dettes financières diverses sont détaillés au paragraphe 2.10

Les dettes sur immobilisations incluent les compléments de prix certains ou estimés à verser dans le cadre des acquisitions des années antérieures. Les autres dettes correspondent essentiellement aux comptes courants rémunérés envers les filiales.

2.5. FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée du crédit. Le Groupe a refinancé sa dette senior le 30 juillet 2025 avec des frais d'emprunt étalés sur la durée de celui-ci (Cf. 1.2. Événements significatifs de la période). 671 milliers d'euros sont à échéance à moins d'un an, 2 685 milliers d'euros sont à échéance à plus d'un an et moins de cinq ans et 1 175 milliers d'euros à plus de 5 ans.

2.6. PRODUITS À RECEVOIR

	31/03/2026
Créances clients et comptes rattachés	10 110
Intérêts courus à recevoir	125
Organisme sociaux - Produit à recevoir	555
État - Produit à recevoir	288
PRODUITS À RECEVOIR	11 078

Les créances clients et comptes rattachés sont essentiellement rattachés à des produits à recevoir de la société Focus Entertainment Publishing.

2.7. CAPITAUX PROPRES

Au 31 mars 2026, le capital de la société PULLUP Entertainment est composé de 8 551 194 actions ordinaires au nominal de 1,20 euros entièrement libérés, aucune émission d'actions n'a été faite sur la période.

	31/03/2025	Affectation du résultat	Dividendes	Opérations sur capital	Autres	Résultat de l'exercice	31/03/2026
Capital social	10 261	-	-	-	-	-	10 261
Primes d'émission, de fusion, d'apport	110 432	-	-	-	-	-	110 432
Réserve légale	780	247	-	-	-	-	1 026
Report à nouveau	30 277	22 805	(7 891)	-	-	-	45 192
Résultat de l'exercice	23 052	(23 052)	-	-	-	(45 138)	(45 138)
SITUATION NETTE	174 802	-	(7 891)	-	-	(45 138)	121 774
Provisions réglementées	2 784	-	-	-	807	-	3 591
CAPITAUX PROPRES	177 586	-	(7 891)	-	807	(45 138)	125 365

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette des amortissements dérogatoires.

2.8. CAPITAL POTENTIEL – INSTRUMENTS DILUTIFS

La Société a procédé à l'attribution/émission de différentes valeurs mobilières donnant accès au capital. Sont rappelées ci-après les évolutions concernant chacune des catégories de titres donnant accès au capital au cours de la période présentée ainsi que des tableaux synthétiques des plans.

a) Attributions d'actions gratuites (AGA)

Sur l'exercice clos au 31 mars 2026, aucun nouveau plan d'attribution gratuite d'actions n'a été adopté.

	Attribution Gratuite d'Actions								
Date d'attribution	17/12/2020	26/01/2021	17/01/2023	15/11/2023	14/03/2024	18/04/2024	18/04/2024	19/09/2024	19/09/2024
Date d'acquisition	15/12/2024	15/12/2024	15/12/2024	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2025 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 31/12/2025 T2 au 31/12/2026	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Fin de la période de conservation	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2024, 15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	15/12/2025 ou 15/12/2026 selon la tranche considérée	50 % au 01/01/2026 et 50 % au 01/01/2027	50 % au 01/04/2026 et 50 % au 01/01/2027	22,24 % au 30/04/2026 et 77,76 % au 30/04/2026	T1 au 30/04/2026 T2 au 01/01/2027	T1 au 30/09/2026 T2 au 31/12/2026	T1 au 30/09/2026 T2 au 01/01/2027
Quantités attribuées	70 000	75 375	53 460	56 700	1 000	10 565	5 000	5 000	2 000
Quantités annulées	64 433	69 721	53 460	17 200	-	-	1 500	-	1 000
Quantités acquises Encore en période de conservation au 31/03/2026	-	-	-	-	-	2 350	-	-	-
Quantités acquises Au delà de la période de conservation au 31/03/2026	5 567	5 654	-	20 750	-	-	-	-	-
Quantités encore en période d'acquisition au 31/03/2026	-	-	-	18 750	1 000	8 215	3 500	5 000	1 000

b) Options de souscription d'actions

Au cours de cet exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée.

	Stock-options	
Date d'autorisation	14/12/2023	06/03/2025
Cours de bourse à la date d'autorisation	19,76	18,00
Date butoire d'exercabilité	14/12/2033	02/01/2031
Prix d'exercice	30,8	26,16
Quantités autorisées	70 000	70 000
Quantités attribuées	70 000	70 000
Quantités annulées	0	0
Quantités exercées	0	0
Quantités résiduelles au 31/03/2026	70 000	70 000

2.9. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	31/03/2025	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Reprises utilisées	31/03/2026
Provisions pertes de changes	167	11	(167)		11
Autres provisions pour risques et charges	200	88	(25)	(48)	216
PROVISIONS POUR RISQUES	367	99	(191)	(48)	227
Provision pour Indemnités de Fin de Carrière	141	26	(12)		155
PROVISIONS POUR CHARGES	141	26	(12)	-	155
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	509	125	(203)	(48)	382

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment la provision pour charges sociales sur actions gratuites.

2.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/03/2025	Nouveaux emprunts	Remb.	31/03/2026
Emprunts bancaires (hors découvert)	135 984	126 968	(122 124)	140 828
- dont à moins d'un an	18 089			14 493
- dont à plus d'un an et moins de 5 ans	117 520			46 816
- dont à plus de 5 ans	375			79 519

Les emprunts sont libellés en Euros, à taux fixes ou variables dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

	Montant nominal	Taux nominal	Durée et modalités de remboursement	Date de souscription	Solde au 31/03/2026	Solde au 31/03/2025
BPI 809	5 000	0,80 %	7 ans en trimestriel	mai-20	1 250	2 250
BPI 682	5 000	0,86 %	7 ans en trimestriel	sept-21	2 500	3 500
BPI 683	5 000	0,86 %	7 ans en trimestriel	sept-21	2 500	3 500
BPI 622	2 500	4,80 %	7 ans en trimestriel avec différé 2 ans	déc-23	2 375	2 500
BPI 623	7 500	4,75 %	5 ans en semestriel	déc-23	4 125	5 625
PRÊT SENIOR TA 1	10 500	Euribor + Marge	6 ans en semestriel	juil-21	0	5 712
PRÊT SENIOR TA 2	32 600	Euribor + Marge	6 ans en semestriel	juil-21	0	24 885
PRÊT SENIOR TB 1	9 000	Euribor + Marge	6,5 ans in fine	juil-21	0	9 000
PRÊT SENIOR TB 2	27 900	Euribor + Marge	6,5 ans in fine	juil-21	0	27 900
PRÊT SENIOR TC 1	30 000	Euribor + Marge	7 ans in fine	juil-21	0	30 000
PRÊT SENIOR TC2	20 000	Euribor + Marge	7 ans in fine	juil-21	0	20 000
PRÊT SENIOR TA 1 - Refinancement	44 000	Euribor + Marge	6 ans en semestriel avec différé 6 mois	juil-25	44 000	0
PRÊT SENIOR TA 2 - Refinancement	3 832	Euribor + Marge	6 ans en semestriel	juil-25	3 832	0
PRÊT SENIOR TB 1 - Refinancement	36 000	Euribor + Marge	6,4 ans in fine	juil-25	36 000	0
PRÊT SENIOR TB 2 - Refinancement	3 136	Euribor + Marge	6,4 ans in fine	juil-25	3 136	0
PRÊT SENIOR TC 1A - Refinancement	30 000	Euribor + Marge	6,9 ans in fine	juil-25	30 000	0
PRÊT SENIOR TC 1B - Refinancement	10 000	Euribor + Marge	6,9 ans in fine	juil-25	10 000	0
Intérêts courus					1 110	1 112
TOTAL	281 968				140 828	135 984

Dans le cadre du contrat de crédit et afin de respecter les obligations de ce dernier, des opérations de couverture de taux ont été conclues et dont les versements sont comptabilisés dans les comptes au 31 mars 2026 (cf. Note 1.9).

Le Groupe a annoncé avoir signé le 30 juillet 2025 un nouveau financement bancaire de 168 millions d'euros, destiné notamment à refinancer son crédit syndiqué existant mis en place le 20 juillet 2021 (Cf. 1.2. Événements significatif).

2.11. CHARGES À PAYER

	31/03/2026
Intérêts courus sur emprunts	1 071
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 249
Dettes fiscales et sociales	927
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	700
Autres dettes	310
CHARGES À PAYER	5 186

2.12. ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

	Montant net concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation au 31/03/2026
Participations	210 780
Créances rattachées à des participations	0
Créances clients et comptes rattachés	10 149
Interet courus	1 756
Autres créances	39 750
Dettes fournisseurs	(562)
Autres dettes	(12 515)
TOTAL	249 359

2.13. EFFECTIF FIN DE MOIS

En tenant compte des effectifs de fin de mois (hors stagiaires) au 31 mars 2026, la société compte un total de 62 employés répartis comme suit :

	31/03/2026	31/03/2025
Cadres	54	51
Agents de maîtrise et techniciens	3	5
Employés	5	5
EFFECTIF FIN DE MOIS	62	61

2.14. RÉSULTAT FINANCIER

	31/03/2026	31/03/2025
Produits financiers de participations	252	25 294
Gains de change	-	102
Autres produits financiers	2 343	2 560
Reprises sur provision de dépréciation	-	1 999
Produits financiers	2 595	29 954
Pertes de change	138	80
Intérêts financiers	7 447	7 400
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et amortissements des frais d'emprunt	33 951	3 742
Autres charges financières	1 551	
Charges financières	43 088	11 222
RÉSULTAT FINANCIER	(40 493)	18 732

Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres et amortissements des frais d'emprunts correspondent à :

- L'alignement de la valeur des titres auto-détenus à celle du marché.
- La dépréciation des titres de participation de Dotemu et Douze Dixièmes (cf. 2.3. Immobilisations financières).
- La dépréciation des comptes courants de Leikir Studio et Douze Dixièmes.
- L'amortissement des frais d'emprunt pour 617 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice précédent, un acompte sur dividendes de Focus Entertainment Publishing d'un montant de 25 millions d'euros avait été perçu par la société.

2.15. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 mars 2026, et conformément au règlement ANC n°2022-06, le résultat exceptionnel de la société est composé des dotations et des reprises des amortissements dérogatoires liés aux frais d'acquisitions.

	31/03/2026	31/03/2025
Bonis provenant du contrat de liquidité	-	382
Reprises sur provisions	164	122
Autres produits exceptionnels	-	200
Produits exceptionnels	164	705
Dotations aux amortissements et provisions	972	1 065
Valeur nette des éléments d'actifs cédés	-	200
Malis provenant du contrat de liquidité	-	295
Autres charges exceptionnelles	-	6 886
Charges exceptionnelles	972	8 446
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(807)	(7 742)

L'année précédente, le résultat exceptionnel était composé des charges liées à la cession des titres et du compte courant de Streum On Studio. Selon la nouvelle réglementation, ces éléments auraient été comptabilisés en résultat financier. Les bonis et malis provenant du contrat de liquidité sont désormais comptabilisés en résultat financier.

Conformément à la nouvelle réglementation ANC 2022-06, les valeurs nettes des éléments d'actifs cédés sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

2.16. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La société PULLUP Entertainment est la tête d'intégration fiscale du Groupe qui comprend Focus Entertainment Publishing.

Le déficit fiscal du Groupe s'élève à 5 607 milliers d'euros (dont un déficit de 18 369 milliers d'euros pour PULLUP Entertainment). Aucune charge d'impôt n'est donc constatée aux bornes du Groupe d'intégration fiscale.

La société a enregistré par ailleurs une créance d'intégration fiscale de Focus Entertainment Publishing pour un montant de 3 262 milliers d'euros.

La société bénéficie également d'un crédit d'impôt recherche pour 38 milliers d'euros.

2.17. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

PULLUP Entertainment est la maison mère du Groupe PULLUP et est également consolidée dans le groupe FLCP, dont la société par actions simplifiée FLCP (SIREN 840421 176, sis au 17 avenue George V 75008 Paris) est mère.

2.18. ENGAGEMENTS HORS BILAN

1. Engagements donnés

a) Engagements de Locations Simples

Les locations comprennent des baux immobiliers signés le 2 mars 2020 pour le siège de la Société.

	31/03/2026	31/03/2025
Engagements sur baux immobiliers (loyers et charges)	3 148	4 813
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>1 638</i>	<i>1 605</i>
<i>Dont à plus d'un an et moins de 5 ans</i>	<i>1 510</i>	<i>3 208</i>
<i>Dont à plus de 5 ans</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Société loue également certains équipements sous des contrats de locations résiliables.

b) Crédit-baux

La Société a des contrats de location en crédit-bail sur du matériel pour des montants non significatifs.

c) Covenants bancaires

Dans le cadre du contrat de crédit senior signé le 30 juillet 2025, la société doit calculer un ratio de levier au 31 mars et 30 septembre de chaque année qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le contrat. Ce ratio est constitué par le rapport entre les dettes nettes consolidées et l'EBITDA consolidé. Le premier calcul sera effectué au 31 mars 2026.

d) Instruments de couverture

La société a également conclu des contrats de couverture de taux dans le cadre de son contrat d'emprunt (Cf note 1.9).

e) Nantissements donnés

PULLUP Entertainment a constitué au bénéfice des créanciers du contrat de crédit :

- un nantissement de premier rang de 87,74 % des titres financiers Dotemu,
- un nantissement de premier rang de 100 % des titres financiers Focus Entertainment Publishing

2. Engagements de rachats des participations minoritaires

Les associés minoritaires de Dotemu et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement. Une option a été exercée le 17 novembre 2025, cf. 1.2. Événements significatifs de la période.

Les associés minoritaires de Black Soup et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

Les associés minoritaires de Dovetail Games et la société PULLUP Entertainment se sont accordés mutuellement des options unilatérales d'achats et/ou de ventes relatives, pour partie, aux actions restantes détenues par les minoritaires. Les conditions et prix d'exercice de ces options sont définis contractuellement.

3. Engagements reçus

Le Groupe bénéficie d'engagements de la part de ses banques et partenaires financiers sur les lignes de crédits confirmés mais non tirées à savoir :

- Un crédit renouvelable (RCF) confirmé tirable de 20 millions d'euros
- Un crédit confirmé, tirable sur une période de 36 mois, dédié à la croissance externe et aux investissements d'un montant de 21 millions d'euros, en fonction des besoins d'investissement et d'opérations de croissance externe éventuelles.

2.19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Rémunérations en milliers d'euros	31/03/2026	31/03/2025
Prestations de services	527	543
Jetons de présence	229	230
TOTAL	756	773

Contrat de prestations de services entre la Société et FLCP & Associés

Le 10 décembre 2020, un contrat de prestation de services entre la Société et FLCP & Associés a été autorisé par le Conseil de Surveillance. Un avenant a été signé le 18 avril 2024 et autorisé par le Conseil d'Administration. Ce contrat de prestations prévoit :

- la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.
- Une rémunération fixe de 500 000 € HT annuelle ainsi qu'une rémunération sous forme de success fees, pouvant aller de 0,3 % à 0,5 % hors taxe de la « portion de la valeur d'entreprise à 100 % de la société acquise » ;
- Une tacite reconduction d'année en année, pour une période d'un an courant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année, sauf dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties.

La rémunération annuelle est justifiée d'une part par le renforcement des moyens humains mis à disposition par FLCP & Associés dans le cadre cette convention (recrutement et mise à disposition à compter de mai 2022 d'un Directeur d'Investissement expérimenté) et toutes choses égales par ailleurs, par l'augmentation du temps alloué par les équipes en place de FLCP & Associés dans l'exécution de cette convention compte tenu des demandes et des besoins de la Société.

Les montants relatifs à ce contrat de prestation de services sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 s'élèvent à 527 milliers d'euros.

La Société n'a pas identifié d'autres transactions conclues avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes, à ce titre aucune information complémentaire visée par l'article R. 123-198 11 du Code de commerce n'est nécessaire.

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Aux actionnaires de la société PULLUP Entertainment,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec la société FLCP & Associés, actionnaire disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Date de conclusion : 10/12/2020, modifiée par avenant le 01/04/2024

Nature : Une convention de prestation de services a été conclue le 10 décembre 2020 entre la Société et FLCP & Associés après autorisation du conseil de surveillance de la Société.

Modalités : La convention a pour objet la fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions-acquisitions. FLCP & Associés assure auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dites « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe, son financement et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition.

Les prestations sont principalement réalisées par trois personnes, un Directeur Général, une Directrice Générale Adjointe M&A et un Directeur d'Investissement. Ces trois personnes ont chacune entre 10 et 27 ans d'expérience en M&A et levée de financements en France et à l'international.

Montants comptabilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2026 : 527 190 HT € répartis de la manière suivante :

- 500 000 HT € au titre de la rémunération fixe;
- 21 288 HT € au titre de success fees;
- 5 902 HT € au titre de refacturation de frais.

Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Date d'autorisation par le Conseil : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1er avril 2025).

Nature de la convention : Engagement de non-concurrence entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Cet engagement prendrait, le cas échéant, effet sur les comptes de la Société dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin en qualité de Directeur Général Délégué de la Société puis pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle il cessera ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société.

À titre de contrepartie pécuniaire à cette clause de non-concurrence, le Mandataire, percevra chaque mois pendant la durée pendant laquelle lui aura été effectivement appliquée, une somme mensuelle brute égale à 70 % de la moyenne de la rémunération totale mensuelle brute (hors avantages en nature et remboursement de frais) qui lui aura été versée par la Société durant les douze (12) derniers mois précédant la cessation de ses fonctions de Mandataire.

Compte tenu des fonctions que Monsieur Geoffroy Sardin exerce au sein de la Société et, notamment, des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses accès à des informations confidentielles et sensibles ainsi que sa connaissance de l'organisation du Groupe et des moyens techniques et financiers mis en œuvre, et afin d'assurer la protection légitime des intérêts de la Société.

Montant comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2025 : 0 €.

Engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions, entre la Société et Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société, et garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC)

Indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin :

Date d'autorisation par le Conseil : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature : engagement d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de Monsieur Geoffroy Sardin, mandataire social de la Société.

Modalités : Si Monsieur Geoffroy Sardin est révoqué dans les 18 premiers mois suivant sa prise de fonction, une indemnisation de 218 970 euros lui sera versée par la Société au titre du préjudice subi du fait du caractère forcé de la cessation dans les 18 premiers mois d'exercice de son mandat (article 80 duodecimes 2 du CGI), sous réserve (i) des motifs excluant toute indemnisation, (ii) de certaines conditions limitant ci-après le montant de l'indemnisation.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due par la Société en cas de :

- Démission volontaire de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation pour faute grave ou lourde de Monsieur Geoffroy Sardin,
- Révocation ou cessation du mandat intervenant après un délai de 18 mois d'exercice du mandat social.

Montant autorisé : 218 970 €.

Le montant de l'indemnisation totale sera réduit au prorata du nombre de mois séparant (i) la date de la révocation de Monsieur Geoffroy Sardin et (ii) la première date, selon les cas, de la nouvelle activité professionnelle et/ou du nouveau mandat et/ou de la perception de revenus professionnels (hors clause de non-concurrence) dans la période de 18 mois considérée.

Enfin l'indemnité due par la Société sera réduite, en cas de révocation entre le 13^e (inclus) et le 18^e mois (exclus) du mandat social, du montant total net de l'indemnité due et versée au bénéficiaire au titre de la GSC souscrite (détaillée ci-dessous).

L'indemnité pourra être versée, au choix de la Société, soit (i) par fractions mensuelles pendant une période de 18 mois, soit un montant mensuel versable de 12 165 €, ou (ii) en seule une fois pour la totalité, soit 218 970 €.

Garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) :

Date d'autorisation par le Conseil : 6 mars 2025 (avec une date d'effet à compter de l'entrée effective de Monsieur Geoffroy Sardin en fonctions, en qualité de Directeur Général Délégué, soit le 1^{er} avril 2025).

Nature : souscription d'une garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) par la Société au profit de Monsieur Geoffroy Sardin.

Modalités : La Société s'est engagée à souscrire pour le compte de Monsieur Geoffroy Sardin un contrat de Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC) auprès d'un organisme habilité aux conditions suivantes :

- Durée de la prise en charge : 18 (dix-huit) mois, sous réserve la première année des conditions de prise en charge spécifiques de la GSC
- Taux de couverture : le contrat souscrit, permettra le versement à Monsieur Geoffroy Sardin d'une indemnité mensuelle nette de 12 165 € pendant la durée de prise en charge effective (soit 18 mois de prise en charge à compter de 18 mois de cotisation, de 12 à 17 mois de prise en charge entre 12 et 17 mois de cotisation), et sous réserve du délai de carence de 12 mois la première année de cotisation inhérent aux conditions spécifiques de la GSC.

Montant autorisé : La Société s'engage à régler directement les cotisations annuelles auprès de l'organisme de GSC. Le montant annuel autorisé à ce titre sera définitivement arrêté avec ledit organisme après la finalisation des dernières formalités administratives.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton Audit Services
Membre de Grant Thornton

Deloitte & Associés

Antoine ZANI

Ariane BUCAILLE

Jean Charles DUSSART

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

2025-2026

PRÉAMBULE

Pour la 7^{ème} année consécutive, PULLUP Entertainment poursuit sa démarche de transparence concernant sa responsabilité sociétale en tant que développeur, éditeur et distributeur de jeux vidéo coté sur Euronext Growth®. Le Groupe est conscient de sa responsabilité envers ses collaborateurs, ses joueurs, ses partenaires et la société dans son ensemble. L'ambition du Groupe est de garantir un cadre de jeu sain et un cadre de travail inclusif, serein et ouvert ; tout en faisant rayonner la créativité vidéoludique française et européenne.

Cette année marque un tournant pour le Groupe puisque PULLUP Entertainment n'a pas attendu les arbitrages européens en termes de seuil pour commencer à se mettre au niveau de certaines exigences de la CSRD. Le Groupe a redéfini sa stratégie ESG (Environnement, Social et Gouvernance) autour des enjeux prioritaires identifiés lors de l'analyse de double matérialité réalisée. Ces enjeux structurent la feuille de route ESG décrite en 2.6 (Feuille de route ESG) et sont traités en détail dans les sections 3 (INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES), 4 (INFORMATIONS SOCIALES) et 5 (INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE) du présent rapport.

Ces ambitions sont portées au plus haut niveau de l'organisation par le Comité exécutif et font l'objet d'un suivi structuré.

LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Chez PULLUP Entertainment, nous sommes convaincus que la performance durable repose sur un équilibre entre ambition créative, responsabilité et discipline. En tant qu'acteur européen de référence du jeu vidéo, nous avons la responsabilité de créer de la valeur pour nos joueurs, nos collaborateurs, nos partenaires, nos actionnaires et l'ensemble des communautés avec lesquelles nous interagissons.

L'exercice 2025/26 marque une nouvelle étape dans la structuration de notre démarche volontaire de reporting en matière de durabilité. Au-delà de la conformité réglementaire et de l'entrée en vigueur progressive de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et dans le contexte incertain du paquet OMNIBUS et de la révision des seuils d'application, nous avons souhaité faire de cette transformation une opportunité pour renforcer notre modèle de développement et notre capacité à préparer l'avenir.

Notre démarche s'articule désormais autour de quatre piliers complémentaires : la solidité de notre stratégie et de notre modèle économique, le développement de nos équipes et de notre impact sociétal, la réduction de notre empreinte environnementale, et l'exigence de gouvernance qui doit accompagner notre croissance.

Au cours de l'année, nous avons poursuivi la construction de la Fédération PULLUP afin de renforcer les synergies entre nos labels et nos studios, tout en préservant leur autonomie créative. Nous avons également engagé des travaux structurants autour de l'intelligence artificielle, avec la volonté d'en faire un levier d'efficacité, d'innovation et de montée en compétences pour nos équipes, dans un cadre responsable et maîtrisé.

L'attractivité, le développement et l'engagement de nos collaborateurs demeurent au cœur de notre ambition. Nous poursuivons nos actions en faveur de la formation, de la diversité, de l'inclusion et du bien-être au travail, convaincus que la réussite de nos projets repose avant tout sur les talents qui les portent.

En tant qu'éditeur et développeur de jeux vidéo, nous accordons également une attention particulière à la protection des données, à la sécurité des joueurs et à l'accessibilité de nos expériences de jeu. Notre ambition est de proposer des univers toujours plus immersifs et innovants, accessibles au plus grand nombre et respectueux de leurs utilisateurs.

Enfin, face aux enjeux environnementaux, nous poursuivons nos efforts de mesure et de réduction de notre empreinte carbone. Après la réalisation de notre premier bilan carbone à l'échelle du Groupe, nous continuons à renforcer notre compréhension de nos impacts et à déployer des actions concrètes pour contribuer à une croissance plus responsable.

Ce rapport RSE reflète cette ambition : construire un Groupe créatif, performant et durable, capable d'accompagner les évolutions de notre industrie tout en restant fidèle aux valeurs qui fondent l'identité de PULLUP Entertainment.

Geoffroy Sardin

Directeur Général Délégué

PULLUP Entertainment

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

Le présent rapport RSE a été établi conformément à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, Directive UE 2022/2464) et aux normes européennes ESRS (European Sustainability Reporting Standards). Il constitue le premier exercice de reporting de durabilité de PULLUP Entertainment dans ce cadre, faisant suite aux Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) publiées au titre des exercices 2023-24 et 2024-25.

Le périmètre de reporting couvre l'ensemble des sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes financiers du Groupe :

- PULLUP Entertainment, Focus Entertainment Publishing (FEP), Dotemu, Carpool Studio et Scripteam (France),
- Deck13 Interactive, Black Soup (Allemagne),
- BlackMill Games (Pays-Bas),
- Dovetail Games (Royaume-Uni).

Les sociétés Leikir et Douze Dixièmes (France) ont quitté le Groupe respectivement en cours et à l'issue de l'année fiscale. Elles sont exclues du périmètre à l'exception de certaines données RH lorsque cela se révèle pertinent. Nous le préciserons le cas échéant.

La période de reporting correspond à l'exercice fiscal allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

1.1.1. Référentiels utilisés

Dans l'attente des seuils définitifs d'application de la CSRD et d'un référentiel volontaire stabilisé, le présent rapport a été élaboré en s'inspirant des normes suivantes :

- CSRD (Directive UE 2022/2464) et actes délégués associés ;
- ESRS (European Sustainability Reporting Standards), actes délégués 2023/2772 et suivants ;
- GHG Protocol (pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre) ;
- Recommandations de l'EFRAG concernant l'analyse de double matérialité (ESRS 1 AR 16).

Les éventuelles limites méthodologiques et écarts par rapport à ces normes seront précisés dans les parties concernées du rapport.

1.1.2. Circonstances particulières et limites du premier exercice

Certaines données comparatives ne sont donc pas disponibles selon le format ESRS. Le tableau de correspondance avec les DPEF 2023-24 et 2024-25 (annexe 6.3 Correspondance avec la DPEF 2023-24 et 24-25) permettent toutefois la continuité des indicateurs historiques publiés. Les estimations et limites méthodologiques sont précisées pour chaque indicateur dans la note méthodologique en annexe 6.2 (Note méthodologique).

L'horizon temporel de référence correspond à l'exercice fiscal 2025-26. Pour l'analyse de double matérialité, le Groupe a évalué les Impacts, Risque et Opportunités (IRO) sur un horizon court terme (exercice fiscal en cours), moyen terme (3 ans) et long terme (au-delà).

1.2. GOUVERNANCE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

1.2.1. Rôle des organes d'administration et de direction

La gouvernance ESG de PULLUP Entertainment s'appuie sur une organisation à plusieurs niveaux :

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques du Groupe, y compris en matière de développement durable, et veille à leur mise en œuvre. Il valide annuellement les plans d'actions.

Il est composé de Fabrice Larue, Président du Groupe, Tiphany Lamy et Romain Heller, tous deux représentants permanents de FLCP & Associés et Tanguy de Franclieu, représentant de Neology Holding.

Didier Crespel, Virginie Calmels et Irit Hillel sont les 3 administrateurs indépendants du Conseil d'Administration.

Le comité RSE du CA est supervisé par Irit Hillel.

Indicateurs suivis

Taux d'indépendance du CA	42,9 %
Taux de féminisation du CA	42,9 %

Le Comité Exécutif (Comex)

Piloté par la Direction Générale, il assure l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie opérationnelle. Plusieurs directions sont impliquées : RH, juridique, finance, production et business.

Le déploiement opérationnel de la stratégie de durabilité est coordonné par les équipes en charge de la RSE, en lien étroit avec les fonctions opérationnelles concernées. L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les enjeux prioritaires et de structurer la feuille de route ESG (cf. section 2.6 Feuille de route ESG).

1.2.2. Gestion des risques et contrôles internes des informations de durabilité

Le Groupe a engagé la structuration de son dispositif de contrôle interne des informations extra-financières. Dans le cadre de ce premier exercice CSRD, les principaux risques d'erreur identifiés portent sur la multiplicité des sources de données environnementales et la collecte auprès de certaines entités récemment acquises. Le processus de remontée et de consolidation des données est formalisé dans la note méthodologique en annexe 6.2.

1.3. MODÈLE D'AFFAIRES

1.3.1. Profil et modèle d'affaires

PULLUP Entertainment SA (anciennement Focus Entertainment SA) est un acteur majeur de l'industrie du jeu vidéo français et international, coté sur Euronext Growth®. Le Groupe est structuré autour de trois pôles d'activité :

- Focus Entertainment Publishing (FEP) – Édition de jeux AA
- Marques emblématiques incluant Warhammer : Space Marine 2, A Plague Tale, Insurgency: Sandstorm, Snowrunner.
- Dotemu – Édition spécialisée dans le segment indépendant « Indie » (Streets of Rage 4, Teenage Mutant Ninja Turtles: Shredder's Revenge, Metal Slug Tactics) et les jeux indépendants.
- Division Studios – Studios de développement internes : Deck13 Interactive (Allemagne), BlackMill Games (Pays-Bas), Dovetail Games (Royaume-Uni), Carpool Studio (France).

Indicateurs suivis	Année 2023/24 Au 31/03/2024	Année 2024/25 Au 31/03/2025	Année 2025/26 Au 31/03/2026
Effectif total	614	606	649
Chiffre d'affaires (en M€)	187,3	390	281,4

Le Groupe opère selon un modèle majoritairement digital : environ 93 % des ventes sont réalisées en ligne via les plateformes de distribution numérique (Steam, PlayStation Store, Xbox Store, Nintendo eShop). Les ventes physiques représentent environ 3 % du chiffre d'affaires. Le reste du chiffre d'affaires provient des activités annexes de la société.

Le modèle économique du Groupe repose sur trois leviers principaux : (i) les lancements (29 % du CA 2025-26), (ii) le back catalogue (67 % du CA 2025-26) qui tire notamment profit des contenus additionnels (DLC) qui prolongent l'expérience joueur sur les jeux existants, et (iii) les activités annexes — agence marketing d'influence et plateforme audiovisuelle Scripteam (4 % du CA 2025-26).

1.3.2. Chaîne de valeur

La chaîne de valeur de PULLUP Entertainment est structurée autour de trois maillons complémentaires : amont (conception, financement, développement), opérations (édition, marketing, vente), et aval (distribution, communauté, support).

AMONT	OPÉRATIONS	AVAL
ACTIVITÉS : • Développement de jeux par des studios internes et partenaires externes, • Acquisition de licences (ex. Warhammer), • Achats de services informatiques, • Prestations de développement et de test, • Production de supports marketing, • Fabrication de jeux physiques (packaging, disques), • Services cloud et d'hébergement. RESSOURCES MOBILISÉES : • Équipes créatives et techniques, • Matériel informatique (PC, kits de développement console), • Propriété intellectuelle, services de télécommunication. PARTIES PRENANTES : • Studios partenaires externes, • Fournisseurs informatiques, • Prestataires de services, • Détenteurs de licences, • Collaborateurs.	ACTIVITÉS PRINCIPALES : • Production et édition de jeux vidéo AA et indépendants, • Gestion des franchises, • Activités de marketing et de vente, participation aux événements professionnels (Gamescom, Paris Games Week), • Support client, • Opérations de services en ligne, • Recrutement et gestion du personnel, • Support au développement des projets internes et externes. RESSOURCES MOBILISÉES : • Énergie pour les bureaux et studios, • Compétences techniques et créatives des collaborateurs, • Matériel informatique, • Services cloud. PARTIES PRENANTES : • Collaborateurs, • Investisseurs, • Instances réglementaires, • Organisations professionnelles (SELL, SNJV).	ACTIVITÉS PRINCIPALES : • Distribution digitale (Steam, PlayStation Store, Xbox Store, Nintendo eShop, environ 93 % du CA), • Fabrication et distribution de jeux physiques (environ 3 %), • Activités annexes (4 %) • Logistique aval, • Gestion de communautés joueurs, • Support après-vente. RESSOURCES MOBILISÉES : • Plateformes de distribution, • Services de télécommunication, • Dispositifs de jeu (consoles, PC). PARTIES PRENANTES : • Joueurs et joueuses, • Distributeurs physiques et digitaux (first parties), • Médias spécialisés, • Influenceurs, • Collaborateurs.

II. ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

2.1. PROCESSUS DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité de PULLUP Entertainment a été réalisée en 2025-2026, accompagnée par le cabinet Meaneo, conformément aux exigences de la norme ESRS. Elle combine matérialité d'impact (capacité du Groupe à influencer positivement ou négativement les enjeux de durabilité) et matérialité financière (impact des enjeux de durabilité sur la performance économique du Groupe).

Phase 1 – Analyse de la chaîne de valeur

La chaîne de valeur de PULLUP Entertainment a été formalisée en trois maillons : amont, opérations, aval (cf. section 1.3.2 Chaîne de valeur). Cette analyse a permis d'identifier l'ensemble des acteurs et ressources impliqués dans les activités du Groupe.

Phase 2 – Identification des IRO

L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) s'est appuyée sur plusieurs sources : entretiens qualitatifs avec 10 parties prenantes représentatives (studios internes et externes, salariés, CSE, actionnaire, administrateur, grossiste retail, relations joueurs, syndicat professionnel), analyse PESTEL sectorielle sur 6 dimensions, projection long terme, et examen des sous-thématiques de l'AR16 de l'ESRS 1.

Phase 3 – Cotation des IRO

Chaque IRO identifié a été évalué par le Comité de Direction en termes de gravité (échelle, portée, irrémédiabilité) et de probabilité d'occurrence pour les impacts, et en termes d'impact financier potentiel et de probabilité pour les risques et opportunités.

Phase 4 – Validation

Les résultats de la double matérialité ont été présentés et validés par le Comité de Direction. Ils alimentent la priorisation des actions dans la feuille de route ESG (cf. section 2.6) et structurent les sections 3, 4 et 5 du présent rapport.

2.2. PARTIES PRENANTES

PULLUP Entertainment considère comme partie prenante toute organisation ou personne ayant un ou plusieurs intérêts dans une décision ou activité de l'entreprise, de manière directe ou indirecte. Le Groupe a identifié sept catégories principales de parties prenantes :

Catégorie de partie prenante	Description
Joueurs	Individus, équipes, communautés
Collaborateurs	Employés, stagiaires, prestataires, Comité Social et Économique (CSE)
Investisseurs et actionnaires	Actionnaires, investisseurs, banques
Partenaires	Studios de développement, détenteurs de licences
Fournisseurs et sous-traitants	Fournisseurs de matériel informatique, de logiciels, de services et autres biens
État, organisations publiques	Organismes de certification, organismes normatifs, organisations professionnelles, CNC, médias
Communautés locales	Associations locales, écoles

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, 17 parties prenantes ont été identifiées sur la chaîne de valeur et pondérées selon trois dimensions : influence, intérêt et dépendance. Des entretiens qualitatifs ont été menés avec 10 parties prenantes représentatives.

Les principales attentes exprimées portent sur : la qualité et l'originalité des jeux (studios, joueurs), les conditions de travail et le développement des compétences (salariés, CSE), la transparence financière et la stratégie de croissance (actionnaires, administrateurs), la protection des joueurs et la modération des contenus en ligne (syndicats professionnels, joueurs), et la maîtrise de l'empreinte environnementale (ensemble des parties prenantes).

2.3. ENJEUX MATÉRIELS IDENTIFIÉS

L'analyse de double matérialité a permis de formaliser les enjeux clés qui guident la stratégie de durabilité du Groupe et structurent l'ensemble du présent rapport. Sur le plan stratégique et opérationnel, l'accent est mis sur la pérennité et l'adaptabilité de notre modèle économique, en veillant notamment à l'équilibre de nos activités d'édition et de développement au sein des studios. Dans un marché en constante mutation, la maîtrise de notre chaîne de valeur, la diversification de nos partenariats et notre capacité d'innovation technologique et créative constituent des leviers essentiels pour soutenir le développement de nos propriétés intellectuelles.

Cette dynamique s'appuie sur une gouvernance structurée, tournée vers l'alignement de nos enjeux actionnaires et opérationnels. Elle structure l'intégration de nos filiales et soutient notre dynamique de croissance, dans le respect de l'autonomie de nos studios et de nos exigences élevées en matière de conformité et d'éthique des affaires.

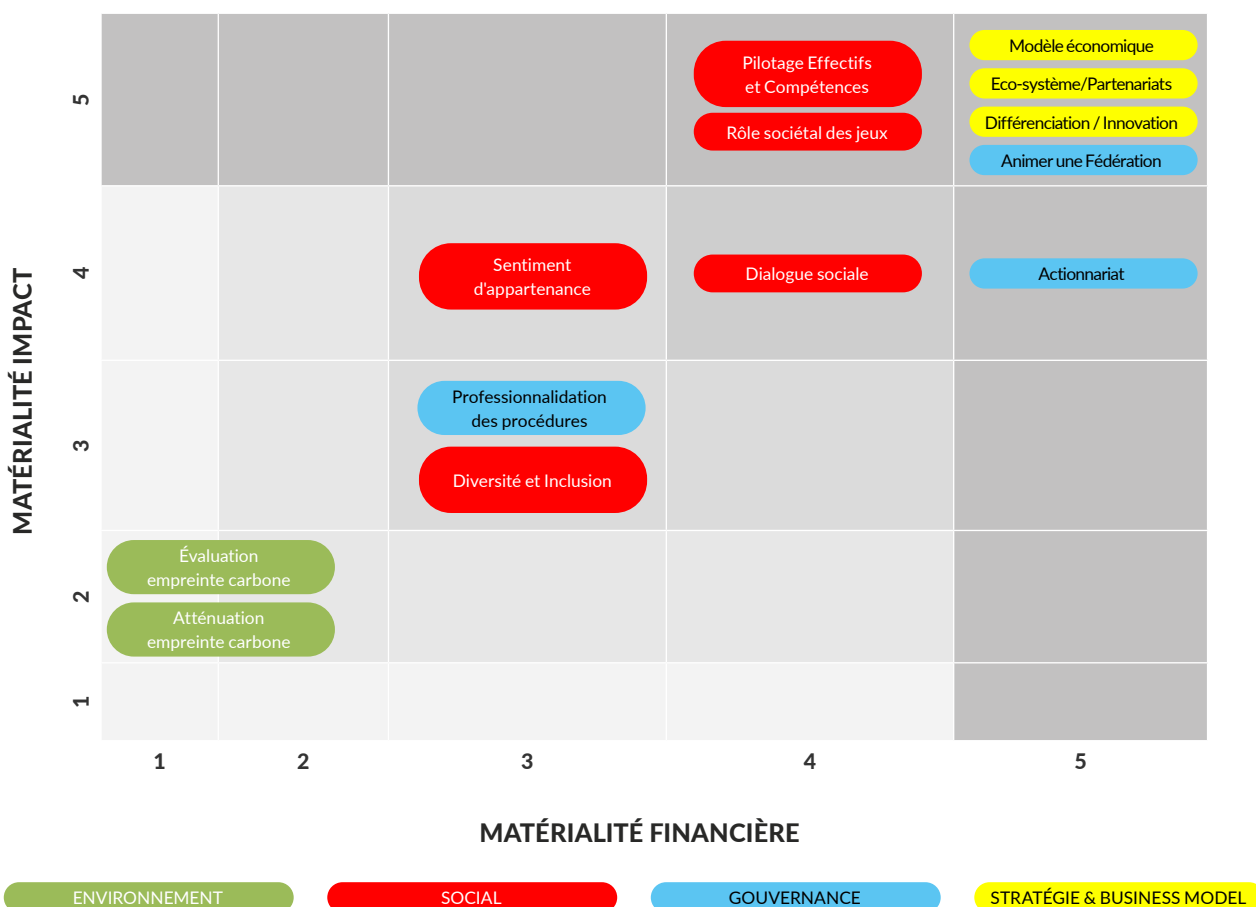
La performance du Groupe repose également sur ses piliers sociaux et environnementaux. Nos priorités s'articulent autour du développement des compétences, du dialogue social et de la promotion de la diversité, tant au sein de nos équipes que dans le contenu de nos jeux. Conscient de sa responsabilité sociétale, le Groupe attache une importance primordiale à la protection des joueurs et à la création d'environnements de jeu inclusifs et sécurisés.

Cet engagement se double d'une démarche environnementale proactive, axée sur la mesure et l'atténuation de notre empreinte carbone sur l'ensemble de notre chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3).

L'ensemble de ces enjeux, ainsi que les politiques et indicateurs associés, sont détaillés dans le tableau de synthèse présenté en section 2.5.

2.4. MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

La matrice de double matérialité ci-dessous positionne chaque enjeu sur deux axes : la matérialité d'impact (capacité du Groupe à exercer un impact positif ou négatif sur l'enjeu) en ordonnée, et la matérialité financière (impact financier potentiel de l'enjeu sur le Groupe) en abscisse. Les enjeux sont colorés selon leur catégorie (Stratégie & Business Model, Gouvernance, Social, Environnement).



Lecture de la matrice : les enjeux situés dans le quadrant supérieur droit (haute matérialité d'impact ET haute matérialité financière) constituent les enjeux les plus prioritaires et structurent en premier lieu la stratégie ESG du Groupe. Les enjeux du quadrant supérieur gauche (haute matérialité d'impact, faible matérialité financière) appellent une vigilance accrue compte tenu de leur impact externe. Les enjeux du quadrant inférieur droit (faible matérialité d'impact, haute matérialité financière) appellent une approche de gestion du risque.

2.5. FEUILLE DE ROUTE ESG

Chez PULLUP Entertainment, notre modèle repose sur la conviction profonde que la pérennité économique et la singularité de notre création sont indissociables du bien-être de nos équipes et de notre responsabilité envers notre écosystème. Pour donner vie à cette vision, notre feuille de route se décline en trois piliers fondamentaux :

Assurer un modèle économique robuste, pérenne et attractif

Pour sécuriser notre portefeuille de jeux tout en saisissant de nouvelles opportunités de marché, nous appliquons une allocation budgétaire rigoureuse et un suivi continu des risques tout au long du cycle de vie de nos projets. Cette stratégie combine une flexibilité maîtrisée de nos forces et ressources internes et des partenariats de qualité qui permettent de nourrir au quotidien l'excellence créative de nos studios. Cette dynamique s'appuie sur une veille stratégique constante, la formalisation de nos processus de communication interne et la valorisation de l'intelligence collective. Nous souhaitons que l'intégration des nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, se structure autour d'une gouvernance claire ; nous avons donc l'ambition de proposer des formations adaptées, afin de concilier efficacité opérationnelle, éthique et création de valeur pour nos utilisateurs.

Suivi de la performance (KPI et objectifs) : La mesure de ces enjeux ainsi que les objectifs associés sont pilotés via des indicateurs et des objectifs strictement internes étant liés à des sujets financiers, business et stratégiques. Ils feront l'objet d'un suivi régulier par la direction pour garantir l'alignement avec la trajectoire stratégique du Groupe.

Créer un Groupe solide et singulier

Pour construire la « Fédération PULLUP », le Groupe s'attache à préserver l'identité entrepreneuriale et la diversité de ses filiales, tout en cultivant un sentiment d'appartenance au service d'un collectif. Cette dynamique s'accompagne d'une mutualisation des supports et des expertises avec pour ambition de renforcer notre positionnement sur le marché, en gardant notre agilité. Pour renforcer l'alignement de toutes les parties prenantes du Groupe, PULLUP s'appuie sur la formalisation d'une ambition commune et sur une gouvernance stable, gages de clarté dans ses objectifs et perspectives. Le Groupe s'attache également à maintenir une communication financière transparente auprès des actionnaires, tout en offrant une meilleure visibilité aux salariés grâce à des partages réguliers, une enquête sociale au niveau Groupe et une proximité managériale accrue.

Conjointement au déploiement de sa démarche RSE, le Groupe a structuré la mise à niveau de son cadre de conformité global. Cette démarche s'est traduite sur l'exercice 2025-2026 par des avancées rigoureuses en matière d'éthique des affaires, à travers la formalisation d'un code de conduite unique qui sera prochainement diffusé à l'échelle du Groupe. Pour l'année fiscale à venir, suivront l'évaluation des tiers et la formation des équipes, ainsi que l'harmonisation de son programme RGPD à l'échelle du Groupe. Cette démarche éthique se prolongera à travers une politique d'achats formalisée et la sensibilisation des collaborateurs.

Renforcer la performance et l'engagement des équipes, et affirmer PULLUP comme employeur responsable

PULLUP s'attache à optimiser le pilotage de ses effectifs à travers un juste dimensionnement des équipes, la maîtrise du turn-over et la fidélisation de ses talents. Pour soutenir ces derniers, le Groupe souhaite développer les parcours de carrière (en encourageant les mobilités internes, en maintenant son programme de formation, tout en renforçant ses efforts en matière de diversité et d'inclusion des salariés en situation de handicap lors des recrutements).

Le Groupe enrichit en continu sa proposition de valeur employeur afin de garantir un environnement de travail sain et un juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette démarche collaborative permet également d'encadrer le déploiement d'une politique d'IA responsable — via la formation, un manifeste dédié et le suivi de ses impacts —, tout en valorisant le modèle singulier de PULLUP comme une alternative européenne de référence sur le marché de l'emploi.

PULLUP s'engage fermement à lutter contre la toxicité dans les jeux et sur les outils de communauté liés à nos jeux. Le Groupe souhaite travailler avec les différentes parties prenantes pour améliorer les outils et leurs suivis (gestion des chats vocaux et écrits, bannissement).

Par ailleurs, le Groupe souhaite favoriser l'accessibilité des joueurs en situation de handicap. Cette démarche est présente dans certains de nos jeux depuis de nombreuses années ; nous avons pour ambition de définir une politique éditoriale claire (intégration dans la planification des jeux, définition d'un socle minimal de fonctionnalités inclusives), tout en participant activement aux initiatives sectorielles pour valoriser l'impact sociétal positif de ses actions.

Les enjeux environnementaux ne sont pas ressortis comme les plus matériels à l'issue de notre analyse de double matérialité. Cependant, les préoccupations environnementales et climatiques sont des sujets de société importants. C'est pourquoi nous avons choisi de suivre de manière volontaire nos principaux indicateurs environnementaux, notamment l'évolution de notre empreinte carbone. Ces données alimentent la section 3 (INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES) du présent rapport.

Récemment adoptée, cette feuille de route pose les fondations de notre démarche volontaire de reporting en matière de durabilité. Inscrite dans une logique d'amélioration continue et d'adaptation aux évolutions de notre secteur et de notre écosystème, elle sera régulièrement enrichie. À ce titre, de nouveaux indicateurs de performance (KPI) et objectifs associés pourront être intégrés dans notre prochain rapport RSE pour refléter au mieux nos avancées.

Les indicateurs de performances (KPI) sont présentés dans le tableau de synthèse dans la section 2.6 ci-dessous. Les autres indicateurs de suivi de la feuille de route alimentent les sections 3 (INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES), 4 (INFORMATIONS SOCIALES) et 5 (INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE) du présent rapport.

2.6. TABLEAU DE SYNTHÈSE ENJEUX-RISQUES-POLITIQUES-INDICATEURS

Le tableau ci-dessous présente pour la déclinaison de notre feuille de route qui découle de chacun de nos enjeux matériels issu de la matrice de double matérialité (cf. section 2.4 ci-dessus). Les sujets suivants y sont détaillés : le risque associé, la criticité évaluée, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies de référence, la politique en place ou à formaliser, l'indicateur de performances, et les performances historiques (2023-24, issues de la DPEF), courantes (2025-26) et cibles (2025-26) et les objectifs courts et longs termes.

La criticité est évaluée selon l'échelle DPEF historique du Groupe : Faible, Moyen, Important. Les enjeux pour lesquels une politique reste à formaliser pour l'exercice 2025-26 sont signalés explicitement. Les indicateurs marqués « n/a » (non applicables) correspondent à de nouveaux enjeux ou nouveaux indicateurs non suivis lors des précédents exercices.

Enjeu	Risque associé	Criticité/ Matérialité	ODD de référence	Politique	Indicateurs de performances	Perf. 24-25	Perf. 25-26	Objectifs 2027	Objectifs 2030
STRATÉGIE & BUSINESS MODEL									
Modèle économique	Volatilité du marché de l'édition et dépendance aux cycles de renouvellement des catalogues	Important	ODD 8 – Travail décent et croissance économique ; ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure	Orientations stratégiques de diversification du portefeuille	Suivi et pilotage annuel de la répartition des projets	Réalisé	Réalisé	Maintien du pilotage	Maintien du pilotage
Écosystème / Partenariats	Évolution des conditions de distribution et relation avec les plateformes majeures	Important	ODD 8 – Travail décent et croissance économique ; ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs	Politique de sélection et diversification des partenariats	Suivi et pilotage de la relation partenariale d'excellence avec les distributeurs	Réalisé	Réalisé	Maintien du pilotage	Maintien du pilotage
Différenciation / innovation	Pression concurrentielle sur la visibilité des contenus et l'émergence des nouvelles franchises	Important	ODD 8 – Travail décent et croissance économique ; ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure	Politique d'innovation et de valorisation de la propriété intellectuelle	Suivi des analyses d'attractivité des contenus et notation des éditeurs	Réalisé	Réalisé	Maintien du suivi	Maintien du suivi
GOVERNANCE									
Animer une Fédération PULLUP	Divergence de culture d'entreprise et défaut d'intégration opérationnelle des entités acquises	Important	ODD 8 – Travail décent et croissance économique ; ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces	Politique d'intégration et culture Groupe	Sentiment d'appartenance au groupe issu du baromètre social	42 %	Non mesuré	60 %	70 %
Actionnariat et alignement	Divergence d'intérêts stratégiques ou temporels entre les parties prenantes financières	Important	ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces	Politique de gouvernance et relations investisseurs	Taux de stabilité des membres du conseil de direction	n/a	100 %	Réorganisation en début d'exercice	100 %
Professionnalisation des procédures	Manque de conformité réglementaire, d'éthique des affaires et d'exposition aux risques de corruption ou de fraude	Moyen	ODD 12 – Consommation et production responsables ; ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces	Politique d'éthique des affaires (Charte Éthique + dispositif d'alerte)	Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et à l'éthique	n/a	Finalisation du code de conduite Groupe	Collaborateurs clés	100 %
SOCIAL ET SOCIÉTAL									
Politique RH et managériale	Appauvrissement RH (perte de savoir-faire, compétences inadaptées au développement) Difficulté de recrutement & attractivité insuffisante Déséquilibre H/F structurel, exposition à la discrimination	Important	ODD 3 – Bonne santé et bien-être ; ODD 5 – Égalité entre les sexes ODD 10 – Inégalités réduites	Politique de fidélisation des employés, de parcours et formation et politique de diversité inclusion	Taux d'attrition	9,8 %	10,9 %	<12 %	En ligne avec le marché ¹
					% de salariés formés à l'utilisation et aux pratiques de l'IA	n/a	n/a	Premières formations dispensées	100 %
Dialogue social	Rupture de communication avec les équipes et déficit de concertation sur les transformations de l'entreprise	Moyen	ODD 8 – Travail décent et croissance économique ; ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces	Maintien des instances d'échange et de co-construction avec les collaborateurs	Note de satisfaction /10 à l'issu du baromètre social	7,4/10	Non mesuré	> 7,4/10	8/10
Rôle sociétal des jeux	Exposition des communautés d'utilisateurs (notamment les mineurs) à des comportements toxiques, cyberharcèlement ou contenus inappropriés	Important	ODD 3 – Bonne santé et bien-être ; ODD 4 – Éducation de qualité ; ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces	Politique de lutte contre les comportements toxiques (Politique d'accessibilité de nos jeux à formaliser)	% jeux multi-joueurs avec système de bannissement	100 %	100 %	100 % (maintien)	100 % (maintien)

1 Le marché de l'emploi dans le secteur du jeu vidéo étant soumis à de fortes fluctuations cycliques, le Groupe privilégie de suivre cet enjeu année par année plutôt que de donner des objectifs qui se révéleront déconnectés dans 4 ans.

III. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1. CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1.1. IRO matériels

Les principaux impacts, risques et opportunités identifiés en matière de changement climatique pour PULLUP Entertainment sont :

- Impact négatif : émissions de GES liées aux activités du Groupe (bureaux, déplacements, salons professionnels, achats de biens et services, distribution physique).
- Impact négatif : empreinte carbone liée à l'utilisation des jeux par les joueurs (consommation énergétique des consoles et PC).
- Risque : augmentation des coûts de l'énergie et des voyages d'affaires.
- Risque : pression croissante des parties prenantes (investisseurs, régulateurs) pour une transparence sur la performance environnementale.
- Opportunité : l'éco-conception des jeux (optimisation énergétique, réduction du poids des fichiers) comme facteur de différenciation.

3.1.2. Politiques environnementales

PULLUP Entertainment a engagé une démarche de mesure et de réduction de son empreinte carbone. Le Groupe s'appuie sur les politiques suivantes :

Politique de mesure – Bilan Carbone

Le Groupe a réalisé un bilan carbone avec différents outils à l'intérieur du groupe, permettant de mesurer les émissions sur les scopes 1, 2 et 3 selon le GHG Protocol. Ce bilan est renouvelé annuellement et son périmètre est progressivement étendu à l'ensemble des entités du Groupe.

Démarche de réduction et maturité des politiques

Compte tenu de l'autonomie opérationnelle de ses entités et de la diversité de leurs pratiques, le Groupe privilégie pour le moment une approche pragmatique plutôt qu'une politique globale standardisée.

1. Politique Voyage : À ce jour, des politiques de voyage responsable sont éprouvées au niveau des entités PULLUP Entertainment et Focus Entertainment Publishing, qui imposent le recours au train pour tous les trajets de moins de 300 km et le privilégient fortement pour les trajets de 300 à 600 km.

Sur l'exercice 2025-26, 99 % des trajets de moins de 300 km ont été effectués en train (100 % sur l'exercice 2024-25), et 94 % des trajets pour les distances entre 300 et 600 km (97 % sur l'exercice 2024-25). Il est à noter que les itinéraires intra-européens (Paris-Londres, Paris-Francfort, Paris-Cologne) qui représentent 38 % des trajets totaux ont été majoritairement effectués en train :

- Paris Londres : 79 %
- Paris Cologne/Francfort : 100 %

La part des voyages intra-France effectués en train est passé de 90 % en 2024-25 à 98 % en 2025-26. Seuls les trajets Paris-Nice font partis des trajets intra-France effectués en avion.

2. « Green IT », Achats Responsables et Plan de décarbonation : Sur l'exercice 2025-26, le Groupe ne dispose pas de politiques formalisées ou de plans de décarbonation globaux sur ces périmètres. L'effort du Groupe reste concentré sur la fiabilisation des données de son Bilan Carbone multi-entités, étape obligatoire avant de pouvoir fixer des plans d'action sectoriels (« Green IT », achats) pertinents et applicables par chaque structure.

3.1.3. Émissions de GES

Périmètre et méthodologie du Bilan Carbone

Le bilan carbone du Groupe couvre les trois scopes d'émissions conformément aux exigences du GHG Protocol :

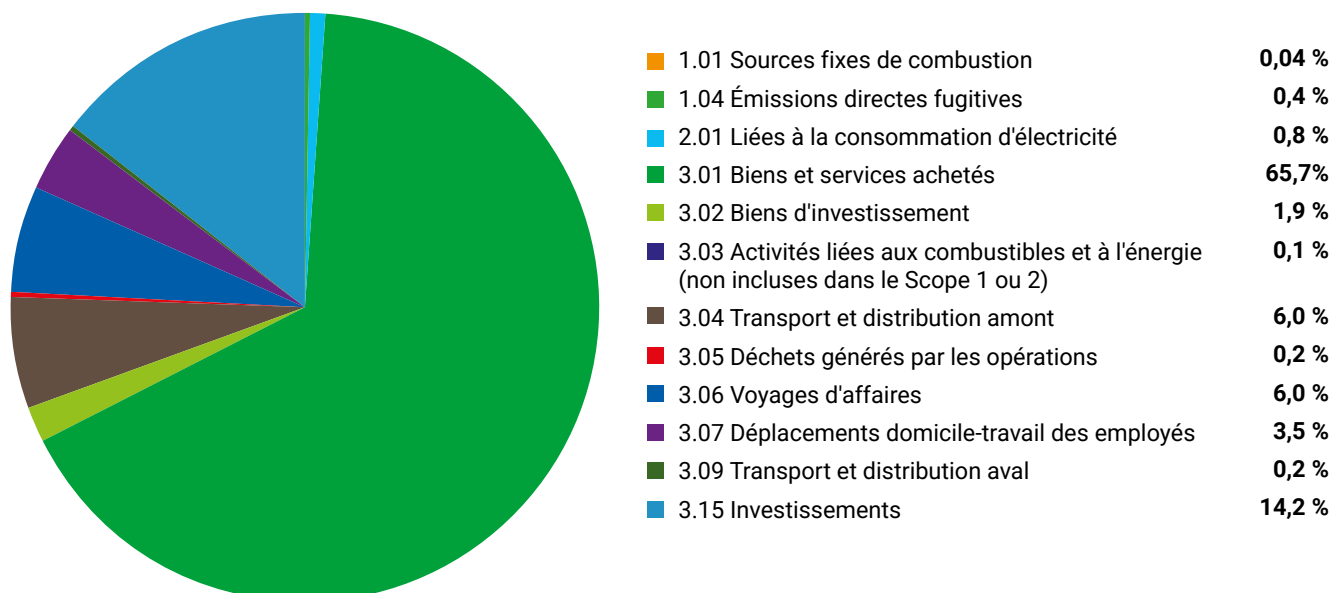
- Scope 1 : émissions directes, liées principalement aux recharges de fluides frigorigènes des systèmes de climatisation de nos locaux.
- Scope 2 : émissions indirectes associées à la consommation d'énergie dans les bureaux, couvrant l'électricité et le gaz.
- Scope 3 : émissions indirectes amont et aval de la chaîne de valeur, incluant les achats de biens et services, les déplacements professionnels, les trajets domicile-travail, la participation aux salons professionnels, le transport logistique de marchandises, l'amortissement des immobilisations et le traitement des déchets.

Sur l'exercice 2025-26, le périmètre de collecte a été étendu afin d'intégrer les entités Black Soup et Deck 13 Interactive au recueil des données réelles, consolidant ainsi la couverture extra-financière de la fédération. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e) :

Années	2025-26	2024-25	2023-24
Périmètre concerné	PULLUP Entertainment - Focus Entertainment Publishing Dovetail - Black Soup - Douze Dixièmes - Dotemu - Carpool Studio - Deck 13 Interactive	PULLUP Entertainment - Focus Entertainment Publishing Dovetail - Leikir Studio - Douze Dixièmes - Dotemu - Carpool Studio	PULLUP Entertainment - Dovetail - Douze Dixièmes - Dotemu
Scope 1	22	29,4	7,2
Scope 2	43,2	67,8	84,7
Scope 3	5 063,6	7 103,96 ²	4 686,7
TOTAL	5 128,9	7 201,06	4 778,6
Effectif moyen du périmètre concerné	634,3	614,4	445,7
TeqCO ₂ /collaborateur	8,1	11,7	10,7

Analyse des résultats et des principaux postes

BILAN CARBONE 2025-26



Les émissions brutes globales du Groupe enregistrent un recul significatif sur l'exercice clos, passant de 7 201,1 tCO₂e à 5 128,9 tCO₂e. À l'image des caractéristiques du secteur des industries culturelles et créatives, le poste lié aux achats de biens et services (3.01) représente la part prépondérante de notre empreinte, s'établissant à 65,7 % du total des rejets, contre 40 % lors de l'exercice précédent.

Cette modification de la répartition interne s'explique par l'évolution de la maturité de nos processus de collecte : l'impact carbone des entités Black Soup et Deck 13 Interactive avait été estimé de manière globale sous la catégorie des investissements lors de l'exercice passé, tandis que la réalisation de leur bilan carbone complet cette année permet de ventiler précisément leurs achats réels (faisant reculer la part globale des investissements (3.15) à 14,2 % contre 38,4 % précédemment).

L'exercice 2024-25 avait été marqué par le succès commercial majeur du titre Space Marine 2, qui avait généré une activité logistique exceptionnelle liée aux expéditions physiques de jeux et de produits dérivés. Ce poste (3.04 & 3.09) représentait alors 11,7 % des émissions totales du Groupe. Sur l'exercice 2025-26, la part des transports de marchandises décroît à 6,2 %, une baisse accentuée par la fermeture opérationnelle de notre site de commerce en ligne dédié aux produits dérivés.

Concernant la mobilité des équipes, la part liée aux trajets domicile-travail (3.07) demeure stable à 3,5 % des émissions globales (contre 3,2 % sur l'exercice précédent). La part des voyages d'affaires et des déplacements professionnels (3.06) affiche quant à elle une légère progression pour atteindre 6 % de l'empreinte totale, contre 3,5 % lors de l'exercice précédent, sous l'effet de la reprise des participations aux salons professionnels internationaux.

L'ensemble de ces facteurs et les efforts de sobriété menés sur les consommations directes permettent de réduire l'intensité carbone par salarié, qui descend à 8,1 tCO₂e par collaborateur sur l'exercice clos, contre 11,7 tCO₂e lors de la période précédente.

2 Un ajustement méthodologique a été effectué sur cette donnée à la suite de correction d'une double comptabilisation des entités Leikir Studio, Dotemu et Douze Dixièmes

Perspectives et traitements des émissions liées à l'utilisation des jeux

Les émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation finale de nos jeux par les joueurs et joueuses (consommation énergétique des consoles et des ordinateurs lors des sessions de jeu) font l'objet d'évaluations théoriques régulières mais restent exclues des résultats officiels consolidés. Les méthodologies internationales permettant de comptabiliser efficacement ces données d'usage sont encore émergentes et les modes de suivi des données téléométriques perfectibles, ce qui motive l'exclusion de ce périmètre du reporting réglementaire actuel.

Cependant, le Groupe s'implique activement dans les initiatives sectorielles visant à structurer la mesure de l'impact environnemental du jeu vidéo. C'est le cas de l'outil Jyros qui s'appuie sur les règles du GHG Protocol et de la comptabilité BEGES. Cet outil permet de dissocier les émissions de fonctionnement classiques d'un studio de l'analyse du cycle de vie complet d'un jeu, de sa création jusqu'à sa phase d'utilisation.

Grâce à cet outil, notre studio Dotemu, qui a participé activement aux phases pilotes initiales, dispose désormais d'évaluations précises pour leurs propres titres. Les connaissances acquises via ces expérimentations permettront au Groupe, dans un avenir proche, d'étendre ces modèles pour mesurer et piloter plus précisément l'empreinte indirecte de l'ensemble de son portefeuille de jeux.

Objectifs et trajectoire de réduction à l'horizon 2030

Dans le prolongement des efforts d'optimisation et de structuration de ses données environnementales, le Groupe PULLUP Entertainment formalise sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme. Le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre une réduction de 15 % de son intensité carbone par collaborateur d'ici l'horizon 2030, en prenant pour année de référence l'exercice 2025-2026.

Cette ambition ciblée sera pilotée à travers plusieurs leviers opérationnels au sein des différentes entités de la fédération, notamment la poursuite des diagnostics d'efficacité énergétique des locaux ou encore l'accompagnement des choix d'approvisionnement en énergie décarbonée aux côtés des propriétaires bailleurs. Cette trajectoire sera réévaluée périodiquement pour s'assurer de son alignement avec les méthodologies sectorielles émergentes.

3.1.4. Énergie et ressources

Base de calcul et périmètre des indicateurs

Les indicateurs de consommation présentés ci-dessous sont exprimés sous forme de ratios annuels par collaborateur. Cette approche méthodologique permet de suivre l'efficacité énergétique réelle du Groupe PULLUP Entertainment indépendamment des variations d'effectifs et des évolutions de son périmètre de consolidation. Les données de consommation proviennent des relevés de facturation directe des différents bureaux et studios du Groupe, lissées sur l'effectif moyen de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de nos consommations d'électricité, d'eau et de gaz, ainsi que la trajectoire d'approvisionnement en énergies décarbonées :

Consommations	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Électricité en Kwh/ collaborateur	1 013	880	873,5
Eau en litres / collaborateur	1 611	895	2 700
Gaz en kwh / collaborateur	140	74	159
Part d'électricité renouvelable	40 %	36 %	46,5 %

Analyse des trajectoires de consommation

L'analyse des indicateurs sur trois exercices met en évidence des trajectoires contrastées selon les fluides. Ces variations s'expliquent par les configurations techniques de nos sites en multi-occupation, où les quotes-parts de consommation intègrent les installations communes, ainsi que par l'évolution des modes d'occupation réels (flexibilité du télétravail).

- Électricité et gaz : après une baisse notable constatée lors de l'exercice 2024-2025, les consommations d'électricité et de gaz par collaborateur enregistrent une hausse sur l'exercice clos, s'établissant respectivement à 940,4 kWh et 159 kWh. Face à ce constat, le Groupe poursuit ses démarches de sensibilisation aux écogestes et étudie des pistes d'optimisation énergétique ainsi que des programmes de sensibilisation pour nos équipes.
- Part d'électricité renouvelable : l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable progresse de manière continue pour atteindre son point le plus haut à 46,5 % sur l'exercice 2025-2026. Cette trajectoire positive résulte d'arbitrages menés au cas par cas selon les opportunités de marché lors des renouvellements de contrats, ainsi que de l'alignement du Groupe avec les choix d'approvisionnement en énergie verte directement opérés par certains propriétaires bailleurs dans les locaux occupés par nos studios.
- Consommation d'eau : l'indicateur lié à l'eau affiche une augmentation significative pour s'établir à 2 700 litres par collaborateur sur l'exercice clos. Tout comme pour les énergies, cette variation ne s'explique pas de manière univoque. Le Groupe maintient ses actions de sensibilisation interne et s'inscrit pleinement aux côtés de ses propriétaires bailleurs dans des démarches d'économies concrètes et d'amélioration du bâti, telles que le passage progressif aux éclairages LED ou l'installation de robinets mousseurs.

3.2. UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.2.1. IRO matériels

Les impacts identifiés en matière d'économie circulaire concernent principalement la production de packaging physique pour les jeux distribués en boîte (3 % des ventes en 2025-26). La tendance structurelle à la dématérialisation (93 % de ventes digitales) réduit progressivement ce poste d'impact. À ce titre, les enjeux d'économie circulaire ne ressortent pas comme prioritaires de la matrice de double matérialité 2025-26, mais font l'objet d'un suivi standard et d'actions opérationnelles dans les bureaux du Groupe.

3.2.2. Actions pour la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire

PULLUP Entertainment a mis en place plusieurs actions concrètes pour réduire la production de déchets dans ses bureaux et studios :

- Suppression progressive des gobelets jetables au profit de tasses réutilisables et mise à disposition de carafes pour les réunions.
- Généralisation du tri sélectif par apport volontaire dans les locaux, couvrant les déchets de bureau classiques, les papiers et, selon les infrastructures locales des entités, les canettes, les bouteilles et le marc de café.
- Valorisation du matériel en fin de vie par le don d'une partie des fournitures de bureau à des structures associatives locales, et recours au reconditionnement pour le parc informatique obsolète.
- Sensibilisation des équipes aux écogestes avec la planification d'actions plus ciblées sur le prochain exercice (cleaning week, sensibilisation)

Les obligations réglementaires et les protocoles de collecte publique variant d'un pays à l'autre au sein des zones d'implantation du Groupe, la démarche globale vise à harmoniser et étendre ces bonnes pratiques de manière volontaire à l'ensemble des filiales.

3.2.3. Indicateurs de gestion des déchets

Le périmètre de collecte directe des données quantitatives de déchets couvre les entités PULLUP Entertainment, Focus Entertainment Publishing, Carpool Studio et Deck13. Les filiales Dovetail et Dotemu sont exclues de ce calcul pour l'exercice clos, l'organisation de leurs locaux ne permettant pas matériellement d'isoler ou d'obtenir des relevés auprès des prestataires de gestion des bâtiments.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages et de la valorisation sur le périmètre consolidé :

	2023-24	2024-25	2025-26
Volume de déchets produits en t	31,46	20,95	35,58
Taux de déchets recyclés /déchets collectés	47 %	54 %	40 %

Il est à noter également que cette évolution s'explique principalement par une rupture de méthodologie et de périmètre : les exercices précédents intégraient des modélisations et des estimations théoriques pour l'entité Dovetail, ce qui n'est pas le cas de cet exercice. Cela rend plus difficile à tirer une tendance de l'augmentation des résultats.

Cette augmentation des volumes explique mécaniquement l'évolution du taux de recyclage sur l'exercice clos, la part des déchets ménagers résiduels incompressibles devenant mathématiquement plus lourde dans le total résiduel.

IV. INFORMATIONS SOCIALES

4.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

4.1.1. IRO matériels

Les principaux impacts, risques et opportunités identifiés concernant les effectifs de PULLUP Entertainment sont :

- Risque : difficulté de recrutement et de rétention des talents dans un secteur en forte tension (métiers techniques du jeu vidéo : développeurs, game designers, artistes 3D).
- Risque : risques psychosociaux liés aux périodes de production intensive.
- Impact négatif potentiel : des comportements inappropriés ou des situations de harcèlement / discrimination pourraient affecter le bien-être des collaborateurs.
- Impact positif : le développement des compétences et la formation continue renforcent l'employabilité et l'engagement des collaborateurs.
- Opportunité : une politique de diversité et d'inclusion forte constitue un levier d'attractivité et de créativité.

4.1.2. Caractéristiques des effectifs

Au 31 mars 2026, le Groupe PULLUP Entertainment emploie 649 collaborateurs (pour un effectif moyen annuel de 655,4 équivalents temps plein). La structure des contrats démontre une forte stabilité des équipes : 95,7 % des effectifs bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (621 salariés), contre 4,3 % en contrat à durée déterminée (28 salariés).

L'ancrage géographique du Groupe se concentre principalement en France (362 collaborateurs répartis entre Paris et Montpellier), suivie du Royaume-Uni (187), de l'Allemagne (95) et des Pays-Bas (5). Les fonctions de production et de développement créatif représentent la composante majeure de nos métiers, mobilisant environ 65 % des effectifs globaux.

Effectifs du Groupe	Au 31/03/24	Au 31/03/25	Au 31/03/26
Effectif total	614	606	649

4.1.3. Dialogue social

Le dialogue social au sein de PULLUP Entertainment s'inscrit dans le cadre des obligations légales propres à chaque pays où le Groupe est présent. En France, les entités soumises à cette obligation disposent de Comités Sociaux et Économiques (CSE). Le CSE constitue un canal privilégié d'échange entre la direction et les représentants des salariés. Au 31 mars 2026, 55 % des équipes sont couvertes par des conventions collectives (100 % en France) et 68 % par des représentants du personnel.

Une enquête sociale est réalisée tous les 2 ans par un cabinet externe au niveau du Groupe. La dernière édition fait ressortir un taux de satisfaction global quant à la « qualité de vie au bureau » de 77 %, avec une note moyenne d'ensemble de 7,4/10, en ligne avec nos objectifs de suivi.

4.1.4. Santé et sécurité au travail

PULLUP Entertainment s'engage à offrir un environnement de travail sain et sûr. L'industrie du jeu vidéo étant particulièrement exposée aux risques psychosociaux (notamment lors des phases de production intensive), le Groupe s'attache à suivre de près la charge de travail. En parallèle, des initiatives de bien-être et de cohésion sont mises à disposition des collaborateurs, telles que l'accès à des activités sportives (basketball, volleyball, football selon les sites, soutenues par les CSE) ou l'octroi de congés réservés (10 jours selon les dispositions légales). Pour l'exercice 2025/26, le taux d'absentéisme s'élève à 3,05 % et le taux d'accidents du travail à 0,31 % (pour un total de 5 accidents recensés). Ces indicateurs constituant un nouveau périmètre de consolidation, le Groupe ne dispose pas de point de comparaison avec les exercices précédents.

4.1.5. Diversité et inclusion

PULLUP Entertainment évolue dans un secteur où les métiers techniques représentent environ 77 % des postes (source : baromètre SNJV), générant structurellement des défis en matière de mixité de genre. Conscient de cet enjeu, le Groupe s'engage activement pour la diversité et l'inclusion en s'appuyant sur des réseaux d'experts sectoriels, notamment à travers son adhésion aux travaux du SELL (Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs) et son lien avec Women in Games qui promeut la mixité.

Effectifs	Femmes	Hommes	Autres/non-binaires
AU 31 MARS 2026	174	469	6
	26,8 %	72,2 %	1 %
AU 31 MARS 2025	151	449	6
	24,9 %	74,1 %	1 %

Représentation des femmes dans les instances et le management au 31 mars 2026		
% de femmes dans le Conseil d'Administration	3	42,9 %
% de femmes dans le Comex	1	16,7 %
% de femmes managers	4	15,4 %

Entre 2025 et 2026, la part des femmes au sein des effectifs globaux est passée de 24,9 % à 26,8 %, confirmant la dynamique de mixité enclenchée par le Groupe. Cette attention est également portée au plus haut niveau de l'entreprise, avec un Conseil d'Administration composé à 42,9 % de femmes (3 administratrices sur 7). Depuis 2025, le Groupe s'est donné pour objectif d'atteindre 35 % d'embauches féminines en 2030. Ce taux atteint 33,3 % pour cet exercice.

Embauche au 31 mars 2026	Femmes	Hommes	Autres/non-binaires
	38	76	0
	33,3 %	66,7 %	0 %

Sur le plan réglementaire, les entités françaises du Groupe mesurent leur maturité via l'index Egapro. Sur l'exercice, les scores reflètent des situations contrastées liées aux historiques d'intégration de chaque structure (PULLUP : 95/100, Dotemu : 74/100, FEP : 66/100). Les entités en deçà des objectifs du Groupe déploient actuellement des plans d'action locaux avec pour ambition de redresser ces indicateurs.

Bien que le Groupe n'en soit qu'aux prémices de sa politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI) unique et standardisée, il encourage l'essaimage des meilleures pratiques nées au sein de ses filiales. À ce titre, les initiatives structurantes menées chez PULLUP et Focus Entertainment Publishing — telles que la mise en place d'un congé menstruel ou la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans les bureaux — ont vocation à inspirer un futur cadre commun à l'échelle du Groupe.

4.1.6. Formation et développement des compétences

Le Groupe investit dans le développement des compétences de ses équipes à travers des programmes de formation variés : formations techniques ou métiers (design, testing, UX/data), formations de développement personnel (management, gestion de projet, leadership et gestion du stress), et formations réglementaires (santé/ sécurité, secourisme au travail). L'autonomie opérationnelle du Groupe confie à l'équipe RH de chaque filiale la responsabilité de définir et d'ajuster sa politique de formation au plus près des besoins et des spécificités locales.

Soucieux d'anticiper les compétences de demain, PULLUP Entertainment déploie une politique active d'alternance et de stages en partenariat avec des écoles de référence de la filière (telles que Supinfogame, IIM ou Futuræ en France). Le Groupe a accueilli 21 alternants et stagiaires sur l'exercice. Afin de garantir une intégration réussie, un parcours d'« onboarding » structuré est proposé à chaque nouveau collaborateur, combinant des outils dématérialisés (livret d'accueil, suivi via Lucca) et un système de tutorat initié par les managers opérationnels.

Analyse de l'effort de formation

Les efforts historiques menés par le Groupe depuis deux ans pour structurer son offre de formation portent leurs fruits. Si la durée moyenne annuelle par collaborateur s'établit à 9,1 heures sur l'exercice (reflétant des formats de formation plus courts et agiles que les années précédentes), l'indicateur majeur réside dans l'accessibilité : le pourcentage de l'effectif moyen ayant bénéficié d'au moins une formation sur l'année a plus que doublé, passant de 24,9 % à 61,3 %.

Par ailleurs, l'analyse de genre démontre un accès équitable au développement des compétences, avec une moyenne de 8,84 heures pour les femmes et 9,14 heures pour les hommes.

	Exercice 23/24	Exercice 24/25	Exercice 25/26
Nombre moyen d'heures de formation	14h	14h	9,1h
Femmes	n/a	n/a	8,84h
Hommes	n/a	n/a	9,14h
% effectif moyen formé sur l'exercice	24,9 %	37,7 %	61,3 %

4.1.7. Attractivité et fidélisation des talents

Dans un marché sectoriel caractérisé par une forte compétition sur les profils experts (développement, art, game design), la capacité du Groupe à attirer et retenir les talents constitue un enjeu de performance majeur.

Au cours de l'exercice 2025/2026, le délai moyen de pourvoi d'un poste s'établit à 62 jours. Ce résultat relativement stable depuis 2023/24 reflète à la fois la sélectivité du Groupe et la tension structurelle sur nos métiers clés.

Par ailleurs, le taux d'attrition s'élève à 10,9 % pour l'ensemble du Groupe. Bien qu'en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (9,8 %), ce niveau reste nettement inférieur au point haut de 2023/24 (17,2 %) et fait l'objet d'un suivi managérial régulier. Il est à noter que le taux de turnover s'établit à 12,2 %. Les investissements massifs réalisés cette année dans l'accès à la formation (porté à plus de 60 % des équipes) ainsi que le déploiement de politiques de bien-être locales constituent nos principaux leviers pour renforcer l'engagement de nos collaborateurs et stabiliser nos effectifs à long terme.

	Exercice 23/24	Exercice 24/25	Exercice 25/26
Taux d'attrition	17,2 %	9,8 %	10,9 %
Nombre de départs	106	60	66
Délai de moyen de pourvoi d'un poste	59 jours	56 jours	62 jours

4.2. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

4.2.1. IRO matériels

PULLUP Entertainment fait appel à des partenaires et sous-traitants externes pour soutenir plusieurs pans de son activité numérique et physique : développement externe d'appoint, tests d'assurance qualité (QA), localisation linguistique, services marketing et fabrication de supports physiques (packaging).

Bien qu'aucune cartographie formelle ou processus d'audit n'ait encore été déployé sur ce périmètre, le Groupe a conscience des impacts sectoriels potentiels liés à sa chaîne de valeur immatérielle, notamment la gestion de la charge de travail et des délais de production chez ses partenaires de développement et de QA externes.

4.2.2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre du renforcement continu de ses dispositifs de conformité, le Groupe est engagé dans une phase d'harmonisation de ses outils d'éthique des affaires. Les chartes historiques portées au niveau des filiales sont progressivement remplacées par un Code de Conduite unique à l'échelle du Groupe. Ce futur cadre unifié formalisera les attentes de PULLUP Entertainment envers ses partenaires commerciaux, notamment sur le respect des droits humains et des conditions de travail fondamentales.

Le déploiement de procédures d'évaluation sociale systématiques et la structuration d'une cartographie des risques tiers constituent des axes de travail futurs. À la clôture de l'exercice 2025/2026, aucun audit social formalisé n'a été diligenté auprès de nos sous-traitants. L'effort à court terme reste concentré sur la finalisation et la diffusion de notre Code de Conduite Groupe.

4.3. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

4.3.1. IRO matériels

Les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés concernant les communautés de joueurs et joueuses portent sur :

- La protection des données personnelles : Garantir la conformité RGPD et la cybersécurité des infrastructures.
- La protection des mineurs : Assurer la classification par âge des contenus et la modération des espaces en ligne.
- Le Safe Gameplay : Modérer les communautés en ligne et lutter activement contre les comportements toxiques.
- La monétisation responsable : Veiller à des pratiques commerciales éthiques et transparentes.
- L'accessibilité produit : Mettre en place des fonctionnalités inclusives pour rendre nos jeux accessibles au plus grand nombre, notamment aux personnes en situation de handicap.

4.3.2. Protection des données personnelles et cybersécurité

Le Groupe dispose d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et déploie des mesures strictes de protection des données. Ces actions incluent la réalisation régulière de tests de pénétration (pentests), suivis d'audits de sécurité et de plans de remédiation. Pour la sensibilisation des équipes, le Groupe s'appuie sur différents outils spécialisés selon les entités. Grâce à ces dispositifs, 0 % des cyberattaques ont entraîné un arrêt d'exploitation sur l'ensemble de l'exercice.

Le Groupe mène actuellement un audit approfondi afin de standardiser ses processus et de définir un outil unique de formation à la cybersécurité à l'échelle de toutes ses entités. L'objectif est de déployer cet outil sur le premier trimestre de l'exercice 2027-2028. La baisse temporaire du taux de sensibilisation constatée cette année (55 % contre 69 % l'exercice précédent) s'explique par cette phase de transition technologique. Notre objectif sera donc de former un maximum de collaborateurs grâce à la mise en place de cet outil. Des exercices de simulation et des tests de vigilance restent néanmoins maintenus de manière régulière en attendant le déploiement de la nouvelle politique globale.

	Exercice 23/24	Exercice 24/25	Exercice 25/26
% de collaborateurs sensibilisés à la cybersécurité	65 %	69 %	55 %
% d'attaques ayant entraîné un arrêt d'exploitation	0 %	0 %	0 %

4.3.3. Protection des joueurs et safe gameplay

PULLUP Entertainment s'engage à offrir un environnement de jeu sûr, inclusif et positif. Cet enjeu sectoriel majeur implique une responsabilité partagée entre les constructeurs de consoles, les éditeurs et les studios de développement. À ce titre, le Groupe participe aux travaux de réflexion menés par le SELL (Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs) en matière de protection des mineurs et de pratique responsable du jeu vidéo.

Sur le plan opérationnel, 100 % des jeux multi-joueurs en ligne édités par le Groupe intègrent un système de modération et de bannissement permettant de lutter contre les comportements toxiques (harcèlement textuel ou verbal, antijeu, triche). Les jeux sont systématiquement soumis aux classifications d'âge des organismes compétents (PEGI pour l'Europe, ESRB pour les États-Unis) avant leur commercialisation.

Enfin, sur l'ensemble des supports consoles, les interactions sont régies par les Codes de conduite des plateformes, qui intègrent des fonctionnalités de signalement natives ainsi que des outils de contrôle parental stricts (gestion des communications et des invitations pour les comptes de mineurs).

4.3.4. Accessibilité de nos jeux

Le Groupe poursuit la structuration de sa politique d'accessibilité afin de rendre ses productions accessibles et jouables par le plus grand nombre. Au niveau de l'entité Focus Entertainment Publishing, les équipes d'édition accompagnent et incitent les studios partenaires à inclure des paramètres d'accessibilité dès les premières phases de production des jeux.

L'objectif de la politique à terme est de définir un socle de fonctionnalités de base pour l'ensemble du portefeuille et de faire monter les équipes en compétences sur ces sujets. Un projet pilote a été lancé depuis 2024 afin d'évaluer les moyens et les process permettant l'accompagnement aux équipes. Nous devrions pouvoir tirer les enseignements à la suite du projet sur l'exercice 2026/2027. Ce projet servira de base à la définition de futurs indicateurs de suivi quantitatifs.

Cette démarche s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'association CapGame et plus récemment avec Game Accessibility Hub. Ces collaborations permettent au Groupe de soutenir financièrement les initiatives des associations, tout en sensibilisant les équipes aux nouvelles innovations sectorielles et aux pratiques d'une meilleure inclusion des joueurs en situation de handicap.

V. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

5.1. CULTURE D'ENTREPRISE

5.1.1. RO matériels

Les enjeux identifiés en matière de culture d'entreprise portent sur :

- Risque : un déficit d'engagement des collaborateurs dans un contexte d'intégration post-acquisitions peut entraîner une hausse du turnover et une baisse de la qualité des productions.
- Risque : un désalignement stratégique ou culturel entre les studios récemment intégrés et la vision globale du Groupe.
- Risque : un manque de conformité réglementaire ou d'exposition aux risques de corruption et de fraude dans les relations avec nos partenaires commerciaux.
- Impact positif : une culture d'entreprise qui encourage la créativité, l'innovation et l'autonomie renforçant l'engagement à long terme des équipes.

5.1.2. Stabilité de la gouvernance et relation investisseurs

Afin de prémunir le Groupe contre les risques de divergences stratégiques et de garantir la continuité de sa vision de durabilité à long terme, PULLUP Entertainment s'attache à maintenir une gouvernance stable et alignée.

Sur l'exercice 2025-2026, le taux de stabilité des membres du Comex s'établit à 100 %. Cet indicateur aura pour but de témoigner d'une gouvernance avec une vision stratégique claire pour les exercices à venir, avec pour objectif de maintenir les exigences d'excellence managériale et la stabilité des membres à 100 % pour l'horizon 2030.

5.1.3. Code de conduite et anti-corruption

PULLUP Entertainment est en finalisation de la rédaction d'un code de conduite unique, applicable à l'ensemble des collaborateurs et des entités du Groupe. Ce document de référence fusionne et remplace les chartes historiques pour formaliser nos principes cardinaux en matière de conduite professionnelle, de respect mutuel, de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre la corruption (en alignement avec les exigences de la loi Sapin II).

Ce code de conduite sera intégré au parcours d'intégration des nouveaux arrivants et fera l'objet de communications régulières. Afin de pérenniser cette culture de la probité, le Groupe déploiera des sessions de sensibilisation dédiées, avec un objectif de 100 % des collaborateurs clés formés d'ici 2027, et une couverture totale de 100 % des équipes à l'horizon 2030. Pour l'exercice clos, le Groupe n'a enregistré aucune condamnation ni amende relative à des pratiques de corruption ou des manquements à l'éthique des affaires.

5.1.4. Construction d'une « fédération » PULLUP

Issu d'une stratégie active de croissance par acquisitions de studios depuis 2020 (Deck13, BlackMill, Dovetail, Carpool, etc), le Groupe façonne un modèle d'intégration distinctif. Refusant l'alternative entre l'assimilation totale et la simple constellation de studios autonomes, PULLUP Entertainment bâtit une véritable approche partenariale visant à fédérer un collectif solide tout en préservant l'identité et la liberté créative de chaque entité. Cette dynamique fédératrice se traduit concrètement par plusieurs leviers opérationnels :

- La mutualisation des expertises et des services : Les studios bénéficient de la puissance d'un Groupe à travers la centralisation de fonctions supports stratégiques (appui aux campagnes marketing, supervision de la production) et l'optimisation de leviers économiques globaux, à l'image de la négociation centralisée des programmes d'assurances du Groupe.

- Le partage de connaissances et la cohésion : Des séminaires thématiques transverses (notamment sur les sujets RH et Production) sont organisés pour favoriser le partage de processus, faire émerger les meilleures pratiques et renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe.
- Les passerelles de carrière : Ce dispositif récemment mis en place a permis de premières opportunités de mobilité interne entre les entités du Groupe, ouvrant la voie à des parcours professionnels diversifiés au sein du Groupe.

Afin de mesurer l'efficacité de ces actions de cohésion, le Groupe suit de près l'évolution du sentiment d'appartenance de ses équipes, indicateur-clé mesuré via notre baromètre social bisannuel. Non applicable sur l'exercice clos en l'absence de nouvelle campagne de mesure, le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre un taux de sentiment d'appartenance de 60 % en 2027 et de 70 % à l'horizon 2030, reflétant notre volonté de bâtir un collectif uni et engagé.

5.2. PROTECTION DES TIERS – PROCÉDURE DE LANCEUR D'ALERTE

Le Groupe dispose d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant à tout collaborateur ou partie prenante externe de signaler des situations contraires à la probité ou aux réglementations en vigueur. Cet outil permet de recueillir de manière sécurisée un signalement émanant d'un collaborateur qui serait témoin de faits graves et illicites commis en interne. La plateforme, pilotée par la direction juridique, garantit un traitement confidentiel des échanges et la possibilité d'un recours à l'anonymat.

Mis en ligne initialement en 2022, le dispositif et sa procédure d'utilisation accompagnent le déploiement du nouveau code de conduite à l'échelle de toutes les entités de la fédération. Au cours de l'exercice 2025-2026, aucune alerte n'a été reçue ni traitée via ce dispositif, un résultat stable par rapport aux exercices précédents.

VI. ANNEXES

6.1. POINTS DE DONNÉES OMIS OU NON DISPONIBLES

Certaines informations quantitatives et qualitatives sont encore en cours de consolidation. Les principales omissions concernent :

Environnement

- Objectifs formalisés de réduction des émissions GES (cibles SBTi, trajectoire 1.5°C).
- Indicateurs sur la chaîne de valeur fournisseurs (cartographie, audits sociaux).

Le Groupe n'inclut pas, sur l'exercice clos, de critères extra-financiers (ESG) dans la rémunération variable de ses dirigeants.

Social

Les indicateurs liés aux politiques de rémunération globale ne font pas l'objet d'une publication sur l'exercice 2025/2026. Le Groupe concentre actuellement ses efforts de consolidation sur les indicateurs de structure des effectifs, de formation et d'égalité professionnelle, et évaluera l'opportunité d'intégrer les éléments de rémunération dans ses prochains cycles de reporting.

Gouvernance

Bien que certaines clauses sociales et environnementales soient parfois intégrées à nos contrats partenariaux, la mise en œuvre d'une démarche formelle de vigilance raisonnable n'est pas abordée dans le présent rapport. Le code de conduite posera le premier cadre théorique en ce sens, mais les processus d'audit opérationnels et de vigilance poussée sont reportés, nous préférons prioriser la consolidation de fondamentaux RSE avant de structurer une démarche plus poussée.

6.2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Bases de préparation

Les informations présentées dans le présent rapport RSE ont été préparées dans le cadre de la première application de la directive CSRD par PULLUP Entertainment. Le contexte de première application implique certaines incertitudes sur l'interprétation des textes réglementaires, le recours à des estimations et l'absence de pratiques établies. Les données de comparaison 2023-24 et 2024-25 proviennent des Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) publiées au titre de ces exercices.

Périmètre

Le périmètre de restitution des données correspond au périmètre de consolidation financière du Groupe. Certaines entités plus récemment acquises peuvent ne pas être pleinement intégrées dans le périmètre de collecte des données extra-financières pour ce premier exercice CSRD. C'est par exemple le cas de la société Scripteam qui est incluse dans une partie du périmètre social mais pas sur les données environnementales. Le périmètre exact est précisé indicateur par indicateur en section 1.1.

Pour le périmètre du Bilan Carbone il couvre PULLUP Entertainment, Focus Entertainment Publishing, Dotemu, Black Soup, Deck 13, Douze Dixièmes et Dovetail Games. La filiale BlackMill, sans locaux propres (7 salariés en télétravail permanent), est exclue des données liées aux consommations énergétiques et aux déchets.

Période de reporting

L'exercice fiscal couvert par le présent rapport s'étend du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Par exception, le Bilan Carbone est réalisé sur l'année civile (conformément aux exigences du GHG Protocol et de l'outil Jyros). Les données présentées au titre de l'exercice fiscal 2025-26 correspondent ainsi aux émissions mesurées sur l'année civile 2025. Cette méthodologie est appliquée de manière constante afin de garantir la comparabilité des données historiques.

Données environnementales

Les données environnementales sont collectées via différents outils de bilan carbone : Jyros concernant Dotemu et Douze Dixièmes, EightVersa concernant Dovetail et HelloCarbo pour le reste des entités du Groupe. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de la Base Empreinte de l'ADEME. Le périmètre de collecte des consommations d'énergie inclut les sites pour lesquels le Groupe dispose de données directes (factures). Pour les sites multi-locataires, un calcul au prorata de la surface occupée est réalisé. Les émissions concernant l'utilisation du produit final (consommation énergétique des consoles et PC chez les joueurs) ne sont pas incluses dans le périmètre, en l'absence de méthodologie reconnue et fiable.

Les studios Douze Dixièmes et Dotemu ont participé aux phases de test de l'outil sectoriel Jyros pour évaluer les émissions liées à leurs jeux ; ces données pourront être intégrées au périmètre dans les exercices futurs.

Données sociales

Les données sociales sont consolidées à partir des systèmes d'information RH du Groupe (Lucca pour certaines entités françaises). L'effectif moyen est calculé comme la moyenne des effectifs mensuels sur 12 mois. Sont inclus les CDI et CDD à temps plein et temps partiel, ainsi que les collaborateurs en congé parental, maternité/paternité ou sabbatique. Sont exclus les stagiaires, sous-traitants, intérimaires, travailleurs indépendants et travailleurs occasionnels.

Le taux d'attrition est calculé comme le nombre de départs (démissions, licenciements, ruptures conventionnelles, fins de contrat, décès) rapporté à l'effectif moyen sur l'année. Le baromètre social est réalisé tous les 2 ans par un cabinet externe ; la dernière édition couvre l'année civile 2024 pour l'ensemble du Groupe. La note satisfaction générale est issue de l'enquête sociale bisannuelle. Nous considérons un collaborateur comme satisfait lorsque qu'il renseigne une note égale ou supérieure à 7/10.

Analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 2025-2026 avec le cabinet Meaneo, selon la méthodologie décrite en section 2.1. L'évaluation des IRO a mobilisé 17 parties prenantes identifiées et pondérées sur la chaîne de valeur ; 10 entretiens qualitatifs ont été menés avec : studios internes et externes, salariés, CSE, actionnaires, administrateurs, grossistes retail, relations joueurs, syndicat professionnel (SELL).

Thématiques jugées non pertinentes

Les thématiques suivantes, attendues dans le cadre du reporting extra-financier, ne sont pas traitées dans le présent rapport car jugées non pertinentes au regard de l'activité d'éditeur et de développeur de jeux vidéo : lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable. Cette appréciation sera réévaluée chaque année.

6.3. CORRESPONDANCE AVEC LA DPEF 2023-24 ET 24-25

Le présent rapport RSE 2025-26 reprend et fait évoluer les axes et sujets structurants des DPEF 2023-24 et 2024-25 de PULLUP Entertainment. Le tableau ci-dessous met en regard les sujets historiques et leur correspondance dans le rapport 2025-26, qui intègre les conclusions de l'analyse de double matérialité réalisée sur l'exercice.

Sujet DPEF 2023-24	Sujet DPEF 2024-25	Sujet rapport RSE 2025-26
AXE 1 – ÉCONOMIQUE / SOCIÉTAL		
Satisfaction des clients, santé et sécurité des joueurs	Satisfaction des clients, santé et sécurité des joueurs	Rôle sociétal des jeux (Social)
AXE 2 – SOCIAL		
Rétention des talents	Rétention et diversité des talents	Pilotage effectifs & compétences ; Sentiment d'appartenance Groupe ; Diversité & inclusion (Social)
Développement des compétences	Développement des compétences	Pilotage effectifs & compétences (Social)
Attractivité	Attractivité	Pilotage effectifs & compétences (Social)
AXE 3 – ENVIRONNEMENTAL		
Changement climatique et empreinte carbone	Changement climatique et empreinte carbone	Évaluation empreinte carbone (Environnement)
AXE 4 – GOUVERNANCE		
Éthique des affaires	—	Professionnalisation des procédures (Gouvernance)
Protection des données personnelles	Protection des données personnelles	Professionnalisation des procédures (Gouvernance) ; Protection des données personnelles & cybersécurité (Social – joueurs)
SUJETS NOUVELLEMENT IDENTIFIÉS DANS LE RAPPORT 2025-26		
—	—	Modèle économique (Stratégie & Business Model)
—	—	Écosystème / Partenariats (Stratégie & Business Model)
—	—	Différenciation / innovation (Stratégie & Business Model)
—	—	Animer une Fédération PULLUP (Gouvernance)
—	—	Actionnariat & alignement (Gouvernance)
—	—	Dialogue social (Social)

Indicateurs DPEF 2023-24 conservés en information complémentaire

Les indicateurs ci-dessous ont été suivis dans la DPEF 2023-24 mais ne ressortent pas comme matériels au sens strict de la matrice de double matérialité 2025-26. Ils sont conservés pour assurer la continuité du suivi historique et rattachés à la section ESRS pertinente, où ils sont commentés en information complémentaire.

Indicateur DPEF conservé	Section ESRS de rattachement
Conso électricité / collaborateur	3.1 ESRS E1-5
Conso eau / collaborateur	3.1 ESRS E1-5 (info complémentaire)
Conso gaz / collaborateur	3.1 ESRS E1-5
Taux déchets recyclés / collectés	3.2 ESRS E5-5
% cyberattaques avec arrêt d'exploitation	4.3 ESRS S4-2
% collaborateurs sensibilisés cybersécurité	5.2 ESRS G1-3

6.4. CORRESPONDANCE VSME / ESRS

Le présent rapport est structuré en suivant le module complet du standard volontaire VSME publié par l'EFRAG (décembre 2024), tout en assurant une correspondance avec les normes topiques ESRS. Le tableau ci-dessous met en regard, pour chaque section du rapport, le ou les datapoints VSME mobilisés et leur équivalent ESRS. Les sections sans datapoint VSME applicable correspondent à des exigences ESRS spécifiques (matérialité, gouvernance approfondie, S4 consommateurs) qui n'ont pas d'équivalent direct dans le module VSME ; elles sont signalées par un tiret.

Section du rapport	Datapoint VSME	Datapoint ESRS
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES		
1.1 Base d'établissement	B1 BASIS FOR PREPARATION	ESRS 2 BP-1, BP-2
1.2 Gouvernance RSE	C9 GENDER DIVERSITY RATIO IN THE GOVERNANCE BODY (PARTIEL)	ESRS 2 GOV-1 à GOV-5
1.3 Modèle d'affaires	C1 STRATEGY: BUSINESS MODEL AND SUSTAINABILITY-RELATED INITIATIVES	ESRS 2 SBM-1
2. ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ		
2.1 Processus	—	ESRS 2 IRO-1
2.2 Parties prenantes	—	ESRS 2 SBM-2
2.3 Enjeux matériels	—	ESRS 2 SBM-3
2.5 Tableau de synthèse	B2 / C2 PRACTICES, POLICIES AND FUTURE INITIATIVES	ESRS 2 IRO-2 ; MDR-P/A/M/T
2.6 Feuille de route	C2 / C3 PRACTICES, POLICIES AND FUTURE INITIATIVES (DESCRIPTION ÉTENDUE)	ESRS 2 MDR-A, MDR-T
3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
3.1.2 Politiques climat	B2 / C2 PRACTICES, POLICIES AND FUTURE INITIATIVES	ESRS E1-2
3.1.3 Émissions de GES	B3 ENERGY AND GHG EMISSIONS	ESRS E1-6
3.1.4 Énergie	B3 ENERGY AND GHG EMISSIONS	ESRS E1-5
3.1.5 Cibles climatiques	C3 GHG REDUCTION TARGETS AND CLIMATE TRANSITION	ESRS E1-4
3.1 (à intégrer)	C4 CLIMATE RISKS	ESRS E1-9
3.2.2 Actions économie circulaire	B2 / B7 PRACTICES, POLICIES AND FUTURE INITIATIVES	ESRS E5-2
3.2.3 Indicateurs déchets	B7 RESOURCE USE, CIRCULAR ECONOMY AND WASTE MANAGEMENT	ESRS E5-5
4. INFORMATIONS SOCIALES		
4.1.2 Caractéristiques effectifs	B8 / C5 WORKFORCE — GENERAL CHARACTERISTICS	ESRS S1-6
4.1.3 Dialogue social	B10 WORKFORCE — REMUNERATION, COLLECTIVE BARGAINING AND TRAINING	ESRS S1-8
4.1.4 Santé et sécurité au travail	B9 WORKFORCE — HEALTH AND SAFETY	ESRS S1-14
4.1.5 Diversité et inclusion	B8 / C9 WORKFORCE — GENERAL CHARACTERISTICS	ESRS S1-9, S1-12
4.1.6 Formation	B10 WORKFORCE — REMUNERATION, COLLECTIVE BARGAINING AND TRAINING	ESRS S1-13
4.2.2 Politiques travailleurs chaîne valeur	C6 / C7 ADDITIONAL OWN WORKFORCE INFORMATION — HUMAN RIGHTS POLICIES AND PROCESSES	ESRS S2-1
4.3.2 Protection données joueurs	—	ESRS S4-2
4.3.3 Protection joueurs	—	ESRS S4-3, S4-4
5. INFORMATIONS GOUVERNANCE		
5.1.2 Code de conduite et anti-corruption	B2 / C2 / C6/ B11 PRACTICES, CONVICTIONS, POLICIES AND FUTURE INITIATIVES	ESRS G1-1, G1-3
5.1.4 Fédération PULLUP	C1 STRATEGY AND BUSINESS MODEL	ESRS 2 SBM-1
5.2.1 Lanceurs d'alerte	C6 ADDITIONAL OWN WORKFORCE INFORMATION — HUMAN RIGHTS POLICIES AND PROCESSES	ESRS G1-1

Datapoints VSME jugés non applicables ou non couverts à ce stade

Conformément au principe « if applicable » du standard VSME (§13), les datapoints suivants ne sont pas couverts dans le présent rapport : B4 (Pollution de l'air, de l'eau et des sols), B5 (Biodiversité) et C8 (Revenus issus de secteurs controversés — armes, tabac, énergies fossiles, pesticides) sont jugés non applicables au regard de l'activité d'édition et de production de jeux vidéo. B6 (Eau) est partiellement couvert via le suivi de la consommation d'eau par collaborateur (cf. 3.1.4) ; le test de stress hydrique des sites n'est pas encore documenté et le sera lors du prochain exercice. Les datapoints C4 (Risques climatiques), C5 (Ratio F/H au management), C7 (Incidents graves liés aux droits humains) et C9 (Diversité de l'organe de gouvernance) sont identifiés comme à compléter dans les sections topiques 3.1, 4.1.5, 4.2 et 1.2 respectivement.

6.5. INDEX DE CONFORMITÉ AUX ESRS DE LA CSR

Le tableau ci-dessous présente les exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le présent rapport RSE, leur statut de couverture et leur référence dans le document.

Norme ESRS	Exigence de publication	Statut	Référence dans le rapport
ESRS 2	BP-1, BP-2 — Bases d'établissement	Partiellement couvert	Section 1.1
ESRS 2	GOV-1 à GOV-5 — Gouvernance	Partiellement couvert	Section 1.2
ESRS 2	SBM-1 — Modèle d'affaires	Partiellement couvert	Section 1.3
ESRS 2	SBM-2 — Parties prenantes	Partiellement couvert	Section 2.2
ESRS 2	SBM-3 — IRO matériels	Partiellement couvert	Section 2.3, 2.5
ESRS 2	IRO-1, IRO-2 — Processus matérialité	Partiellement couvert	Section 2.1, 2.5
ESRS E1	E1-1 à E1-9 — Changement climatique	Partiellement couvert	Section 3.1
ESRS E5	E5-1 à E5-6 — Économie circulaire	Partiellement couvert	Section 3.2
ESRS S1	S1-1 à S1-17 — Effectifs du Groupe	Partiellement couvert	Section 4.1
ESRS S2	S2-1 à S2-5 — Travailleurs chaîne de valeur	Partiellement couvert	Section 4.2
ESRS S4	S4-1 à S4-5 — Consommateurs et utilisateurs finaux	Partiellement couvert	Section 4.3
ESRS G1	G1-1 — Culture d'entreprise	Partiellement couvert	Section 5.1
ESRS G1	G1-2 à G1-6 — Conduite des affaires	Partiellement couvert	Section 5.2

6.6. GLOSSAIRE

AA — Catégorie de jeux vidéo à budget intermédiaire entre les productions indépendantes et les blockbusters AAA.

ADEME — L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie est un établissement public qui a pour missions premières de favoriser la protection de l'environnement et les économies d'énergie.

CSRD — Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive UE 2022/2464), directive européenne relative au reporting de durabilité.

DLC — Downloadable Content, contenu téléchargeable additionnel pour un jeu vidéo.

Double matérialité — Approche combinant la matérialité d'impact (effets de l'entreprise sur l'environnement et la société) et la matérialité financière (effets des enjeux de durabilité sur l'entreprise).

DPEF — Déclaration de Performance Extra-Financière, référentiel français de reporting extra-financier (article L.225-102-1 du Code de commerce, décret 2017-1265).

EFRAG — European Financial Reporting Advisory Group, émetteur des standards ESRS.

Egapro — Index français de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (obligation cotée > 50 salariés).

ESRS — European Sustainability Reporting Standards, normes européennes de reporting de durabilité.

GES — Gaz à Effet de Serre.

GHG Protocol — Greenhouse Gas Protocol, standard international de comptabilisation des émissions de GES (scopes 1, 2, 3).

IRO — Impacts, Risques et Opportunités, éléments identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

NACE — Nomenclature européenne des activités économiques.

ODD — Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Agenda 2030).

OTI — Organisme Tiers Indépendant, auditeur externe accrédité chargé de vérifier la sincérité des informations extra-financières.

PEGI — Pan European Game Information, système de classification par âge des jeux vidéo en Europe.

RPS — Risques Psychosociaux.

Sapin II — Loi française n°2016-1691 relative à la lutte contre la corruption.

SBTi — Science Based Targets initiative, initiative internationale d'établissement d'objectifs climatiques alignés sur la science.

SELL — Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs.

SNJV — Syndicat National du Jeu Vidéo.

PULLUP Entertainment
Société anonyme au capital de 10 261 432,80 euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » – Bâtiment 28
11, rue de Cambrai – 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PORTANT SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS ESG EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations ESG déterminées dans le rapport RSE ci-joint, détaillées en Annexe et établies volontairement par PULLUP Entertainment (ci-après « l'Entité »), au regard de la note méthodologique figurant dans le rapport RSE ci-joint (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 mars 2026 (ci-après les « Informations »).

Notre intervention ne porte pas sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées dans le rapport RSE, autres que celles objet de notre rapport.

Notamment il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la conformité du rapport RSE, pris dans son ensemble, au regard des normes ESRS ou de la norme VSME.

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous n'exprimons pas de conclusion sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes informations présentées dans le rapport RSE, autres que celles objet de notre rapport.

Notamment, nous n'exprimons pas de conclusion sur la conformité du rapport RSE, pris dans son ensemble, au regard des normes ESRS ou de la norme VSME.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note méthodologique du rapport RSE qui précise que les Informations ont été établies dans le contexte d'une démarche volontaire de publication d'informations de durabilité et selon le Référentiel. À ce titre, elles ne constituent pas des informations établies selon les normes ESRS ou la norme VSME.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la note méthodologique du rapport RSE.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement. De plus, la quantification des émissions de gaz à effet de serre est sujette à une incertitude inhérente, car les connaissances scientifiques utilisées pour déterminer les facteurs d'émission ainsi que les valeurs nécessaires pour agréger les émissions de différents gaz sont incomplètes.

Responsabilité de l'entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel);
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'un des commissaires aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) et à la norme ISAE 3410 relative à la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le Code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- mis à jour notre connaissance de l'entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel;
- sélectionné sur la base de notre jugement professionnel les informations que nous avons considérées les plus importantes, pour lesquelles nous avons :
 - mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de leurs évolutions et demander à la Direction RSE, le cas échéant, des explications concernant des éléments inhabituels identifiés;
 - réalisé des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection consistant à vérifier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel et à rapprocher les données sous-jacentes des pièces justificatives;
 - pour les estimations, par entretien avec la Direction RSE, nous avons pris connaissance de la méthode de calcul des données estimées. Nous avons apprécié le caractère approprié et la correcte application de cette méthode ainsi que le caractère approprié des sources d'informations utilisées.
- apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Restrictions sur la distribution et l'utilisation

Les diligences mises en œuvre dans le cadre du présent rapport ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de ce rapport pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de PULLUP Entertainment, notre responsabilité à l'égard de PULLUP Entertainment et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de PULLUP Entertainment.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

À Paris-La Défense, le 27 juillet 2026

Deloitte & Associés

Hélène DE BIE

Associée ESG

ANNEXE : Périmètre des informations ESG identifiées

Consommation d'énergie

- Consommation totale d'électricité
- Consommation totale d'électricité d'origine renouvelable
- Consommation d'énergie fossile (gaz, fioul)
- Consommation totale d'énergie

Émissions de GES

- Émissions directes des GES Scope 1 – Tonnes CO₂
- Émissions indirectes de GES location based et market based Scope 2 – Tonnes CO₂

Caractéristiques des employés

- Effectif total au 31/12 (ventilé femmes/hommes/autre et CDI/CDD) nombre et ETP
- Taux de rotation (turnover)

Diversité

- Part de femmes dans le management - %

Formation en présentiels et e-learning

- Pourcentage de l'effectif moyen formé sur l'exercice

Santé et sécurité

- Nombre d'accidents du travail



PULLUP Entertainment

Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, rue de Cambrai - 75019 Paris

PULLUP ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 10.261.432,80 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
RCS Paris B 399 856 277

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **PULLUP ENTERTAINMENT**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du **23 septembre 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.